

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Samedi 23 mars 2024/N° 70

SOMMAIRE ANALYTIQUE

LOIS

- 1 [LOI n° 2024-250 du 22 mars 2024](#) visant à faciliter la mise à disposition aux régions du réseau routier national non concédé

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

Premier ministre

- 2 [Décret du 22 mars 2024](#) chargeant une députée d'une mission temporaire

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 3 [Décret n° 2024-251 du 22 mars 2024](#) instituant une aide visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement d'électricité des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine
- 4 [Arrêté du 6 mars 2024](#) portant délégation de signature (direction générale des finances publiques)
- 5 [Arrêté du 7 mars 2024](#) autorisant la société Chevron Products UK Limited à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel

- 6 Arrêté du 14 mars 2024 portant délégation de signature (secrétariat général des ministères économiques et financiers)
- 7 Arrêté du 21 mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au grade d'agent de constatation des douanes

ministère de l'intérieur et des outre-mer

- 8 Arrêté du 15 mars 2024 relatif à la modification de la signalisation routière
- 9 Arrêté du 20 mars 2024 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale (session 2024)

ministère du travail, de la santé et des solidarités

- 10 Décret n° 2024-252 du 22 mars 2024 relatif au Comité national pour l'emploi

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

- 11 Arrêté du 18 mars 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts à la session supplémentaire du concours externe de recrutement de professeurs des écoles (académie de Créteil et académie de Versailles)

ministère de la culture

- 12 Arrêté du 28 février 2024 portant modification de l'habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines archéologie
- 13 Arrêté du 19 mars 2024 désignant la ville de Bourges au titre de « Capitale européenne de la culture » pour 2028

ministère des armées

- 14 Arrêté du 20 mars 2024 modifiant l'arrêté du 6 mars 2023 relatif aux épreuves de sélection professionnelle pour l'attribution du brevet militaire de 4^e niveau et l'accès au grade de major de l'armée de terre

ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

- 15 Décret n° 2024-253 du 21 mars 2024 modifiant le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines
- 16 Décret n° 2024-254 du 22 mars 2024 modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 de la centrale nucléaire de Civaux, exploitées par la société Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et située sur le territoire de la commune de Civaux (département de la Vienne)
- 17 Décret n° 2024-255 du 22 mars 2024 prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 53, dénommée « Magasin central des matières fissiles », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône)
- 18 Décret n° 2024-256 du 22 mars 2024 prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 92, dénommée « Phébus », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) et modifiant le décret n° 77- 801 du 5 juillet 1977 modifié autorisant la création de cette installation
- 19 Décret du 21 mars 2024 portant délégation de signature (bureau d'enquêtes sur les événements de mer)
- 20 Arrêté du 7 mars 2024 modifiant l'arrêté du 26 novembre 2015 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la constitution d'un référentiel des navires professionnels dénommé « NAVPRO »
- 21 Arrêté du 8 mars 2024 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

- 22 Arrêté du 8 mars 2024 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2015 définissant le dispositif d'intéressement à la performance collective dans les services de l'établissement public Météo-France
- 23 Arrêté du 21 mars 2024 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2024 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile
- 24 Décision du 20 mars 2024 portant délégation de signature (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture)
- 25 Décision du 21 mars 2024 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2024 au concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs des travaux de la météorologie

ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

- 26 Arrêté du 29 février 2024 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 89-776 du 23 octobre 1989 relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants en fonctions dans l'enseignement supérieur
- 27 Décision du 6 mars 2024 portant modification de la décision du 22 septembre 2021 portant délégation de signature (direction des affaires financières)

mesures nominatives

Premier ministre

- 28 Arrêté du 19 mars 2024 portant admission à la retraite (administrateurs de l'Etat)
- 29 Arrêté du 21 mars 2024 portant nomination au cabinet de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations
- 30 Arrêté du 21 mars 2024 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations
- 31 Arrêté du 21 mars 2024 portant nomination à la Commission supérieure de codification

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 32 Décret du 21 mars 2024 portant réintégration pour ordre et radiation des cadres (inspection générale des finances) - M. LIEB (Jean-Pierre)
- 33 Arrêté du 13 mars 2024 portant nomination d'une administratrice de l'Etat
- 34 Arrêté du 13 mars 2024 portant réintégration et admission à la retraite (ingénieurs de l'industrie et des mines)
- 35 Arrêté du 14 mars 2024 portant réintégration et admission à la retraite (corps des mines)
- 36 Arrêté du 14 mars 2024 portant nomination à la commission d'examen des pratiques commerciales
- 37 Arrêté du 18 mars 2024 portant nomination (agents comptables)

ministère de l'intérieur et des outre-mer

- 38 Arrêté du 15 mars 2024 portant nomination d'une inspectrice générale des services actifs de la police nationale
- 39 Arrêté du 22 mars 2024 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée des outre-mer

ministère du travail, de la santé et des solidarités

- 40 Arrêté du 22 mars 2024 portant nomination des membres du comité d'histoire des administrations chargées de la santé

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

- 41 Arrêté du 20 mars 2024 portant nomination au cabinet de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

- 42 Arrêté du 15 mars 2024 portant admission à la retraite (santé publique vétérinaire)
43 Arrêté du 22 mars 2024 portant nomination (administration centrale)

ministère des armées

- 44 Décret du 21 mars 2024 portant affectation d'officiers généraux

ministère de la justice

- 45 Décret du 21 mars 2024 portant maintien en détachement (magistrature) - Mme DOURTHE (Bertille)
46 Décret du 21 mars 2024 portant maintien en détachement (magistrature) - M. DE LAGUICHE (Arnaud)
47 Décret du 21 mars 2024 portant élévation de grade (magistrature) - Mme BAUDOIN (Alexandra)
48 Décret du 21 mars 2024 portant nomination (magistrature)
49 Décret du 21 mars 2024 portant admission à la retraite et maintien en activité (magistrature) - M. CAVALERIE (Philippe)
50 Décret du 21 mars 2024 portant nomination (magistrature)

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 51 Arrêté du 21 mars 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence France-Presse

ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

- 52 Décret du 21 mars 2024 portant radiation des cadres (ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts)
53 Arrêté du 5 mars 2024 portant nomination à la délégation française au comité de sécurité de la liaison fixe trans-Manche
54 Arrêté du 12 mars 2024 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports Ile-de-France

Conseil économique, social et environnemental

- 55 Assemblées plénières
56 Formations de travail

Autorité de sûreté nucléaire

- 57 Avis n° 2023-AV-0427 du 19 septembre 2023 sur le projet de décret prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 92, dénommée « Phébus », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) et modifiant le décret n° 77-801 du 5 juillet 1977 autorisant la création de cette installation

- 58 [Avis n° 2023-AV-0432 du 7 novembre 2023 sur le projet de décret prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 53, dénommée « Magasin central des matières fissiles », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance \(département des Bouches-du-Rhône\)](#)
- 59 [Avis n° 2023-AV-0433 du 21 novembre 2023 sur le projet de décret modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 de la centrale nucléaire de Civaux, exploitées par la société Électricité de France - Société Anonyme \(EDF-SA\) et situées sur le territoire de la commune de Civaux \(département de la Vienne\)](#)

Commission nationale du débat public

- 60 [Avis relatif à l'élection d'une membre de la Commission nationale du débat public](#)

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 61 [COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE](#)
62 [DOCUMENTS ET PUBLICATIONS](#)

Sénat

- 63 [COMMISSIONS / ORGANES TEMPORAIRES](#)
64 [DOCUMENTS DÉPOSÉS](#)
65 [DOCUMENTS PUBLIÉS](#)

Commissions mixtes paritaires

- 66 [COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES](#)

Offices et délégations

- 67 [OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES](#)

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

ministère de l'intérieur et des outre-mer

- 68 [Avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel adjoint \(direction départementale de la protection des populations du Var\)](#)
- 69 [Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau, secrétaire général de la Conférence des parties \(COP\) de la région Occitanie \(administration territoriale : région Occitanie\)](#)
- 70 [Avis de vacance d'un emploi de directeur général de l'administration de la Guyane](#)

ministère du travail, de la santé et des solidarités

- 71 [Avis de vacance du poste de directeur général de l'Institut national du cancer](#)
- 72 [Avis modifiant un avis de vacance d'emplois de direction dans les établissements mentionnés à l'article L. 5 \(1° et 2°\) du code général de la fonction publique](#)
- 73 [Avis de vacance d'emplois de direction dans les établissements mentionnés à l'article L. 5 \(1° et 2°\) du code général de la fonction publique](#)

Annonces

- 74 [Demandes de changement de nom \(textes 74 à 89\)](#)

LOIS

LOI n° 2024-250 du 22 mars 2024 visant à faciliter la mise à disposition aux régions du réseau routier national non concédé (1)

NOR : TREX2402875L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

L'article 40 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

a) Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Sur le domaine public routier mis à la disposition des régions, le président du conseil régional exerce les attributions prévues à l'article L. 4231-4 du code général des collectivités territoriales. » ;

b) Le troisième alinéa est complété par les mots : « de la présente loi » ;

c) A la première phrase du septième alinéa, le mot : « huit » est remplacé par le mot : « seize » ;

2° Le III est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Dans le cadre de l'expérimentation prévue au présent article, le président du conseil régional peut, pour l'exercice de ses attributions propres ou de celles qu'il a reçues par délégation du conseil régional, par arrêté, donner délégation de signature, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, aux chefs des services ou des parties de services mis à disposition ainsi qu'aux agents de l'Etat qui exercent au sein de ces services des fonctions de responsabilité au niveau territorial ou fonctionnel.

« Dans le cadre de l'expérimentation prévue au présent article, lorsque le président du conseil régional délègue une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du conseil régional en application de l'article L. 4231-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire peut, sauf disposition contraire dans l'arrêté de délégation de fonction, subdéléguer la signature des actes relatifs à la fonction déléguée aux chefs des services ou des parties de services mis à disposition ainsi qu'aux agents de l'Etat qui exercent au sein de ces services des fonctions de responsabilité au niveau territorial ou fonctionnel.

« Les délégataires et subdélégataires peuvent, sauf disposition contraire dans l'acte de délégation ou de subdélégation, subdéléguer leur signature aux agents de l'Etat qui exercent au sein de leur service des fonctions de responsabilité au niveau territorial ou fonctionnel. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 mars 2024.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

GABRIEL ATTAL

Le ministre de l'intérieur

et des outre-mer,

GÉRALD DARMANIN

Le ministre de la transition écologique

et de la cohésion des territoires,

CHRISTOPHE BÉCHU

*La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur
et des outre-mer et du ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités
territoriales et de la ruralité,*

DOMINIQUE FAURE

*Le ministre délégué auprès du ministre
de la transition écologique et de la cohésion
des territoires, chargé des transports,*

PATRICE VERGRIETE

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2024-250.

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 1959 ;

Rapport de M. David Valence, au nom de la commission des lois, n° 2077 ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 14 février 2024 (TA n° 242).

Sénat :

Proposition de loi adoptée, par l'Assemblée nationale, n° 347 (2023-2024) ;

Rapport de M. Alain Marc, au nom de la commission des lois, n° 400 (2023-2024) ;

Texte de la commission n° 401 (2023-2024) ;

Discussion et adoption le 12 mars 2024 (TA n° 80, 2023-2024).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Décret du 22 mars 2024 chargeant une députée d'une mission temporaire

NOR : PRMX2408728D

Le Premier ministre,
Vu la Constitution ;
Vu le code électoral, notamment son article LO 144,

Décète :

Art. 1^{er}. – Mme Carole GRANDJEAN, députée, est, en application de l'article LO 144 du code électoral susvisé, chargée d'une mission temporaire ayant pour objet l'avenir du service militaire volontaire.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mars 2024.

GABRIEL ATTAL

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Décret n° 2024-251 du 22 mars 2024 instituant une aide visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement d'électricité des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine

NOR : ECOI2403432D

Publics concernés : les entreprises de taille intermédiaire grandes consommatrices d'énergie qui subissent une hausse des coûts d'approvisionnement d'électricité en 2024 et dont l'activité est particulièrement affectée par les conséquences économiques de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Objet : mise en place d'une aide spécifique en faveur des entreprises de taille intermédiaire grandes consommatrices d'énergie qui sont particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine en raison de la hausse des coûts d'approvisionnement de l'électricité.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret précise les conditions d'éligibilité à l'aide des entreprises ainsi que les périodes éligibles qui sont les 4 trimestres de l'année 2024.

Il définit également les conditions permettant de bénéficier du versement de l'aide sur l'une des périodes éligibles.

L'aide correspond à 50 % des surcoûts d'électricité par rapport à 300 €/MWh sur le périmètre des contrats signés ou renouvelés avant le 30 juin 2023, dans la limite d'un critère d'EBE et dans le respect des plafonds d'aide de l'encadrement temporaire européen de crise et de transition.

Les plafonds sont appréciés au niveau du groupe, sur la période du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2024.

Les demandes sont déposées de manière dématérialisée sur le site impots.gouv.fr.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la communication de la Commission européenne 2023/C 101/03 du 9 mars 2023 relative à l'encadrement temporaire de crise et de transition pour les mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine ;

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.111347 en date du 16 février 2024 adoptée sur le fondement de l'article 107, paragraphe 3, b du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne approuvant l'aide d'urgence « électricité » pour 2024 en faveur des entreprises de taille intermédiaire (ETI), dite « guichet ETI » ;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L. 233-3 et R. 123-221 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, notamment son article 181 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 225 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;

Vu le décret n° 2022-967 du 1^{er} juillet 2022 du 1^{er} juillet 2022 instituant une aide visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine modifié ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 25 janvier 2024,

Décète :

CHAPITRE I^{er}

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1^{er}. – I. – Il est institué une aide financière pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 destinée à compenser l'augmentation des coûts d'approvisionnement en électricité.

Cette aide bénéficie aux personnes morales de droit privé ou public suivantes exerçant une activité économique et particulièrement affectées par les conséquences de la guerre en Ukraine ci-après désignées par le mot « entreprises », et remplissant, à la date du dépôt de la demande, les autres conditions suivantes :

- 1° Elles sont résidentes fiscales françaises ;
- 2° Elles emploient moins de 5 000 personnes et ont un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros ;
- 3° Si elles appartiennent à un groupe, celui-ci emploie moins de 5 000 personnes et a un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros ;
- 4° Elles ne font pas partie des personnes visées au I de l'article 1 du décret n° 2023-1421 du 30 décembre 2023 susvisé.

L'aide prend la forme d'une subvention.

II. – Par dérogation à l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2001 susvisé et pour l'application du présent décret, le montant au-delà duquel s'applique l'obligation de conclure une convention est fixé à deux millions deux cent cinquante mille euros.

Art. 2. – I. – Sont éligibles à l'aide prévue à l'article 1^{er} les entreprises qui répondent aux conditions suivantes à la date de dépôt de la demande d'octroi de l'aide :

- 1° Elles ont été créées au plus tard le 30 juin 2023 ;
- 2° Lorsqu'elles sont constituées sous forme d'association, elles sont assujetties aux impôts commerciaux ou emploient au moins un salarié ;
- 3° Elles exercent une activité éligible au sens du II du présent article à la date de la demande d'aide ;
- 4° Elles disposent d'au moins un contrat de fourniture d'électricité en vigueur en 2024 signé ou renouvelé avant le 30 juin 2023 ;
- 5° Elles n'ont pas déjà obtenu, au niveau du groupe, un montant d'aide supérieur à deux millions deux cent cinquante mille euros d'aide sur le fondement de la section 2.1 de l'encadrement temporaire de crise et de transition en matière d'aides d'Etat adopté par la Commission européenne le 9 mars 2023 ; ou un montant de deux cent quatre-vingt mille euros au niveau du groupe pour les entreprises exerçant des activités dans le domaine de la production agricole primaire, ou trois cent trente-cinq mille euros au niveau du groupe pour les entreprises des secteurs de la pêche et de l'aquaculture ;
- 6° Elles ne font pas l'objet de sanctions adoptées par l'Union européenne, et ne font pas partie des personnes, entités ou organismes spécifiquement désignés dans les actes juridiques instituant ces sanctions, des entreprises détenues ou contrôlées par des personnes, entités ou organismes ciblées par les sanctions adoptées par l'Union européenne, ou des entreprises présentes dans des secteurs ciblés par les sanctions adoptées par l'Union européenne, dans la mesure où l'aide porterait atteinte aux objectifs des sanctions pertinentes.

II. – Les entreprises exerçant à titre principal une activité dans le secteur de l'énergie, une activité d'établissement de crédits ou d'établissement financier ne sont pas éligibles au bénéfice de l'aide du présent décret.

III. – Au sens du présent décret :

1° Les entreprises grandes consommatrices d'énergie sont les entreprises qui ont des dépenses d'énergie au sens du 5° du présent III au cours respectivement de la période éligible considérée ou d'un mois de la période éligible considérée représentant :

a) Au moins 3 % soit du chiffre d'affaires réalisé respectivement les mêmes mois de la période de référence ou du chiffre d'affaires réalisé au cours du même mois de la période de référence ou ;

b) Au moins 3 % du chiffre d'affaires de la période de référence, ramené respectivement à la durée de la période éligible ou d'un mois ;

2° Une période éligible correspond à l'une des périodes suivantes :

a) Janvier, février et mars 2024 ;

b) Avril, mai et juin 2024 ;

c) Juillet, août et septembre 2024 ;

d) Octobre, novembre et décembre 2024 ;

3° La période de référence est définie comme :

a) Pour les entreprises créées au plus tard le 31 décembre 2020, la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

b) Pour les entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

c) Pour les entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

d) Pour les entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023, la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 ;

4° Les mots : « une énergie » ou « l'énergie » visent, selon le cas, le gaz naturel, l'électricité, la chaleur ou le froid produits à partir de gaz naturel ou d'électricité, à l'exclusion de tout autre produit énergétique.

Les mots : « les énergies » visent conjointement le gaz naturel, l'électricité, la chaleur et le froid produits à partir de gaz naturel ou d'électricité.

Les mots : « régularisations des dépenses d'électricité » visent les dépenses d'électricité faisant l'objet d'une facture définitive adressée par le fournisseur ;

5° Les dépenses d'énergie visent les dépenses liées à des achats d'énergie, lesquelles incluent toutes taxes, exceptée la taxe sur la valeur ajoutée déductible ;

6° La notion de chiffre d'affaires s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes réalisé ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, comme les recettes nettes hors taxes. Pour la détermination du chiffre d'affaires ou des recettes nettes, il n'est pas tenu compte des dons et subventions perçus par les associations ;

7° Les coûts éligibles pour un mois donné correspondent, sur le périmètre des contrats d'électricité signés ou renouvelés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur au cours du mois considéré, à la somme, sur ces contrats, du produit entre, d'une part, la différence entre le prix unitaire de l'électricité payé par l'entreprise au cours du mois considéré et 300 euros par mégawattheure et, d'autre part, le volume d'électricité consommé pendant chaque mois de la période éligible considérée au titre de ce contrat. Si ce chiffre est négatif, il est considéré être égal à zéro.

Le coût éligible total sur la période éligible correspond :

a) Si l'entreprise respecte le 1^o du présent III sur la période éligible, à la somme des coûts éligibles au cours de chacun des mois de la période éligible ;

b) Si l'entreprise respecte le 1^o du présent III sur seulement certains des mois de la période éligible, à la somme des coûts éligibles au cours de chacun des mois pour lesquels le critère du 1^o est respecté ;

8° Un groupe est soit une entreprise n'étant ni contrôlée par une autre, ni ne contrôlant une autre entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 233-3 du code de commerce, soit un ensemble de sociétés et d'entreprises en nom propre liées entre elles dans les conditions prévues au même article ;

9° L'excédent brut d'exploitation est celui qui résulte de la définition mentionnée à l'annexe 1. Il est établi conformément au formulaire mis à disposition par la direction générale des finances publiques sur le site www.impots.gouv.fr ;

10° Une activité principale s'entend comme une activité dont le chiffre d'affaires représente plus de 50 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise.

CHAPITRE II

PROCÉDURE DE DEMANDE DE L'AIDE

Art. 3. – I. – Les entreprises mentionnées à l'article 1^{er} déposent une demande d'octroi de l'aide par voie dématérialisée au plus tard le 31 mai 2024. Cette demande d'octroi de l'aide prend la forme d'une déclaration sur l'honneur. Un modèle de déclaration sur l'honneur est disponible sur le site www.impots.gouv.fr. La déclaration mentionne notamment :

1° Les données d'identification de l'entreprise ;

2° Son appartenance à l'une des catégories d'entreprises mentionnées à l'article 1^{er} ;

3° La vérification par l'entreprise des conditions d'éligibilité mentionnés à l'article 2 ;

4° La prise de connaissance par l'entreprise des modalités prévues par le présent décret.

II. – La direction générale des finances publiques notifie le 30 juin 2024 au plus tard à l'entreprise éligible son droit à bénéficier de l'aide prévue en application du présent décret, sous réserve qu'elle respecte les conditions fixées par le présent décret.

Cette notification précise le fondement de l'octroi de l'aide, le montant maximal d'aide pouvant être perçu par l'entreprise au sens du I de l'article 5 et les modalités de calcul de l'aide et de contrôle prévues par le présent décret.

Art. 4. – I. – Les entreprises ayant reçu de la direction générale des finances publiques la notification mentionnée au II de l'article 3 peuvent déposer pour chacune des périodes éligibles visées au 2^o du III de l'article 2 une demande de versement de l'aide si elles remplissent les critères d'éligibilité définis par le présent décret au titre de la période éligible considérée.

II. – Les entreprises mentionnées au I du présent article peuvent réaliser une demande de versement de l'aide par voie dématérialisée dans les conditions suivantes :

a) Au titre des mois de janvier, février et mars 2024, elle est déposée entre le 15 avril 2024 et le 31 juillet 2024 ;

b) Au titre des mois d'avril, mai et juin 2024, elle est déposée entre le 15 juillet 2024 et le 31 octobre 2024 ;

c) Au titre des mois de juillet, août et septembre 2024, elle est déposée entre le 15 octobre 2024 et le 31 janvier 2025 ;

d) Au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2024, elle est déposée entre le 15 janvier 2025 et le 30 avril 2025 ;

e) Pour les régularisations des dépenses d'électricité au titre des mois de janvier à décembre 2024, elle est déposée entre le 15 janvier 2025 et le 30 septembre 2025.

CHAPITRE III

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE L'AIDE POUR CHACUNE DES PÉRIODES ÉLIGIBLES

Art. 5. – I. – Toute entreprise mentionnée à l'article 1^{er} qui remplit les conditions prévues à l'article 2 et a obtenu la notification visée au II de l'article 3 bénéficie, pour chacune des périodes éligibles considérée, d'une aide, lorsqu'elle remplit les conditions suivantes :

1° A la date de la demande de versement de l'aide, elle ne se trouve pas en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ;

2° Elle est au 30 septembre 2023 à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales et elle n'a pas à cette date de dette fiscale ou sociale impayée. Il n'est pas tenu compte des dettes fiscales et sociales inférieures ou égales à un montant total de 1 500 euros, ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet, au 1^{er} janvier 2024, d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue, ni de celles qui, à la date de dépôt de la demande de versement d'aide, ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement respecté ;

3° Elle est entreprise grande consommatrice d'énergie au sens du 1° du III de l'article 2 sur la période éligible ;

4° Elle a payé, au titre d'au moins un des mois de la période éligible considérée, un prix unitaire d'électricité d'au moins 300 euros par mégawattheure au titre d'un contrat signé avant le 30 juin 2023 ;

5° Elle remplit l'une des deux conditions suivantes :

a) L'excédent brut d'exploitation, au cours de la période éligible considérée ou au cours d'un mois de la période éligible considérée selon le choix de l'entreprise, est en diminution par rapport à :

- l'excédent brut d'exploitation de la période de référence, ramené soit sur le même nombre de mois que la période éligible considérée, soit sur un mois ; ou
- l'excédent brut d'exploitation calculé soit sur le même ensemble de mois de la période de référence soit sur un mois de la période de référence ;

b) L'excédent brut d'exploitation au cours de la période éligible considérée ou d'un mois de la période éligible considéré est négatif.

L'entreprise ne remplissant l'une des conditions définies au 5° du présent I que pour un ou plusieurs mois de la période éligible ne peut bénéficier de l'aide que pour ce ou ces mois.

II. – L'option retenue par l'entreprise en application du a du 5° du I du présent article est conservée au sein d'une même période éligible ainsi que pour les périodes éligibles suivantes.

III. – L'excédent brut d'exploitation est calculé ou vérifié, pour chaque période considérée, par un expert-comptable, par un commissaire aux comptes, tiers de confiance, ou par le comptable public assignataire pour les personnes morales de droit public, à partir du grand livre de l'entreprise ou de la balance générale à l'aide de la formule figurant à l'annexe 1.

Art. 6. – Le montant de l'aide s'élève, pour chaque période éligible considérée, à 50 % du coût éligible total de la période éligible considérée, dans la limite où :

1° L'aide ne conduit pas à ce que le montant total d'aides reçues par l'entreprise ou les entreprises d'un même groupe, au titre du présent décret, dépasse deux millions deux cent cinquante mille euros, y compris les montants d'aide perçus au titre du IX de l'article 181 de la loi du 30 décembre 2022 susvisée, des chapitres IV et V du décret du 1^{er} juillet 2022 susvisé, du III de l'article 225 de la loi du 29 décembre 2023 susvisée, et de toute autre aide octroyée sur le fondement de la section 2.1 de la communication de la Commission 2023/C 101/03 du 9 mars 2023.

Si l'entreprise exerce des activités dans le domaine de la production agricole primaire, l'aide ne conduit pas à ce que le montant total d'aides reçues par l'entreprise ou les entreprises d'un même groupe dépasse deux cent quatre-vingt mille euros. Si l'entreprise exerce des activités dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, l'aide ne conduit pas à ce que le montant total d'aides reçues par l'entreprise ou les entreprises d'un même groupe dépasse trois cent trente-cinq mille euros ;

2° L'aide ne conduit pas à ce que le montant total d'aides reçues par l'entreprise ou les entreprises d'un même groupe dépasse les plafonds d'aide visés à la section 2.4 de la communication de la Commission n° 2023/C 101/30 du 9 mars 2023 ;

3° L'excédent brut d'exploitation de la période éligible considérée ou, si le critère du 5° du I de l'article 5 n'est respecté que pour certains mois de la période éligible, du mois de la période éligible considéré additionné au montant de l'aide ne dépasse pas :

a) Dans le cas où l'excédent brut d'exploitation de référence est positif, le montant de l'excédent brut d'exploitation de référence rapporté au même nombre de mois ;

b) Dans le cas où l'excédent brut d'exploitation de référence est négatif, zéro.

Art. 7. – I. – La demande de versement de l'aide est accompagnée des justificatifs suivants :

1° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent décret et l'exactitude des informations déclarées selon les modalités prévues sur le site www.impots.gouv.fr ;

2° Une attestation d'un expert-comptable ou du commissaire aux comptes, tiers de confiance, ou du comptable public assignataire pour les personnes morales de droit public. L'attestation de l'expert-comptable est délivrée à la suite d'une mission d'assurance de niveau raisonnable réalisée conformément à la norme professionnelle agréée à l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant agrément des normes professionnelles relatives au cadre de référence, au glossaire, à la norme professionnelle de maîtrise de la qualité (NPMQ), à la norme professionnelle relative à la mission de présentation de comptes (NP 2300), à la norme professionnelle relative aux missions d'assurance sur des informations autres que des comptes complets historiques-attestations particulières (NP 3100), élaborées par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables dans sa rédaction en vigueur à la date de publication du présent décret. L'attestation mentionne :

a) La vérification visée au III de l'article 5 ;

b) Le numéro professionnel de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes.

Cette attestation est conforme au modèle établi par la direction générale des finances publiques disponible sur le site www.impots.gouv.fr. Si l'entreprise mentionnée à l'article 1^{er} appartient à un groupe, l'expert-comptable indique dans l'attestation le numéro unique d'identification prévu à l'article R. 123-221 du code de commerce de chaque entreprise du groupe ;

3° Le fichier de calcul de l'aide conforme au modèle établi par la direction générale des finances publiques et disponible sur le site www.impots.gouv.fr ;

4° Le fichier de calcul de l'excédent brut d'exploitation conforme au modèle établi par la direction générale des finances publiques et disponible sur le site www.impots.gouv.fr ;

5° La balance générale de l'année 2021 ou, si la période de référence n'est pas 2021, de l'année ou des années civiles qui comprennent la période de référence définie au 3° du III de l'article 2, et la balance de la période éligible considérée ou des mois considérés ;

6° Toutes les factures de chaque énergie portant sur la période éligible considérée utilisées par l'entreprise pour le calcul de l'énergie-intensité au sens du 1° du III de l'article 2, ainsi qu'une liste récapitulant les factures correspondantes dûment référencées et les données utilisées dans ces factures ; un modèle de liste est disponible sur le site www.impots.gouv.fr ; l'entreprise ayant toutefois la possibilité de démontrer cette énergie-intensité sur le périmètre de ses seules factures d'électricité ;

7° Toutes les factures d'électricité portant sur la période éligible considérée, correspondant aux contrats de fourniture signés ou renouvelés au plus tard le 30 juin 2023, ainsi que le ou les contrats correspondants et leur date de signature, et une liste récapitulant les factures et les contrats correspondants dûment référencés et les données utilisées dans ces factures ; un modèle de liste est disponible sur le site www.impots.gouv.fr ;

8° Les coordonnées bancaires de l'entreprise.

II. – L'aide est versée sur le compte bancaire fourni par l'entreprise.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 8. – I. – Le directeur général des finances publiques conserve les dossiers d'instruction, comprenant notamment l'ensemble des pièces justificatives, pendant dix années à compter de la date d'octroi de l'aide.

II. – Les documents attestant du respect des conditions d'éligibilité à l'aide et du calcul de son montant, ainsi que l'attestation mentionnée à l'article 7, sont conservés par le bénéficiaire pendant dix années à compter de la date d'octroi de l'aide. Les agents publics de la direction générale des finances publiques peuvent demander à tout bénéficiaire de l'aide communication de tout document relatif à son activité, notamment administratif ou comptable, permettant de justifier de son éligibilité et du montant de l'aide reçue pendant cinq années à compter de la date de son versement. Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois pour produire ces justifications à compter de la date de la demande.

En cas d'irrégularités constatées, d'absence de réponse ou de réponse incomplète à la demande prévue à l'alinéa précédent, les sommes indûment perçues font l'objet d'une récupération selon les règles et procédures applicables en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine et selon les conditions prévues par la Communication n° 2019/C247/01 de la Commission européenne sur la récupération des aides d'Etat illégales et incompatibles avec le marché intérieur prévoyant notamment des intérêts de récupération.

La procédure prévue au présent II ne constitue pas une procédure de contrôle de l'impôt.

Art. 9. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mars 2024.

GABRIEL ATTAL

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,*

THOMAS CAZENAÏE

ANNEXE 1

I. – L'excédent brut d'exploitation est calculé selon la formule suivante :

$EBE = [\text{Vente de produits, de services ou de marchandises} + \text{variation de la production stockée} + \text{subventions d'exploitation} + \text{redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires}] - [\text{achats consommés} + \text{services extérieurs} + \text{autres services extérieurs} + \text{impôts, taxes et versements assimilés} + \text{charges de personnel} + \text{redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires} + \text{participation des salariés}]$.

En pratique, cette formule revient à effectuer la somme de l'ensemble des écritures des postes comptables suivants pour la période concernée :

Indicateur = [compte 70 + compte 71 + compte 74 + compte 751] – [compte 60 + compte 61 + compte 62 + compte 63 + compte 64 + compte 651 + compte 691].

Les subventions d'exploitation (compte 74) ne comprennent pas les aides demandées au titre du présent décret lors d'une précédente période éligible.

Les numéros de compte indiqués correspondent aux classes du plan de comptes, tel qu'il est défini par le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

II. – Par dérogation au I, pour les associations, l'excédent brut d'exploitation est calculé selon la formule suivante :

$EBE = [\text{ventes de produits finis, prestations de services, marchandises} + \text{concours publics} + \text{subventions d'exploitation} + \text{redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires} + \text{ressources liées à la générosité du public} + \text{contributions financières} + \text{cotisations}] - [\text{achats} + \text{services extérieurs} + \text{autres services extérieurs} + \text{impôts, taxes et versements assimilés} + \text{charges de personnel} + \text{redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires} + \text{charges de la générosité du public} + \text{aides financières}]$.

En pratique, cette formule revient à effectuer la somme de l'ensemble des écritures des postes comptable suivants pour la période concernée :

$EBE = [\text{compte 70} + \text{compte 73} + \text{compte 74} + \text{compte 751} + \text{compte 754} + \text{compte 755} + \text{compte 756}] - [\text{compte 60} + \text{compte 61} + \text{compte 62} + \text{compte 63} + \text{compte 64} + \text{compte 651} + \text{compte 653} + \text{compte 657}]$.

Les numéros de compte indiqués ci-dessus correspondent aux classes du plan de comptes relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, tel qu'il est défini par le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018.

Les subventions d'exploitation (compte 74) ne comprennent pas les aides demandées au titre du présent décret lors d'une précédente période éligible.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 6 mars 2024 portant délégation de signature (direction générale des finances publiques)

NOR : ECOE2406476A

La directrice générale des finances publiques,

Vu les articles L. 16 B du livre des procédures fiscales et R. 16 B-1 du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 28 février 2024 portant nomination de la directrice générale des finances publiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice générale des finances publiques, les décisions habilitant des agents de la direction générale des finances publiques à effectuer les visites et à procéder aux saisies prévues à l'article L. 16 B du livre des procédures fiscales susvisé aux fonctionnaires ci-après désignés :

1° Affectés dans les services centraux de la direction générale des finances publiques : M. Frédéric Iannucci, chef de service, Mme Carole Maudet, sous-directrice et adjointe au chef de service, Mme Alexandra Barreau-Jouffroy, cheffe de bureau et M. Olivier Burelle, adjoint à la cheffe de bureau ;

2° Affectés à la direction nationale d'enquêtes fiscales : M. Gaël Perraud, directeur et MM. Frédéric Nivlet et Florent Tesson, directeurs-adjoints.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mars 2024.

A. VERDIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 7 mars 2024 autorisant la société Chevron Products UK Limited à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel

NOR : ECOR2408004A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 7 mars 2024, la société Chevron Products UK Limited dont le siège social est situé 1, Westferry Circus, London E14 4HA, Royaume-Uni, est autorisée à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel sur le territoire français pour approvisionner les fournisseurs.

La société Chevron Products UK Limited, pour l'exercice de son activité de fourniture de gaz, est soumise aux obligations de service public lui incombant en application de l'article L. 121-32 du code de l'énergie et plus particulièrement des dispositions des articles R. 121-1 à R. 121-7 dudit code, pris pour son application.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 14 mars 2024 portant délégation de signature (secrétariat général des ministères économiques et financiers)

NOR : ECOP2402431A

La secrétaire générale,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 modifié relatif aux attributions du secrétaire général des ministères économiques et financiers et portant création d'un secrétariat général ;

Vu le décret du 26 octobre 2022 portant nomination du secrétaire général des ministères économiques et financiers par intérim ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2001 modifié portant création de l'institut de la gestion publique et du développement économique ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 modifié portant création d'un centre de services des ressources humaines au sein du secrétariat général des ministères économiques et financiers ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2017 relatif au centre de prestations financières du secrétariat général des ministères économiques et financiers ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation du secrétariat général des ministères économiques et financiers,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Delphine Bres, agent contractuel, directrice de cabinet, et Mme Marthe-Louise Boye-Elexhauser, agent contractuel, cheffe de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions autres qu'internationales.

Art. 2. – M. Christian Bonnier, attaché d'administration hors classe, chef du bureau du dialogue social, et Mme Anne-Laure Moulin, attachée principale d'administration, adjointe au chef du bureau du dialogue social, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions autres qu'internationales.

Art. 3. – M. Laurent Obrecht, administrateur de l'Etat de grade 2, secrétaire général, Mme Isabelle Roussel, administratrice de l'Etat de grade 2, cheffe du bureau des études, Mme Roula Sylla, agent contractuel, cheffe du bureau de la modernisation, Mme Marie Ruault, agent contractuel, cheffe du bureau de la recherche, Mme Isabelle Amouroux, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général, Mme Béatrice Foucault, attachée principale d'administration, responsable du département des ressources humaines, Mme Nadia Barca-Cysique, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, gestionnaire de ressources humaines, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions à l'institut de la gestion publique et du développement économique, au nom du ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions autres qu'internationales.

Mme Nadège Kouyoumdjian, attachée principale d'administration, responsable du département des affaires financières et du contrôle de gestion, M. Mehdi Bellebna, attaché d'administration, adjoint à la responsable du département des affaires financières et du contrôle de gestion, Mmes Laure-Marie Barthélemy, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Stéphanie Coursières, contrôleur principal des douanes et des droits indirects, gestionnaires de dépenses, Véronique Marion, secrétaire administrative de classe supérieure, Nelly Albeny, Amale Kaci et Magali Louisanneau, secrétaires administratives de classe normale, gestionnaires de recettes, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous documents comptables se rapportant à l'activité de l'institut de la gestion publique et du développement économique.

Art. 4. – MM. Maurice Quéré, directeur de projet, coordonnateur de la mission enquête administrative, Michel Grant Smith Bianchi, directeur de projet, réforme de la gouvernance des opérateurs de l'action sociale, et Mme Alice de Maximy, agent contractuel, chargée de la délégation à la diversité et à l'égalité professionnelle, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions autres qu'internationales.

Art. 5. – Mme Karine Portelli, administratrice de l'Etat de grade 2, cheffe de la mission politiques des personnels de La Poste et d'Orange SA, M. Grégoire Panot, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la mission politiques des personnels de La Poste et d'Orange SA, Mmes Valérie Georgeault, agent contractuel, cheffe du bureau des transformations RH, Isabelle Oyarsabal, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe à la cheffe du bureau des transformations RH, Patricia Benali, attachée principale d'administration, cheffe du secteur mission handicap, Evelyne Ranuccini, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau affaires juridiques, statutaires et indemnitaires, Marie-Christine Clary, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du bureau affaires juridiques, statutaires et indemnitaires, et M. Marc Le Roux, attaché d'administration hors classe, responsable du secteur contentieux au bureau affaires juridiques statutaires et indemnitaires, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions autres qu'internationales.

Art. 6. – Mmes Cécile Sebban, administratrice de l'Etat de grade 1, cheffe du centre de services des ressources humaines (à compter du 18 mars 2024), Nathalie Gonzalez-Prado, agent contractuel, cheffe du bureau des ressources humaines du secrétariat général, Emmanuelle Perrier-Rosier, administratrice de l'Etat de grade 1, cheffe du bureau des agents contractuels, Mélisa Rousseau, administratrice de l'Etat de grade 1, cheffe du bureau des personnels de catégories A, B et C, MM. Nicolas Roblain, administrateur de l'Etat de grade 1, adjoint à la sous-directrice des ressources humaines de l'administration centrale, Gwenn Léaustic, administrateur de l'Etat de grade 2, chef du bureau du conseil, de l'innovation et de l'animation, et Mmes Marie-Christine Bettin, attachée principale d'administration, conseillère mobilité carrière au bureau des personnels de catégories A, B et C, Marie-Gaëlle Pinart, ingénieure hors classe de l'industrie et des mines, cheffe du bureau du pilotage des corps techniques, MM. Louis-Gabriel Masson, administrateur de l'Etat de grade 1, chef du bureau des cadres supérieurs et Stéphane Mortier, attaché principal d'administration, adjoint au chef du bureau des cadres supérieurs, Mmes Anne Le Vaillant, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe au chef du bureau du conseil, de l'innovation et de l'animation, Sylvie Chapuzet-Lopez, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du bureau du pilotage des corps techniques, Lucia Alem, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines du secrétariat général, Selma Seddak, attachée principale d'administration, responsable du pôle recrutement et mobilité des agents de catégorie B et C au bureau des personnels de catégories A, B et C, Alexandra Hoëllard, attachée principale d'administration, responsable du pôle animation et politiques RH au bureau du conseil, de l'innovation et de l'animation, Christelle Desbois, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des agents contractuels, Rosaria Margiotta, attachée principale d'administration, adjointe à la responsable du pôle recrutement et mobilité des agents de catégorie B et C, au bureau des personnels de catégories A, B et C, Josiane Mitaud, attachée principale d'administration, responsable du pôle des agents de catégorie B et C au CSRH, Elodie Morel, attachée principale d'administration, responsable du pôle de la médecine statutaire au bureau du conseil, de l'innovation et de l'animation, Marie Périat, attachée principale d'administration, responsable du pôle des cadres supérieurs au CSRH, MM. Arnaud Hemery et Philippe Dantoing, attachés principaux d'administration, adjoints à la cheffe du CSRH, Stéphane André, attaché principal d'administration, responsable du pôle concours au bureau des personnels de catégories A, B et C, Philippe Bonnet, attaché principal d'administration, adjoint à la cheffe du bureau des personnels de catégories A, B et C, Jérôme Denis, attaché principal d'administration, responsable du pôle des agents de catégorie A au CSRH, Jean-Philippe Hostains-Samson, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du pôle temps de travail, télétravail et bilan social au bureau du conseil, de l'innovation et de l'animation, Mmes Danielle Bonnot, attachée d'administration, responsable de la cellule accidents de service et maladies professionnels au pôle de la médecine statutaire, au bureau du conseil, de l'innovation et de l'animation, Sylvaine Canet, attachée d'administration, adjointe au responsable du pôle des agents contractuels au CSRH, Sandrine Le Morvan, attachée d'administration, adjointe au responsable du pôle de l'encadrement supérieur au CSRH, Béatrice Marlaud, attachée d'administration, responsable du pôle de la DG Trésor au CSRH, Clara Parpaite, attachée d'administration, responsable du pôle RH de proximité et appui au bureau des ressources humaines du Secrétariat général, Sophie Taristas, attachée d'administration, responsable du pôle des agents contractuels au CSRH, MM. Jean-Marie Beraldin, attaché d'administration, adjoint à la responsable du pôle RH de proximité et appui au bureau des ressources humaines du Secrétariat général, Sébastien Blandin, attaché d'administration, adjoint au responsable du pôle des agents de catégorie A au CSRH, Frédéric Salas, attaché d'administration, adjoint au responsable du pôle concours au bureau des personnels de catégorie A, B et C, Anthony Sauloup, attaché d'administration, responsable du pôle appui à la rémunération au CSRH, Elia Zeganadin, attaché d'administration, responsable du pôle retraites et tenues des dossiers administratifs, et Laurent Valeri, attaché d'administration, adjoint à la responsable du pôle des agents de catégorie B et C au CSRH, Mmes Adeline Trousseau, attachée d'administration, adjoint responsable du pôle appui à la rémunération au CSRH et Catherine Janetta, attachée d'administration, experte RH au pôle des agents de catégorie B et C au CSRH, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions autres qu'internationales.

Art. 7. – M. Jean-Christophe Mauboussin, administrateur de l'Etat de grade 2, adjoint au sous-directeur des politiques sociales et des conditions de travail, M. Christophe Verrier, administrateur de l'Etat de grade 1, chef du bureau santé, sécurité et conditions de travail, M. Thierry Chassat, administrateur de l'Etat de grade 2, chef de bureau des politiques sociales, Mme Céline Bubenicek, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources internes, Mme Isabelle Courant, attachée d'administration hors classe, adjointe à la cheffe du bureau des politiques sociales, M. Francis Griffe, attaché d'administration hors classe, adjoint au chef du bureau santé sécurité et conditions de travail, Mme Sophie Emonet-Denand, attachée d'administration hors classe, adjointe au chef du bureau santé sécurité et conditions de travail », M. Olivier Maurelet, chef du secteur « tutelle des opérateurs et partenariats », M. Thierry Meneret, attaché d'administration hors classe, adjoint à la cheffe du bureau des ressources internes, Mme Sophie Bellard-Lucats, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des politiques sociales, Mmes Laurence Goriaux, attachée principale d'administration, cheffe du secteur « pilotage des prestations », Virginie Lanflisi, attachée principale d'administration, cheffe du secteur « ressources humaines », Florence Rollet, attachée principale d'administration, cheffe du secteur « animation des réseaux de l'action sociale », et Brigitte Lanon, attachée principale d'administration, responsable du secteur « cadre de vie professionnel », MM. Yanne Payet, attaché principal d'administration, chef du secteur budget et dialogue de gestion, Eric Bailly, attaché principal d'administration, adjoint au chef du secteur budget et dialogue social, Mme Isabelle Duvaux-Stefanou, attachée principale d'administration, responsable du pôle « entrée des réseaux », M. Marie-Ashok Yague, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chef du secteur « informatique », M. Damien Bezançon, attaché d'administration, adjoint au chef de secteur « animation des réseaux de l'action sociale », M. Michel Giraud, inspecteur des finances publiques, chef du secteur de la communication interne et externe, Mme Fabienne Tomelka, inspectrice technique de l'action sociale, conseillère technique nationale de service social, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, toutes décisions, toutes conventions autres qu'internationales ainsi que toutes pièces et documents comptables.

Art. 8. – M. Abdelkader Chouala, administrateur de l'Etat de grade 1, chef du bureau synthèse budgétaire, économie et engagements financiers, Mme Carole Ropars, agent contractuel, cheffe du bureau maîtrise des risques et qualité budgétaire et comptable, Mme Audrey Cagliari, attachée principale d'administration, adjointe au chef du bureau synthèse budgétaire et gestion des finances publiques, M. Christophe Cleren, chef de mission, adjoint au chef du bureau synthèse budgétaire, économie et engagements financiers, M. Jacques Henry-Gréard, attaché d'administration, correspondant budgétaire, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions autres qu'internationales.

Art. 9. – Mme Françoise Turpin, administratrice de l'INSEE hors classe, adjointe au sous-directeur de la gestion financière et des achats, M. Christian Falconnet, administrateur de l'Etat de grade 1, chef du bureau interventions, fonctionnement et investissement P218 et, P134, M. Cyril Grenon, agent contractuel, responsable de la mission ministérielle des achats, Mme Cécile Perthain, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau emploi et masse salariale P218, P134 et P368, M. Didier Lafaye, attaché d'administration hors classe, chef du bureau des achats mutualisés de l'administration centrale, Mme Zohra Allem, attachée principale d'administration, cheffe du bureau pilotage ministériel de la chaîne de la dépense, Mme Elham Béramane, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du bureau emploi et masse salariale P218, P134 et P368 (à compter du 1^{er} avril 2024), M. Thierry Pernin, attaché principal d'administration, adjoint au chef du bureau interventions, fonctionnement et investissements P218 et P134, Mme Alexandra Dechamps, agent contractuel, adjointe au responsable de la mission ministérielle des achats, Mme Delphine Tichit, attachée principale d'administration, adjointe au chef du bureau des achats mutualisés de l'administration centrale, M. Stéphane Dhilly, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint à la cheffe du bureau pilotage ministériel de la chaîne de la dépense, M. Benjamin Serre, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des achats mutualisés de l'administration centrale, Mmes Elodie Murcier, Victoria Simonet, attachées d'administration, correspondantes budgétaires, MM. Jean-Louis Charcosset, Romain Hagenmuller, attachés d'administration, correspondants budgétaires, Mme Latifa El Ayache, secrétaire administrative de classe supérieure, correspondante budgétaire, M. Jérôme Forget, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, correspondant budgétaire, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre chargé de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous actes, décisions ou conventions autres qu'internationales ainsi que toutes pièces et tous documents comptables.

Art. 10. – M. Jérôme Rimbault, attaché principal d'administration, chef du bureau des affaires transverses, placé auprès du chef du service des achats et des finances, et Mme Céline Cantini, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des affaires transverses, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre chargé de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous actes, décisions ou conventions autres qu'internationales ainsi que tous documents comptables et toutes liquidations de recettes et tous états exécutoires.

Art. 11. – M. Paul Bertier, agent contractuel, adjoint au chef du bureau des actions graphiques et événementielles, Mme Kristel Pecnik, agent contractuel, adjointe au chef de bureau de la communication externe, Mme Isabelle Pistono, agent contractuel, adjointe à la cheffe du bureau de la communication interne, M. David Chalais, agent contractuel, chef du bureau de la communication externe, M. Grégory Métaireau, agent contractuel, adjoint à la cheffe du service de la communication, Mme Solange Bardot, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau ressources, M. Stéphane Fusier, attaché d'administration hors classe, chef du bureau des actions graphiques et événementielles, Mme Emilie Dibos-Coutant, attachée principale d'administration, cheffe du bureau

de la communication interne, Mme Christine Lemaire, attachée principale d'administration, adjointe au chef du bureau des actions graphiques et événementielles, M. Laurent Garzino, attaché principal d'administration, adjoint à la cheffe du bureau ressources, Mme Florence Gaubert, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe au chef du bureau assistance et technologies numériques, M. Stéphane Maguin, attaché principal d'administration, chef du bureau assistance et technologies numériques, Mme Claudia Razanakoto, inspectrice régionale des douanes, adjointe à la cheffe du bureau ressources, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre chargé de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions autres qu'internationales.

Art. 12. – Mme Martine Montin, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau des relations presse et de la veille médias, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre chargé de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions autres qu'internationales.

Art. 13. – Mme Corine Delcourt, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau « aide à la gouvernance et fonctions support », M. Eric Pianosi, attaché d'administration hors classe, chef du bureau « projets et applications numériques », M. Bruno Dreyer, attaché d'administration hors classe, chef du bureau « infrastructures, télécommunications et sécurité », M. Mounir Ould-Ghouil, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'environnement numérique des agents, Mme Pascale Cicurel-Gognat, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe de bureau « aide à la gouvernance et fonctions support » chargée de l'intérim, Mme Sophie Malon, attachée principale d'administration, adjointe au chef du bureau « projets et applications numériques », M. Christophe Hachemi, agent contractuel, adjoint au chef du bureau « Infrastructures, Télécommunications et Sécurité » chargé de l'intérim, M. Sylvain Bellengier, agent contractuel, adjoint au chef du bureau « Infrastructures, Télécommunications et Sécurité », Mme Karine Ichelmann, attachée principale d'administration, adjointe au chef du bureau « de l'Environnement Numérique des Agents », chargée de l'intérim, M. Nicolas Segard, attaché principal d'administration, adjoint au chef de bureau « de l'Environnement Numérique des Agents », M. Terence Bilard, agent contractuel, responsable du pôle « Audiovisuel et assistance informatique VIP », reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre chargé de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous ordres de paiement, toutes pièces comptables et tous documents.

Mme Géraldine Jacquemet, attachée principale d'administration, cheffe du secteur « budget-comptabilité », Mme Anne Baron, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du secteur « budget-comptabilité », M. Benoît Thomas, attaché d'administration, chargé de pilotage budgétaire et comptable, Mme Sandra Dumont, attachée d'administration, chargé de pilotage budgétaire et comptable, Mme Olga Titolo, secrétaire administrative, gestionnaire budgétaire, Mme Clémence Rodrigues, agent contractuel de niveau B, gestionnaire de budget, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation et tous documents comptables, dans la limite des attributions du service du numérique.

M. Jérôme Combiere, administrateur hors classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques, directeur de projet « Ecosystème Sirius et projets ministériels transverses », reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du ministre chargé de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions autres qu'internationales.

M. Raphaël Aurus, ingénieur général des mines, responsable de la mission « Administrateur ministériel des données – Bercy Hub », reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre chargés de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous actes administratifs ainsi que toutes pièces et tous documents comptables.

Mme Laure Millefaux, ingénieure en chef des travaux publics de l'Etat, cheffe de la mission « Animation et synthèse du numérique et des SI ministériels », reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous actes administratifs, ainsi que toutes pièces et tous documents comptables.

M. Pierre Kochanski, attaché d'administration hors classe, chef de la mission « Coordination des technologies de l'information (CTI) », reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous actes administratifs ainsi que toutes pièces et tous documents comptables.

Mme Valérie Glace, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, coordonnatrice délégué à la protection des données (DPD), reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs à l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Art. 14. – Mme Emmanuelle Deschênes, administratrice de l'Etat de grade 2, cheffe du bureau immobilier et environnement de travail, M. Benoît Chevrier, administrateur de l'Etat de grade 1, chef de la mission interministérielle de la stratégie immobilière, Frédéric Roux, commissaire divisionnaire, chef de la mission de la sûreté des sites ministériels, Mme Gaëla Bru, conservatrice générale des bibliothèques, cheffe du bureau documentation et archives, Mme Claire Martin, conservatrice en chef du patrimoine, adjointe à la cheffe du bureau documentation et archives, Mme Virginie de Laitre, conservatrice en chef des bibliothèques, responsable du pôle documentation, M. Emmanuel Bonnet, ingénieur-économiste de la construction principal, adjoint à la cheffe du bureau immobilier et environnement de travail, M. Gérald Millet, ingénieur-économiste de la construction hors classe, responsable du secteur maintenance et travaux du pôle immobilier cadre de vie Paris Bercy, M. Patrick

Duvieux, ingénieur économiste de la construction hors classe, responsable du secteur maintenance et travaux du pôle immobilier cadre de vie Paris Grand Est Province, M. Dominique Planchat, attaché principal d'administration, responsable du pôle aménagement des espaces, M. Ali Amokrane, agent contractuel, responsable du secteur achats comptabilité immobilier, Mme Agnès Brottes, agent contractuel, référente mobilité ministérielle, M. Michel Déan, agent contractuel, responsable du pôle immobilier cadre de vie Paris Est, M. Alain Dumont, agent contractuel, responsable du pôle sécurité incendie, M. Patrick Goma, agent contractuel, responsable du pôle immobilier cadre de vie Paris Seine Sud, M. Thierry Gomes, agent contractuel, responsable du pôle immobilier cadre de vie Paris Grand Est-Provence, M. Eric Vernon, agent contractuel, adjoint au responsable du pôle « Accueils, centre de conférence, réservation des salles de réunion et CASC », Mme Nathalie André, administratrice des finances publiques adjointe, chargée de mission conduite du changement et qualité, M. Pierre-Emmanuel Charcosset, attaché d'administration hors classe, adjoint au chef de la mission de la sûreté des sites ministériels, Mme Karine Fabre, attachée d'administration hors classe, responsable du pôle moyens et affaires générales, Mme Caroline Isart, attachée d'administration hors classe, chargée de communication, Mme Dorothee Lemarquais, attachée d'administration hors classe, adjointe au chef du bureau prestations de services, Mme Gaëlle Marek attachée d'administration hors classe, adjointe à la cheffe du bureau immobilier et environnement de travail, M. Francis Fofou, attaché d'administration hors classe, chargé de mission auprès du chef du service de l'immobilier et de l'environnement professionnel, M. Henri Grandjean, attaché d'administration hors classe, chef de l'antenne immobilière de Strasbourg, M. Karim Maatoug, attaché d'administration hors classe, chef du bureau mobilités et distribution, M. Roger Sicre, attaché d'administration hors classe, chef de l'antenne immobilière de Toulouse, M. Yves Vancoillie, attaché d'administration hors classe, chef de l'antenne immobilière de Lyon, Mme Christine Coubard, attachée principale d'administration, responsable du centre de traduction, Mme Sylvie Kerboriou, attachée principale d'administration, adjointe à la responsable du pôle ressources humaines, Mme Véronique Leclercq, attachée principale d'administration, responsable du pôle ressources communes, M. Vincent Courtade, attaché principal d'administration, chef du bureau appui et moyens (à compter du 15 avril 2024), Mme Marie-Louise Lefèvre, attachée principale d'administration, adjointe au chef du bureau appui et moyens, Mme Céline Roques, attachée principale d'administration, adjointe au responsable du secteur achat et budget (à compter du 1^{er} mai 2024), Mme Stéphanie Subille, attachée principale d'administration, responsable du pôle ressources humaines, M. Patrick Artigue, attaché principal d'administration, responsable du pôle Hôtel des ministres-réceptions, M. Padrig Braud, attaché principal d'administration, responsable du pôle stratégie immobilière et pilotage, M. Jérôme Horgue, attaché principal d'administration, responsable du pôle contrôle de gestion et développement durable, M. Jean-Marie Lasalle Van Dijk, attaché principal d'administration, chef de projet, M. Fabrice Laurent, attaché principal d'administration, adjoint au chef de la mission ministérielle de la stratégie immobilière, M. Benoît Mahé, attaché principal d'administration, chef de l'antenne immobilière de Nantes, M. Renaud Bara, chargé d'études documentaires principal, responsable du secteur centre de documentation économie-finances, M. Richard Héleine, chargé d'études documentaires principal, responsable du secteur centre de ressources documentaires, M. Gaëtan Tröger, chargé d'études documentaires principal, responsable du secteur gestion des crédits documentaires, M. Lionel le Guern, ingénieur principal des services techniques du ministère de l'intérieur, chef de bureau en charge de l'immobilier et la maîtrise d'ouvrage, Mme Cécile Arnaud, attachée d'administration, responsable du pôle budgétaire, Mme Kevser Selda Belloin, attachée d'administration, responsable du pôle immobilier cadre de vie Paris Bercy, Mme Rania Dorès, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau mobilités et distribution, Mme Catherine Dupérier, attachée d'administration, adjointe à la responsable du centre de traduction, Mme Cécile Gigot, attachée d'administration, adjointe au responsable du pôle Hôtel des ministres-réceptions, Mme Nelly Guillot, attachée d'administration, adjointe à la responsable du pôle assistance informatique de proximité, Mme Catherine Lelièvre, attachée d'administration, responsable du pôle affaires transverses et démarche qualité, Mme Marie-Anne Le Mintier, attachée d'administration, responsable du pôle impressions, reprographie, numérisation et fournitures de bureau, Mme Françoise Léquipé, attachée d'administration, gestionnaire budgétaire de la mission ministérielle de la stratégie immobilière, Mme Nora Mahroug, attachée d'administration, responsable du pôle prestations de transport, Mme Marie-Caroline Nollet, attachée d'administration, responsable du pôle frais professionnels, Mme Isabelle Waestraten, attachée d'administration, responsable du pôle gestion des ressources informatiques déconcentrées, Mme Sandie Yous, attachée d'administration, gestionnaire au sein du pôle budget, M. Philippe Andreu, attaché d'administration, responsable du centre de conférences et CASC, M. Sylvain Frelet, attaché d'administration, responsable du pôle Accueils, centre de conférence, réservation des salles de réunion et CASC, M. Olivier Marcilhac, attaché d'administration, adjoint à la responsable du pôle frais professionnels, M. Xavier Nacry, attaché d'administration, chef du pôle surveillance des bâtiments annexes, M. Pascal Thierry, attaché d'administration, adjoint au chef du pôle surveillance des bâtiments annexes, M. Philippe Baptiste, attaché d'administration, chef du pôle sécurité des événements et visites officielles, M. Guillaume Chabin, attaché d'administration, gestionnaire budgétaire à la mission ministérielle de la stratégie immobilière, M. Lorenzo Salvador, attaché d'administration, responsable du pôle coordination et pilotage de projets, M. David Tottet, attaché d'administration, responsable du pôle distribution, Mme Corinne Dadé, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du pôle budget, M. Didier Valsaque, inspecteur principal des finances publiques, chef de l'antenne immobilière de Noisy-Le-Grand, M. Eric Fournier, ingénieur mécanicien électricien de classe exceptionnelle, responsable de la sûreté générale de Bercy, Mme Nicole Harvey, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du pôle ressources humaines, M. Franck Quillou, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle gestion du parc automobile et du suivi ministériel, Mme Bettina Blanc, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la responsable du pôle ressources communes, M. Julien Ravaine, attaché principal d'administration, chef de l'antenne immobilière de Marseille, M. Mohamad El Masri, agent

contractuel, chargé de mission performance et synthèse, M. Franck Le Goff, ingénieur adjoint, responsable du secteur « maintenance et travaux Nantes et Province » du pôle immobilier cadre de vie Paris Grand Est – Province, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre chargés de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions autres qu'internationales ainsi que toutes pièces et tous documents comptables.

Mme Katia Boulet, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, gestionnaire comptable du pôle affaires transverses et démarche qualité, Mme Christine Geneix, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, gestionnaire facturation du pôle frais professionnels, Mme Lydie Magnier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, gestionnaire comptable du secteur achats et budget, Mme Sylvie Mounier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur maintenance et travaux du pôle immobilier cadre de vie Paris Est, Mme Valérie Sapin, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, gestionnaire comptable du secteur achats comptabilité immobilier, Mme Aude Vital-Béraud, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de secteur du pôle frais professionnels, M. Michel André, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de secteur du pôle frais professionnels, M. Damien Ciarella, secrétaire administratif de classe supérieure, gestionnaire au sein du pôle budget, Mme Catherine Daty, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaire au sein du pôle budget, Mme Marie-France Gayol, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la responsable du pôle impressions, Mme Corinne Ritzler, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du pôle ressources communes, Mme Barbara Ringenbach-Viejo, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaire du centre de traduction, Mme Joëlle Arrifana, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire facturation du pôle frais professionnels, Mme Katia Dartron-Dollin, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire comptable du secteur achats comptabilité immobilier, Mme Sylvie Hacquard, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire facturation du pôle frais professionnels, Mme Céline Heurtevent, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire au sein du pôle budget, Mme Sadia Saadi, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire comptable du secteur achats comptabilité immobilier, M. Vincent Fradin, contrôleur des finances publiques 2^e classe, gestionnaire comptable du secteur achats et budget, M. Rémi Nicolas, contrôleur des finances publiques 2^e classe, adjoint au chef du pôle sécurité des événements et visites officielles, Mme Ludivine Turinay, agent contractuel, gestionnaire comptable au centre de traduction, Mme Roza Allam, adjointe administrative principale de 2^e classe, gestionnaire comptable du secteur achats comptabilité immobilier, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation et tous documents comptables, dans la limite des attributions de la sous-direction de l'immobilier et du cadre de vie.

Mme Pascale Dubuisson, inspectrice des finances publiques, cheffe de projet et relais dépenses, M. Bastien Fournier, juriste, M. Hugo Tonini, secrétaire administratif de classe normale, gestionnaire comptable, M. Philippe Hachet, contrôleur principal des finances publiques, responsable de l'exécution de la dépense, Mme Laurence Micheletti, contrôleur principale des douanes, chargée de l'exécution de la dépense, Mme Véronique Mure et M. Pascal Frayres, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, gestionnaires, Mme Stéphanie Bellato, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de projet, M. Stéphane Fouchet, contrôleur principal de l'Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire, Mme Karène Ménard, secrétaire administrative de classe normale, assistante administrative et chargée d'exécution de la dépense, M. Karim Idir, secrétaire administratif de classe normale, chargé d'exécution de la dépense, Mme Latifa El Fakir et Mme Céline Rapha, contractuelles niveau B, chargées d'exécution de la dépense et assistantes administratives, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre chargé de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation tous documents comptables, toutes ordonnances de paiement, de virement ou de délégation, tous ordres de paiement, titres de perception et états exécutoires relatifs aux programmes du budget du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et aux comptes spéciaux gérés par le secrétariat général des ministères économiques et financiers.

Art. 15. – M. Jean-Michel Buissan, attaché d'administration hors classe, responsable de la mission organisation des services, Mmes Brigitte Minette-Tiberghien, agent contractuel, responsable de la mission innovation, Claire Arnould, agent contractuel, responsable du laboratoire de la transformation et Sophia Skrzypec, administratrice de l'Etat de grade 1, adjointe à la déléguée Synthèse, coordination et innovation, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre chargé de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions autres qu'internationales.

Art. 16. – M. Marc Estournet, administrateur de l'Etat de grade transitoire, délégué à l'encadrement supérieur, et Mme Sophie de Castelnau, experte de haut niveau, adjointe au délégué, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre chargé de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions autres qu'internationales.

Art. 17. – L'arrêté du 26 octobre 2023 et l'arrêté modificatif du 24 novembre 2023 portant délégation de signature (secrétariat général des ministères économiques et financiers) sont abrogés.

Art. 18. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 mars 2024.

A. BLONDY-TOURET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 21 mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au grade d'agent de constatation des douanes

NOR : ECOP2406519A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 21 mars 2024, est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un recrutement par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au grade d'agent de constatation des douanes.

Le nombre total des places offertes au recrutement est fixé à 11.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 2 avril 2024.

La date limite de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions est fixée au 3 mai 2024, terme de rigueur.

Un avis de recrutement ultérieur précisant la répartition géographique des postes et la date de dépôt des dossiers à France Travail sera accessible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/recrutement/pacte-0>.

Les candidats retirent et déposent les dossiers à France Travail de leur lieu de domicile. Seuls les candidats préalablement retenus par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

Nota. – Pour tout renseignement, les candidats devront s'adresser à l'agence France Travail gestionnaire (service responsable du recrutement).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 15 mars 2024 relatif à la modification de la signalisation routière

NOR : IOMS2401910A

Publics concernés : usagers de la route, autorités chargées des services de la voirie.

Objet : modification de diverses dispositions relatives à la signalisation routière.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'arrêté comprend plusieurs modifications de la signalisation routière qui visent à améliorer la sécurité des usagers de la route et la sécurité des agents de la route, à adapter la signalisation à certaines contraintes des gestionnaires de voirie. Ces modifications concernent notamment :

- la possibilité d'annoncer une zone de contrôle de l'usage des voies réservées, ou une zone de contrôle du bruit émis par les véhicules, en associant de nouveaux panonceaux au panneau SR3d ;
- la possibilité d'inclure différents types de carburants à base de gaz naturel dans la signalisation des services ;
- la mise en cohérence avec le code de la route de la signalisation destinée aux cyclistes afin de préciser comment elle s'applique aux conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés et de cyclomobiles légers ;
- l'application du panonceau M12 de cédez-le-passage cycliste aux conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés et de cyclomobiles légers ;
- la création d'une nouvelle balise lumineuse destinée au guidage latéral par sens de circulation en complément des signaux d'affection de voies R21, en cas de réversibilité des voies par sens de circulation ;
- la création de la signalisation dynamique des voies réservées aux véhicules de transports en commun ;
- la possibilité de réaliser un marquage de surlargeur sur certaines parties d'accotement des autoroutes et routes à chaussées séparées et carrefours dénivelés ;
- la possibilité de réaliser un marquage axial sur route étroite, sur les routes étroites bidirectionnelles situées hors agglomération ;
- la création d'un nouvel idéogramme pour le PNR de Corbières-Fenouillèdes.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu la convention sur la signalisation routière signée à Vienne le 8 novembre 1968 publiée par le décret n° 81-796 du 4 août 1981 et ses amendements publiés par le décret n° 2000-80 du 24 janvier 2000 ;

Vu l'accord européen, signé à Genève le 1^{er} mai 1971, complétant la convention sur la signalisation routière ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968, publié par le décret n° 81-968 du 16 octobre 1981 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 130-9, L. 130-9-1, L. 411-6, R. 318-3, R. 411-25, R. 412-43-1 et R. 412-43-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les résultats positifs des expérimentations de signalisation menées de 2016 à 2022 ainsi que les besoins d'adaptation de la signalisation réglementaire,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 24 novembre 1967 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 12.

Art. 2. – L'article 2-1 est ainsi modifié :

1° Le vingtième alinéa est complété par la phrase : « Ce panonceau s'applique aussi aux engins de déplacement personnel motorisés et aux cyclomobiles légers. » ;

2° Après le quatre-vingtième alinéa, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« M9k1 portant l'inscription "Voie réservée". Associé au panneau SR3d, il précise que la zone de contrôle porte sur l'usage de la voie réservée.

« M9k2 portant l'inscription "Voies réservées". Associé au panneau SR3d, il précise que la zone de contrôle porte sur l'usage des voies réservées.

« M9l portant l'inscription "Bruit". Associé au panneau SR3d, il précise que la zone de contrôle porte sur le niveau d'émissions sonores des véhicules. » ;

3° Le quatre-vingt-unième alinéa, qui devient le quatre-vingt-quatrième, est complété par la phrase : « Ces panonceaux s'appliquent aussi aux conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés et de cyclomobiles légers. » ;

4° Au quatre-vingt-dix-septième alinéa, qui devient le centième, les mots : « destinée exclusivement aux cyclistes » sont remplacés par les mots : « destinée aux cyclistes, ainsi qu'aux conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés et de cyclomobiles légers » ;

5° Au quatre-vingt-dix-huitième alinéa, qui devient le cent-unième, les mots : « autorise les cyclistes » sont remplacés par les mots : « autorise les cyclistes et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés et de cyclomobiles légers ».

Art. 3. – L'article 4 est ainsi modifié :

1° Au vingt-deuxième alinéa du A :

a) Le symbole : « " » est supprimé ;

b) L'alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce panneau s'applique aussi aux engins de déplacement personnel motorisés et aux cyclomobiles légers. » ;

2° Après la première phrase du treizième alinéa du B, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Toutefois les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés et de cyclomobiles légers sont tenus d'y circuler conformément aux articles R. 412-43-1 et R. 412-43-4 du code de la route, sauf décision différente de l'autorité de police de la circulation dûment signalée. »

Art. 4. – L'article 5 est ainsi modifié :

1° Après la troisième phrase du soixante-quatrième alinéa du A, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Toutefois les engins de déplacement personnel motorisés et des cyclomobiles légers sont tenus d'y circuler conformément aux articles R. 412-43-1 et R. 412-43-4 du code de la route, sauf décision différente de l'autorité de police de la circulation dûment signalée. » ;

2° Le « B - Signalisation des services », est ainsi modifié :

a) Aux vingt-deuxième, vingt-quatrième et vingt-huitième alinéas, après les mots : « en gaz de pétrole liquéfié (GPL) », sont ajoutés les mots : « , en gaz naturel pour véhicules (GNV), en gaz naturel liquéfié (GNL) ou en gaz naturel comprimé (GNC) » ;

b) Au vingt-sixième alinéa, après les mots : « en gaz de pétrole liquéfié (GPL) », sont insérés les mots : « , en gaz naturel pour véhicules (GNV), en gaz naturel liquéfié (GNL) ou en gaz naturel comprimé (GNC) » ;

c) Après le vingt-huitième alinéa, il est inséré un vingt-neuvième alinéa ainsi rédigé :

« Les panneaux CE15c, CE15f, CE15h, CE15j peuvent comporter plusieurs mentions de gaz parmi les mentions : GPL, GNV, GNL ou GNC. »

Art. 5. – L'article 5-8 est ainsi modifié :

1° Le sixième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le panneau EB10 peut être complété par les panneaux AB6, AB7, B14, B30, B52, B54, E31, ou E32. » ;

2° Le septième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le panneau EB20 peut être complété par les panneaux AB6, B14, E31 ou E32. »

Art. 6. – L'article 5-11 est ainsi modifié :

1° Le cinquième alinéa du B est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette signalisation s'adresse aussi aux engins de déplacement personnel motorisés et aux cyclomobiles légers. » ;

2° Le quatrième alinéa du C est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette signalisation s'adresse aussi aux engins de déplacement personnel motorisés et aux cyclomobiles légers. »

Art. 7. – L'article 5-12 est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa est remplacé par la phrase :

« Panneaux SR3a, SR3b, SR3c1, SR3c2, SR3c3, SR3d et SR3e. - Signaux annonçant une zone contrôlée par un ou plusieurs dispositifs de contrôle. » ;

2° Après le troisième alinéa sont insérés cinq alinéas ainsi rédigés :

« Les panneaux SR3a, SR3b, SR3c1, SR3c2, SR3c3 et SR3e annoncent une zone où la vitesse est contrôlée par un dispositif de contrôle automatisé.

« Le panneau SR3d annonce une zone de contrôle.

« Lorsqu'il n'est complété par aucun panonceau ou lorsqu'il est uniquement complété par un panonceau de type M2 ou M10c, le panneau SR3d annonce une zone où la vitesse est contrôlée par un dispositif de contrôle automatisé.

« Lorsqu'il est complété par le panonceau M9k1 ou M9k2, le panneau SR3d annonce une zone de contrôle de l'usage d'une ou de plusieurs voies réservées à la circulation de certains véhicules, soit par un ou plusieurs dispositifs de contrôle automatisé, soit par un ou plusieurs dispositifs permettant de constater le nombre de personnes présentes à bord des véhicules.

« Lorsqu'il est complété par le panonceau M9l, le panneau SR3d annonce une zone où le niveau d'émissions sonores des véhicules est contrôlé par un dispositif de contrôle automatique fixe ou mobile. »

Art. 8. – L'article 6-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Balise J17. Plot lumineux destiné au guidage latéral par sens de circulation, en complément de la signalisation horizontale permanente et des signaux d'affectation de voies R21. Le plot est composé de sources lumineuses bidirectionnelles de couleur rouge. »

Art. 9. – A l'article 7, après le quatrième alinéa, il est inséré un cinquième alinéa ainsi rédigé :

« Le pictogramme destiné aux cycles s'applique également aux engins de déplacement personnel motorisés et aux cyclomobiles légers. »

Art. 10. – Au 3° de l'article 8, après le troisième alinéa, il est inséré un quatrième alinéa ainsi rédigé :

« – marquage axial sur route étroite : hors agglomération, sur les routes bidirectionnelles dont la largeur de chaussée est inférieure à 5,20 mètres, un marquage axial de guidage peut être implanté pour indiquer à l'usager où se situe le milieu de la chaussée ; ».

Art. 11. – L'article 10-2 est ainsi modifié :

1° Le C est ainsi modifié :

a) Après le quatorzième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Signal XB27a. Il a la même signification que le panneau d'obligation B27a. » ;

b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Signal XB45. Fin de voie réservée aux véhicules de transports en commun notifiée par le signal XB27a. » ;

2° Après le troisième alinéa du D, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Signal XC24a. Indication dynamique de voie réservée aux transports en commun. »

Art. 12. – Les signaux M9k1, M9k2, M9l, J17, ID15a48, XB27a, XB45, XC24a figurant en annexe au présent arrêté sont insérés en annexe comme suit :

1° Après le panonceau M9j2, sont insérés trois panonceaux M9k1, M9k2, M9l ;

2° Après la balise J16, est insérée la balise J17 ;

3° Après l'idéogramme ID15a47, il est inséré un idéogramme ID15a48 ;

4° Après le signal dynamique XB26, est inséré un signal dynamique XB27a ;

5° Après le signal dynamique XB44, est inséré un signal dynamique XB45 ;

6° Après le signal dynamique XC4b, est inséré un signal dynamique XC24a.

Art. 13. – L'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 susvisée est modifiée conformément aux articles 14 à 17.

Art. 14. – La première partie « Généralités » est ainsi modifiée :

1° Au dernier alinéa de l'article 5-3, les mots : « aux seuls cyclistes » sont remplacés par les mots : « aux cyclistes, aux engins de déplacement personnel motorisés et aux cyclomobiles légers » ;

2° L'article 8 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du h, les mots : « aux seuls cyclistes » sont remplacés par les mots : « aux cyclistes, aux engins de déplacement personnel motorisés et aux cyclomobiles légers » ;

b) Au second alinéa du h, les mots : « aux seuls cyclistes » sont remplacés par les mots : « aux usagers de la piste cyclable » ;

3° Au sixième alinéa du 12 du B de l'article 9-1, après les mots : « les cyclistes », sont insérés les mots : « et les autres usagers auquel il est destiné » ;

4° Après le dernier alinéa de l'article 9-2 sont insérés sept alinéas ainsi rédigés :

« P. Balises J17 (plots lumineux)

« Les balises J17 ont pour objet d'assurer un guidage latéral par sens de circulation, en renforçant la signalisation verticale constituée de signaux d'affectation de voies R21.

« Elles peuvent être utilisées uniquement dans le cas d'une signalisation de voies réversibles par signaux d'affectation de voies, qui est décrite dans l'article 175B.

« La balise J17 est un plot de forme circulaire, composé d'une ou de plusieurs sources lumineuses rouges visibles uniquement dans deux directions opposées.

« La balise J17 est positionnée dans chaque vide entre deux traits consécutifs d'une ligne longitudinale discontinue de type T1. Son diamètre n'excède pas la largeur du trait, sa hauteur par rapport au sol n'excède pas 20 mm.

« Deux balises J17 distantes de 6,5 mètres sont positionnées entre deux traits, chacune à environ 1,75 mètres du trait le plus proche.

« Les balises J17 s'allument en cohérence avec l'activation des signaux d'affectation de voies R21 : seules les balises J17 positionnées sur la ligne longitudinale discontinue séparant la voie signalée par un feu R21a et la voie signalisée par un feu R21b, sont allumées. Les balises J17 positionnées sur les autres lignes restent éteintes. » ;

5° L'annexe II – Panonceaux est ainsi modifiée :

a) Dans la liste des panonceaux M9, sont insérés trois panonceaux M9k1, M9k2 et M9l ainsi définis :



b) Dans la liste des exemples d'utilisation des panonceaux M9, sont insérés deux visuels ainsi définis :



**VOIE
RÉSERVÉE**

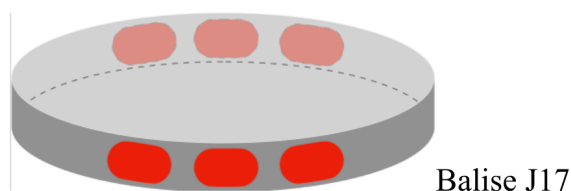
SR3d + M9k1
Annonce une zone de
contrôle de l'usage
d'une voie réservée à la
circulation de certains
véhicules



BRUIT

SR3d + M9l
Annonce une zone de
contrôle du niveau
d'émission sonore des
véhicules

6° A l'annexe III – Balises est insérée une balise J17 ainsi définie :



Balise J17

Art. 15. – La cinquième partie « Signalisation d'indication des services et de repérage » est ainsi modifiée :

1° Au deuxième alinéa de l'article 91, les mots : « La signalisation des itinéraires cyclables s'adresse aux cyclistes, » sont remplacés par les mots : « La signalisation des itinéraires cyclables prévue aux articles 91 à 91-6 s'adresse aux cyclistes et aux autres utilisateurs des itinéraires cyclables, englobés sous la terminologie "les cyclistes", » ;

2° Le cinquième et le sixième alinéa de l'article 99-2 sont supprimés et remplacés par l'alinéa ainsi rédigé :
« Les panneaux EB10 et EB20 ne peuvent être complétés que par certains panneaux précisés à l'article 5-8 de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes. » ;

3° L'article 101-4 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 101-4. – Annonce d'une zone de contrôle » ;

b) A la première phrase du deuxième alinéa, après les mots : « zone de contrôle », sont insérés les mots : « de la vitesse » ;

c) Après le deuxième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« La signalisation d'une zone de contrôle de l'usage des voies réservées par un ou plusieurs dispositifs de contrôle automatisé ou permettant de constater le nombre de personnes présentes à bord des véhicules peut être effectuée au moyen du panneau SR3d complété par le panneau M9k1 ou M9k2.

« La signalisation d'une zone de contrôle du niveau d'émissions sonores des véhicules par un ou plusieurs dispositifs de contrôle peut être effectuée au moyen du panneau SR3d complété par le panneau M9l. » ;

4° A l'annexe 2 « Signaux de type CE », le mot : « exemple » est ajouté sous les visuels des panneaux CE15c, CE15f, CE15h et CE15j ;

5° A l'annexe 7 « Idéogrammes de type ID », dans la liste des idéogrammes ID15 relatifs aux parcs naturels régionaux, il est inséré un idéogramme ID15a48 ainsi défini :



ID15a48

Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes

Art. 16. – La septième partie « Marques sur chaussée » est ainsi modifiée :

1° Le cinquième alinéa de l'article 114 est complété par les mots suivants : « de délimitation des voies, mais un marquage axial de guidage de type "route étroite" peut être réalisé conformément à l'article 118-13 » ;

2° Après le dernier alinéa de l'article 114-4, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La largeur de l'accotement revêtu situé sur le bord droit ou le bord gauche de la chaussée, également appelée "surlargeur", hors bande d'arrêt d'urgence, peut, lorsqu'elle est supérieure à 50 cm, faire l'objet d'un marquage spécifique réalisé conformément à l'article 118-14. » ;

3° Après l'article 118-12, sont insérés deux articles ainsi rédigés :

« Art. 118-13. – *Marquage axial sur route étroite.*

« Sur les routes étroites bidirectionnelles situées hors agglomération et dont la largeur de chaussée est inférieure à 5,20 mètres, il est possible de réaliser un marquage axial de guidage rétro réfléchissant et de couleur blanche.

« Les marques axiales de guidage dont le dessin est reproduit en annexe D9 sont placées dans l'axe de la chaussée et leur interdistance est d'une quinzaine de mètres. Cette valeur peut être modulée en fonction de la visibilité, afin qu'au moins deux marques soient vues simultanément.

« Ce marquage est exclusif de toutes autres marques d'axes et de rives ayant une action de guidage.

« Dans les intersections, les règles générales relatives au marquage axial s'appliquent conformément aux dispositions des articles 117-1 et 117-4.

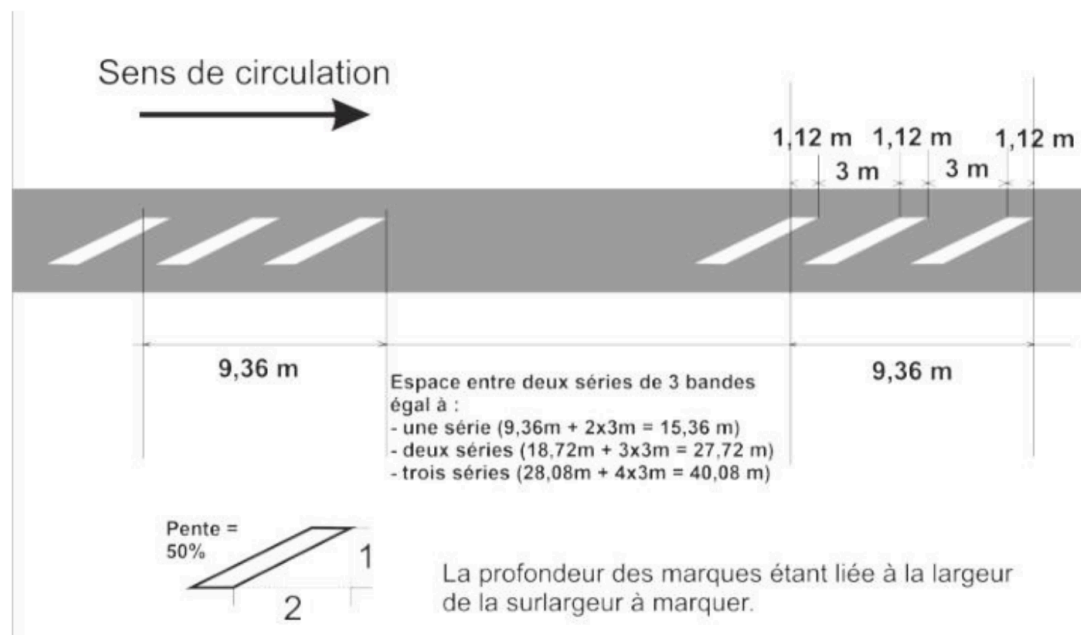
« En présence de points singuliers, les règles de marquage des points singuliers s'appliquent conformément aux dispositions des chapitres 3 et 4.

« Art. 118-14. – *Marquage de surlargeur.*

« Sur autoroutes et routes à chaussées séparées et carrefours dénivelés, le marquage des surlargeurs d'accotement supérieures à 50 cm est facultatif. Lorsqu'il est jugé utile, il est implanté sur l'accotement revêtu situé sur le bord droit ou le bord gauche de la chaussée, ou au-delà de la bande d'arrêt d'urgence. Il ne doit pas être implanté sur la bande d'arrêt d'urgence.

« Il est constitué d'une série de trois bandes parallèles de couleur blanche. L'espacement entre deux séries de trois bandes est égal à la largeur d'une, deux ou de trois séries. Sa forme et ses caractéristiques sont représentées sur le schéma ci-dessous.

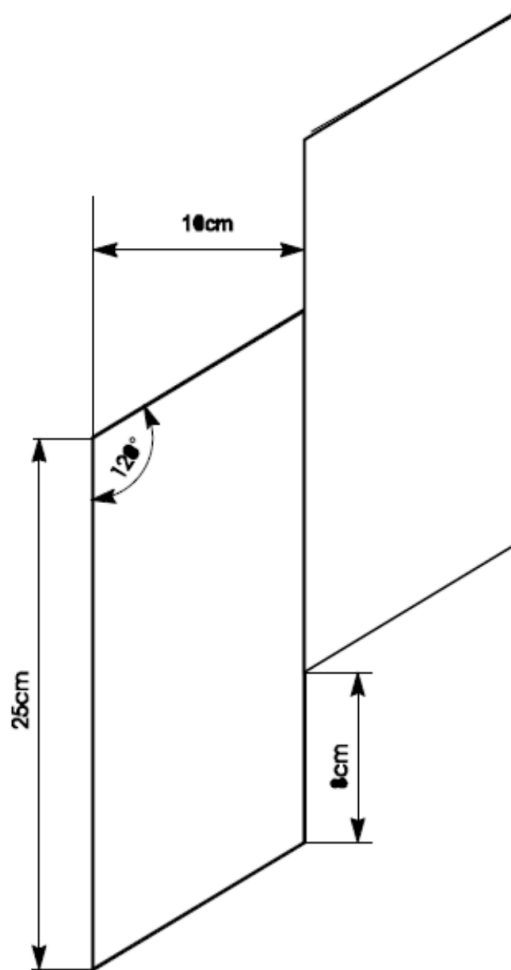
«



» ;

4° En annexe D, il est ajouté une annexe D.9 ainsi définie :

« D.9. Marquage axial sur route étroites ; »

MRE

Art. 17. – La neuvième partie « Signalisation dynamique » est ainsi modifiée :

1° Après l'article 179, il est inséré un article ainsi rédigé :

« *Art. 180.* – Voie réservée aux transports en commun gérée de manière dynamique.

« La signalisation dynamique d'une voie réservée aux transports en commun comporte :

« – une présignalisation de la voie réservée, au moyen du signal XC24a installé entre 150 mètres et 300 mètres du début de la voie réservée ;

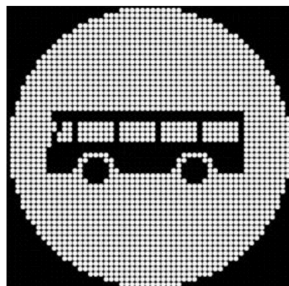
« – une signalisation de position de début de voie réservée au moyen du signal XB27a, complété d'un panonceau XM3d s'il est installé au-dessus de la voie ou d'un panonceau XM3a s'il est installé sur l'accotement ;

« – une signalisation de fin de voie réservée au moyen du signal XB45. Cette signalisation peut être remplacée par un signal B45. » ;

2° L'annexe 1 « Signaux spécifiques à la signalisation dynamique (Décor inversé) » est ainsi modifiée :

a) Dans la liste des « SIGNAUX DE PRESCRIPTION », sont insérés les signaux XB27a et XB45 ainsi définis :

«



XB27a

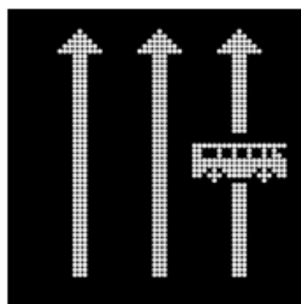


XB45

» ;

b) Dans la liste des « SIGNAUX D'INDICATION ET DE SERVICES », est inséré le signal XC24a ainsi défini :

«



XC24a

».

Art. 18. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 mars 2024.

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la protection
des usagers de la route,
Z. BOUAOUICHE*

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du département
de la transition écologique, de la doctrine
et de l'expertise technique,
E. OLLINGER*

ANNEXE

Les modèles des signaux nouveaux mentionnés dans le présent arrêté figurent ci-après :

	<p>M9k1 portant l'inscription « Voie réservée ». Associé au panneau SR3d, il précise que la zone de contrôle porte sur l'usage de la voie réservée.</p>
	<p>M9k2 portant l'inscription « Voies réservées ». Associé au panneau SR3d, il précise que la zone de contrôle porte sur l'usage des voies réservées.</p>
	<p>M9l portant l'inscription « Bruit ». Associé au panneau SR3d, il précise que la zone de contrôle porte sur le niveau d'émissions sonores des véhicules.</p>
	<p>Balise J17. Plot lumineux destiné au guidage latéral par sens de circulation, en complément de la signalisation horizontale permanente et des signaux d'affectation de voies R21.</p>
	<p>ID15a48. Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes</p>
	<p>Signal XB27a. Voie réservée aux véhicules de transports en commun des lignes régulières dûment autorisées par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.</p>
	<p>Signal XB45. Fin de voie réservée aux véhicules de transports en commun notifiée par le signal XB27a.</p>
	<p>Signal XC24a. Indication dynamique de voie réservée aux transports en commun.</p>

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 20 mars 2024 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale (session 2024)

NOR : IOMC2407838A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 20 mars 2024, le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale, ouverts par l'arrêté du 1^{er} mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens principaux de police technique et scientifique de la police nationale, est fixé à 36.

La répartition des postes par spécialité est fixée comme suit :

1^o Concours externe : 21 postes :

- biologie : 2 postes ;
- chimie analytique : 4 postes ;
- identité judiciaire : 10 postes ;
- informatique systèmes et réseaux : 5 postes ;

2^o Concours interne : 15 postes :

- balistique : 3 postes ;
- identité judiciaire : 12 postes.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2024-252 du 22 mars 2024 relatif au Comité national pour l'emploi

NOR : TSSD2329306D

Publics concernés : administrations de l'Etat ; collectivités territoriales et leurs groupements ; organisations syndicales ; organisations patronales ; opérateurs et associations intervenant dans le champ de l'emploi ou de l'insertion ; caisses de sécurité sociale ; usagers du service public de l'emploi.

Objet : composition, organisation et fonctionnement du Comité national pour l'emploi.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

Notice : le texte détermine la composition du Comité national pour l'emploi ainsi que les modalités de désignation de ses membres et d'exercice de leur mandat. Il précise en outre les conditions dans lesquelles cette instance délibère ou émet un avis. Enfin, il définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité pour l'exercice de ses missions, ainsi que celles applicables aux commissions thématiques pouvant être instituées le cas échéant.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le chapitre III du titre III de son livre I^{er} ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-9 et L. 5311-11 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 16 janvier 2024 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Après le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre III de la cinquième partie du code du travail, il est inséré un chapitre I^{er} bis ainsi rédigé :

« CHAPITRE I^{er} BIS

« RÉSEAU POUR L'EMPLOI

« Section 2

« Gouvernance du réseau pour l'emploi

« Sous-section 1

« Comité national pour l'emploi

« Paragraphe 1

« Composition

« Art. R. 5311-4. – I. – Le Comité national pour l'emploi comprend, outre son président, quarante-huit membres nommés par arrêté du ministre chargé de l'emploi et ainsi répartis :

« 1° Un collège composé de cinq représentants de l'Etat :

« a) Un représentant désigné par le ministre chargé de l'emploi ;

« b) Un représentant désigné par le ministre chargé de la formation professionnelle ;

« c) Un représentant désigné par le ministre chargé de l'éducation nationale, le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé de la jeunesse ;

- « d) Un représentant désigné par le ministre chargé des solidarités ;
- « e) Un représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales et le ministre chargé des outre-mer ;
- « 2° Un collège composé de cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, nommés sur proposition de leur organisation respective ;
- « 3° Un collège composé de trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, nommés sur proposition de leur organisation respective ;
- « 4° Un collège composé de trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multiprofessionnel, nommés sur proposition de leur organisation respective ;
- « 5° Un collège composé de cinq représentants des collectivités territoriales et des groupements de communes disposant d'une compétence au titre de l'une des missions prévues à l'article L. 5311-7 :
- « a) Un représentant nommé sur proposition de Régions de France ;
- « b) Un représentant nommé sur proposition de l'Assemblée des départements de France ;
- « c) Un représentant nommé sur proposition de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité ;
- « d) Un représentant nommé sur proposition de France Urbaine ;
- « e) Un représentant nommé sur proposition d'Intercommunalités de France ;
- « 6° Un collège composé de sept représentants des directions des principaux organismes du champ de l'emploi et de l'insertion ainsi que des caisses nationales de sécurité sociale, nommés sur proposition de leur organisation respective, à raison de :
- « a) Un représentant de l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) ;
- « b) Un représentant de l'opérateur France Travail ;
- « c) Un représentant de l'Union nationale des missions locales (UNML) ;
- « d) Un représentant du Conseil national handicap et emploi des organismes de placement spécialisés (CHEOPS) ;
- « e) Un représentant de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) ;
- « f) Un représentant de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
- « g) Un représentant de la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) ;
- « 7° Un collège composé de seize représentants nationaux des personnes morales mentionnées au III de l'article L. 5311-7 au titre de leur participation au réseau pour l'emploi ;
- « 8° Un collège composé de quatre représentants des associations représentatives des usagers :
- « a) Un représentant nommé sur proposition du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, parmi les représentants du collège des usagers ;
- « b) Un représentant nommé sur proposition du Conseil national consultatif des personnes handicapées ;
- « c) Un représentant nommé sur proposition du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;
- « d) Un représentant des associations des demandeurs d'emploi.
- « II. – Le comité peut associer à titre consultatif, en tant que de besoin, aux travaux du comité et, le cas échéant, des commissions thématiques créées dans les conditions prévues à l'article R. 5311-13 :
- « 1° Des représentants des départements ministériels intéressés ;
- « 2° Toute personne ou organisme reconnu pour son expertise dans les domaines de l'emploi, de l'insertion et de la formation ;
- « 3° Des représentants des usagers.
- « Dans le champ de l'emploi des travailleurs en situation de handicap, le comité peut notamment associer l'association chargée de la gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés mentionnée à l'article L. 5214-1 et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique mentionné à l'article L. 351-7 du code général de la fonction publique.
- « Art. R. 5311-5. – Les membres du Comité national mentionnés aux 1° à 8° de l'article R. 5311-4 sont désignées pour une durée trois ans renouvelable.
- « Pour chacun de ces membres, un membre suppléant est nommé dans les mêmes conditions que les titulaires. Tout membre suppléant est d'un sexe différent de celui du titulaire. Un membre suppléant ne peut siéger qu'en l'absence du membre titulaire qu'il remplace.

« Paragraphe 2

« Missions

- « Art. R. 5311-6. – Le comité délibère, dans les conditions prévues à l'article R. 5311-11, en vue d'adopter :
- « 1° Les orientations stratégiques nationales des actions prévues à l'article L. 5311-8, proposées par le bureau ;
- « 2° L'évaluation des moyens alloués à la réalisation des actions prévues au même article et réalisée dans les conditions proposées par le bureau ;

« 3° Le socle commun de services au bénéfice des personnes et des employeurs, le cas échéant, sur proposition d'une commission thématique créée dans les conditions prévues à l'article R. 5311-13 ;

« 4° Les méthodologies, les référentiels et le cahier des charges mentionnés au 4° de l'article L. 5311-9, le cas échéant, sur proposition d'une commission thématique créée dans les conditions prévues à l'article R. 5311-13 ;

« 5° Les critères d'orientation mentionnés au premier alinéa du III de l'article L. 5411-5-1, le cas échéant, sur proposition d'une commission thématique créée dans les conditions prévues à l'article R. 5311-13 ;

« 6° La liste des informations mentionnées au dernier alinéa du III de l'article L. 5411-5-1 devant être transmises au comité par les organismes compétents pour orienter les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et la périodicité de leur transmission, le cas échéant, sur proposition d'une commission thématique créée dans les conditions prévues à l'article R. 5311-13 ;

« 7° Les indicateurs nécessaires au pilotage, au suivi et à l'évaluation des actions des membres du réseau pour l'emploi, le cas échéant, sur proposition d'une commission thématique créée dans les conditions prévues à l'article R. 5311-13 ;

« 8° La réalisation d'audits des opérateurs du réseau pour l'emploi mentionnés aux 2° et 3° du II de l'article L. 5311-7 ainsi que des organismes délégataires des collectivités territoriales et de leurs groupements mettant en œuvre les missions du réseau, sous réserve des dispositions de la seconde phrase du dernier alinéa du I de l'article L. 5311-9.

« *Art. R. 5311-7.* – Le Comité national peut, en tant que de besoin, se réunir par voie de visioconférence ou de télécommunication dans des conditions permettant l'identification et la participation effective de ses membres.

« *Art. R. 5311-8.* – Le Comité national délibère valablement si la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés, y compris les membres prenant part aux débats soit au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, soit par voie de consultation électronique, ou ont donné mandat.

« Lorsque le quorum n'est pas atteint, le comité délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation, portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

« *Art. R. 5311-9.* – Les délibérations du comité sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés ayant voix délibérative, y compris les membres prenant part aux débats soit au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, soit par voie de consultation électronique, ou ont donné mandat. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

« Dans un délai de sept jours à compter de leur adoption par le comité, les délibérations prises en application des 1°, 3°, 4° et 7° de l'article R. 5311-6 sont transmises au ministre chargé de l'emploi pour approbation.

« En l'absence d'approbation dans le délai d'un mois à compter de la transmission de la délibération, il est procédé à une nouvelle délibération.

« Dans un délai de sept jours à compter de leur adoption par le comité, les délibérations prises en application des 5° et 6° de l'article R. 5311-6 sont transmises aux ministres chargés de l'emploi et des solidarités pour approbation.

« Lorsque les ministres chargés de l'emploi et des solidarités n'ont pas approuvé une délibération transmise en application de l'alinéa précédent dans un délai d'un mois à compter de cette transmission, ils invitent le Comité national à modifier les critères d'orientation ou la liste des informations devant être transmises au comité ou la périodicité de la transmission de cette liste et à procéder à une nouvelle délibération. Celle-ci est transmise aux ministres chargés de l'emploi et des solidarités pour approbation dans les mêmes conditions que la délibération initiale.

« A défaut d'approbation par les ministres chargés de l'emploi et des solidarités de la nouvelle délibération ou en l'absence de délibération définissant les critères ou la liste des informations mentionnés aux 5° et 6° de l'article R. 5311-6, ou la périodicité de la transmission de cette liste, ces éléments sont définis par arrêté conjoint des ministres chargés de l'emploi et des solidarités.

« *Art. R. 5311-10.* – Les avis du Comité national sont réputés valablement rendus si la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés, y compris les membres prenant part aux débats soit au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, soit par voie de consultation électronique, ou ont donné mandat.

« Lorsque le quorum n'est pas atteint, le comité émet valablement ses avis sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

« *Art. R. 5311-11.* – Lorsque le comité est appelé à délibérer pour l'exercice des attributions prévues à l'article R. 5311-6 :

« 1° Le collège des représentants de l'Etat dispose de quatorze voix ainsi réparties :

« a) Cinq voix pour le représentant du ministre chargé de l'emploi ;

« b) Deux voix pour le représentant du ministre chargé de la formation professionnelle ;

« c) Quatre voix pour le représentant du ministre chargé des solidarités ;

« d) Deux voix pour le représentant du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la jeunesse ;

« e) Une voix pour le représentant du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des outre-mer ;

« 2° Le collège des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel dispose de sept voix. Chaque organisation dispose d'un nombre de voix fixé par arrêté du ministre chargé de l'emploi, proportionnel à son audience au niveau national et interprofessionnel et suivant la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

« 3° Le collège des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel dispose de sept voix. Chaque organisation dispose d'un nombre de voix fixé par arrêté du ministre chargé de l'emploi. Pour la répartition des voix, sont pris en compte à hauteur, respectivement, de 30 % et de 70 %, le nombre des entreprises adhérentes à chacune de ces organisations et le nombre de salariés employés par ces mêmes entreprises. La répartition des voix se fait suivant la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

« 4° Le collège des représentants des collectivités territoriales et des groupements de communes dispose de quatorze voix ainsi réparties :

« a) Cinq voix pour le représentant nommé sur proposition de Régions de France ;

« b) Cinq voix pour le représentant nommé sur proposition de l'Assemblée des départements de France ;

« c) Deux voix pour le représentant nommé sur proposition de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité ;

« d) Une voix pour le représentant nommé sur proposition de France Urbaine ;

« e) Une voix pour le représentant nommé sur proposition d'Intercommunalités de France.

« Les autres membres du comité ont voix consultative.

« Lorsque le comité est consulté, chaque membre du comité ayant voix délibérative mentionné au I du présent article se prononce sur le texte soumis au comité.

« Paragraphe 3

« Organisation et fonctionnement

« Art. R. 5311-12. – I. – Au sein du Comité national, est institué un bureau comprenant :

« 1° Le président du comité ou son représentant ;

« 2° Les représentants du collège des représentants de l'Etat ;

« 3° Les représentants du collège des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

« 4° Les représentants du collège des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

« 5° Les représentants du collège des collectivités territoriales et des groupements de communes.

« Chaque membre du bureau mentionné aux 2° à 5° du présent I peut, en cas d'empêchement, être remplacé par son suppléant nommé dans les conditions prévues à l'article R. 5311-5.

« L'opérateur France Travail participe, sans voix délibérative, au bureau au titre des missions prévues au II de l'article L. 5312-1.

« II. – Le bureau prépare les réunions du Comité national. A ce titre, il :

« 1° Propose les orientations stratégiques nationales des actions prévues à l'article L. 5311-8 et veille à leur mise en œuvre ;

« 2° Propose les conditions dans lesquelles est réalisée l'évaluation des moyens alloués à la réalisation des actions prévues à l'article L. 5311-8 ;

« 3° Détermine les priorités et arrête le calendrier de l'ensemble des travaux du comité et, le cas échéant, des commissions thématiques créées dans les conditions prévues à l'article R. 5311-13 ;

« 4° Inscrit les résultats de ces travaux à l'ordre du jour d'une réunion du Comité national ;

« 5° Prépare le règlement intérieur.

« En l'absence de proposition ou de décision du bureau, le président du comité ou son représentant exerce les prérogatives prévues au présent II.

« Art. R. 5311-13. – Le Comité national adopte un règlement intérieur dans les conditions définies à l'article R. 5311-11. Il est soumis à l'approbation du ministre chargé de l'emploi.

« Ce règlement fixe notamment l'organisation des travaux du Comité national et les conditions dans lesquelles peuvent être mises en place des commissions thématiques chargées d'établir les propositions de délibération du comité et d'assurer la concertation sur tout sujet d'intérêt commun aux membres du réseau pour l'emploi.

« Lorsque des commissions thématiques sont créées, elles sont composées d'un nombre restreint de membres désignés parmi les organisations membres du comité national directement intéressées par les travaux relevant desdites commissions, dans des conditions précisées par le règlement intérieur.

« Peut être associée aux travaux des commissions thématiques toute personne extérieure au Comité national dont l'expertise ou le champ de compétences est requis par ces travaux. Dans le champ de l'emploi des travailleurs en situation de handicap, le comité peut notamment associer aux travaux de la ou des commissions thématiques concernées l'association chargée de la gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés mentionnée à l'article L. 5214-1 et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique mentionné à l'article L. 351-7 du code général de la fonction publique.

« *Art. R. 5311-14.* – Le comité est convoqué en session plénière au moins deux fois par an. Le bureau est convoqué au moins trois fois par an.

« Le comité et le bureau sont convoqués par le président du comité ou son représentant, ou à l'initiative d'au moins la moitié de leurs membres titulaires.

« En cas d'urgence dûment motivée, le Comité national ou son bureau peut être convoqué jusqu'à vingt-quatre heures avant la date de la réunion et les pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion sont adressés dans le même délai.

« Les délibérations et avis du Comité national font l'objet d'un procès-verbal. Il est signé par le président de séance et indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations ou de chacun des avis.

« L'organisation des réunions du Comité national, de son bureau et, le cas échéant, de ses commissions, le secrétariat des séances et la diffusion des convocations, documents de travail et procès-verbaux sont assurés par les services du ministre chargé de l'emploi. »

Art. 2. – A défaut d'adoption par le Comité national pour l'emploi de son règlement intérieur dans un délai de trois mois à compter de sa première réunion, le président du comité en fixe les dispositions.

Art. 3. – Le ministre de l'intérieur et des outre-mer, la ministre du travail, de la santé et des solidarités, la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée des outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mars 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

CATHERINE VAUTRIN

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

GÉRALD DARMANIN

*La ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,*

NICOLE BELLOUBET

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*

CHRISTOPHE BÉCHU

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

SYLVIE RETAILLEAU

*La ministre déléguée auprès du ministre
de l'intérieur et des outre-mer,
chargée des outre-mer,*

MARIE GUÉVENOUX

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 18 mars 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts à la session supplémentaire du concours externe de recrutement de professeurs des écoles (académie de Créteil et académie de Versailles)

NOR : MENH2407906A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 18 mars 2024, le nombre de postes offerts à la session supplémentaire de recrutement de professeurs des écoles stagiaires, au titre de l'année 2024, fixé à 700 postes, au seul concours externe, est réparti ainsi qu'il suit :

- 500 postes dans l'académie de Créteil ;
- 200 postes dans l'académie de Versailles.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 28 février 2024 portant modification de l'habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines archéologie

NOR : MICC2405190A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 février 2024, le deuxième alinéa de l'arrêté du 26 septembre 2023 portant habilitation d'opérateur d'archéologie préventive du syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines archéologie, à compter du 1^{er} octobre 2023, est remplacé par la disposition suivante :

« Le syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines archéologie est habilité pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventive pour les périodes chronologiques du Paléolithique et des Ages des métaux à l'Epoque moderne sur le territoire de la région Ile-de-France, dans les conditions fixées par l'article L. 522-8 du code du patrimoine. »

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 19 mars 2024 désignant la ville de Bourges au titre de « Capitale européenne de la culture » pour 2028

NOR : MICB2334373A

La ministre de la culture,

Vu la décision n° 445/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 instituant une action de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033 et abrogeant la décision n° 1622/2006/CE ;

Vu le décret n° 2021-1824 du 24 décembre 2021 relatif à la désignation d'une « Capitale européenne de la culture » pour 2028, notamment son article 6 ;

Vu la recommandation du jury de sélection en date du 13 décembre 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La ville de Bourges est désignée au titre de « Capitale européenne de la culture » pour l'année 2028.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mars 2024.

RACHIDA DATI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 20 mars 2024 modifiant l'arrêté du 6 mars 2023 relatif aux épreuves de sélection professionnelle pour l'attribution du brevet militaire de 4^e niveau et l'accès au grade de major de l'armée de terre

NOR : ARMT2408476A

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, partie réglementaire, notamment le livre I^{er} de sa quatrième partie ;

Vu le décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 modifié portant statuts particuliers des corps des chefs de musique et des sous-chefs de musique dans les armées et la gendarmerie nationale, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2008-956 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires servant à titre étranger, notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2020 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des phases orales des examens, concours, recrutements et sélections militaires et pour les délibérations ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2023 relatif aux épreuves de sélection professionnelle pour l'attribution du brevet militaire de 4^e niveau et l'accès au grade de major de l'armée de terre,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 6 mars 2023 susvisé est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa de l'article 15, les mots : « . Le jury valorisera également les compétences en langue anglaise du candidat au regard de son profil linguistique standardisé (PLS) » sont supprimés ;

2° Le premier alinéa du point 2 de l'annexe II est remplacé par les dispositions suivantes :

« La note globale de sport est déterminée en effectuant la somme des notes obtenues à chacune des épreuves. Les points au-dessus de la moyenne sont ensuite divisés par deux et le résultat additionné au total des points de l'admission. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mars 2024.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources
humaines de l'armée de terre,*

M. CONRUYT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Décret n° 2024-253 du 21 mars 2024 modifiant le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

NOR : TREM2332650D

Publics concernés : acteurs et usagers de l'enseignement maritime, gens de mer et armateurs.

Objet : exercice de fonctions à bord des navires armés à la pêche.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret proroge la période transitoire prévue pour la transformation des titres permettant d'exercer certaines fonctions à bord de navires armés à la pêche, conformément à la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F).

Références : le décret ainsi que le texte qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (dite convention STCW-F), adoptée à Londres le 7 juillet 1995 et publiée par le décret n° 2019-1051 du 14 octobre 2019 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 5521-2 ;

Vu le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective maritime, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives des gens de mer et des organisations représentatives d'employeurs au commerce, à la pêche et aux cultures marines en date du 30 novembre 2023 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le décret du 24 juin 2015 susvisé est ainsi modifié :

1° Aux articles 36, 37, 38 et 39, les mots : « décret n° 2022-1727 du 28 décembre 2022 » sont remplacés par les mots : « décret n° 2024-253 du 21 mars 2024 » ;

2° Au troisième alinéa de l'article 41, les mots : « 31 décembre 2023 » sont remplacés par les mots : « 12 septembre 2024 ».

Art. 2. – Le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée des outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mars 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*

CHRISTOPHE BÉCHU

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
GÉRALD DARMANIN

*La ministre déléguée auprès du ministre
de l'intérieur et des outre-mer,
chargée des outre-mer,*
MARIE GUÉVENOUX

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Décret n° 2024-254 du 22 mars 2024 modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 de la centrale nucléaire de Civaux, exploitées par la société Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et située sur le territoire de la commune de Civaux (département de la Vienne)

NOR : TREP2403575D

Publics concernés : Électricité de France (EDF), exploitant des installations nucléaires de base (INB) n° 158 et n° 159.

Objet : modification des périmètres des INB n° 158 et n° 159, comportant les tranches n° 1 et n° 2 du centre nucléaire de production d'électricité de Civaux (département de la Vienne).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret modifie les périmètres des INB n° 158 et n° 159.

Références : le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne est modifié par le décret. Ce texte, modifié par le décret, peut être consulté dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment les sous-sections 4 et 5 de la section 7 du chapitre III du titre IX de son livre V ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu la demande présentée le 8 septembre 2022 par la société EDF et le dossier joint à l'appui de cette demande ;

Vu l'absence d'observation de la société EDF en date du 2 août 2023 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 21 novembre 2023 sur le projet de décret modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 de la centrale nucléaire de Civaux, exploitées par la société Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et situées sur le territoire de la commune de Civaux (département de la Vienne),

Décète :

Art. 1^{er}. – Le décret du 6 décembre 1993 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er}, les mots : « fixé en trait continu sur le plan au 1/2 000 annexé au présent décret (1), constitue une installation nucléaire de base » sont remplacés par les mots : « fixé sur le plan annexé au présent décret (1), constitue une installation nucléaire de base » ;

2° La note de bas de page :

« (1) Le plan annexé au présent décret peut être consulté :

« – à la direction de la sûreté des installations nucléaires, 99, rue de Grenelle, 75353 Paris 07 SP ;

« – à la direction du gaz, de l'électricité et du charbon, 99, rue de Grenelle, 75353 Paris 07 SP ;

« – à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement région Poitou-Charentes, maison de l'industrie, rue de la Goëlette, Grand Large 2, 86280 Saint-Benoît ;

« – à la préfecture de la Vienne, place Aristide-Briand, 86021 Poitiers Cedex. »

est remplacée par les mots :

« (1) Ce plan peut être consulté :

« – au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15, rue Louis-Lejeune, 92120 Montrouge ;

« – à la division territoriale de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Cité administrative de Bordeaux, 2, rue Jules-Ferry, 33000 Bordeaux ;

« – à la préfecture de la Vienne, 7, place Aristide-Briand, CS 30 589, 86 021 Poitiers Cedex. » ;

3° Le plan annexé au décret est remplacé par le plan annexé au présent décret.

Art. 2. – Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires est chargé de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mars 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*

CHRISTOPHE BÉCHU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Décret n° 2024-255 du 22 mars 2024 prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 53, dénommée « Magasin central des matières fissiles », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône)

NOR : TREP2404292D

Publics concernés : installation nucléaire de base (INB) n° 53 exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) sur le site de Cadarache.

Objet : démantèlement de l'installation nucléaire de base.

Entrée en vigueur : conformément au IV de l'article R. 593-69 du code de l'environnement, le décret prend effet à la date à laquelle l'Autorité de sûreté nucléaire approuve la révision des règles générales d'exploitation et, au plus tard, un an après la publication du décret.

Notice : le décret prescrit au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives les opérations de démantèlement de l'INB n° 53, définit ses étapes et autorise la création des équipements nécessaires à son démantèlement. Le décret fixe le périmètre de l'installation.

Références : le texte peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-25, L. 593-28 et R. 593-69 ;

Vu le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire, notamment le V de son article 13 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, notamment son article 8.3.2 ;

Vu la déclaration d'existence du 8 janvier 1968 du Commissariat à l'énergie atomique des installations nucléaires de base existantes antérieurement à la publication du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, notamment du magasin de stockage d'uranium enrichi et de plutonium sur le centre d'études nucléaires de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2018-038887 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 août 2018 enregistrant l'installation nucléaire de base n° 53, dénommée Magasin central des matières fissiles, exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives situé sur le centre de Cadarache situé dans la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) ;

Vu le dossier de démantèlement du 30 octobre 2018 présenté par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, complété par les mises à jour du 21 janvier 2020 et du 6 août 2021 ;

Vu les décisions ministérielles du 24 janvier 2022 et du 6 juin 2023 prorogeant d'un an le délai d'instruction du dossier de démantèlement susvisé présenté par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives le 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis n° 2021-116 de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable adopté lors de la séance du 22 décembre 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées rendus par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 26 septembre 2022 au 28 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission locale d'information de Cadarache en date du 24 octobre 2022 ;

Vu l'avis du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 5 décembre 2022 ;

Vu les observations communiquées par l'exploitant par courrier du 6 août 2023 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 7 novembre 2023,

Décète :

Art. 1^{er}. – I. – Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après désigné « l'exploitant », procède aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 53 (ci-après désignée « l'installation »), implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance, dans les conditions définies par le dossier de démantèlement du 30 octobre 2018 susvisé, complété par les mises à jour du 21 janvier 2020 et du 6 août 2021, sous réserve des dispositions du présent décret.

II. – Le plan de l'installation est délimité par le plan annexé au présent décret (1). Ce périmètre se substitue au périmètre fixé par l'arrêté du 16 mai 2018 fixant le périmètre de l'installation nommée Magasin central des matières fissiles (MCMF), exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) sur le centre de Cadarache situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône).

Art. 2. – Les opérations de démantèlement mentionnées au I de l'article 1^{er} concernent l'installation qui comprend le bâtiment 418 composé du bâtiment principal et du hangar, le bâtiment 419 et le bâtiment 440.

Art. 3. – Les opérations de démantèlement mentionnées au I de l'article 1^{er}, réparties en trois étapes, dont certaines peuvent se dérouler concomitamment, sont :

1° Etape 1 : la fin des opérations préparatoires au démantèlement ;

2° Etape 2 :

- l'évacuation du bâtiment modulaire 440 ;
- l'assainissement du génie civil des deux bâtiments restants (418 et 419) et des zones et structures le nécessitant en fonction des investigations ;
- le démantèlement du réseau d'effluents liquides et de la ventilation ;

3° Etape 3 : l'assainissement final des structures et des sols ayant pu être contaminés du fait des activités exercées dans l'installation, permettant d'atteindre l'état final défini à l'article 5.

Pendant toute la durée des opérations de démantèlement mentionnées au I de l'article 1^{er}, l'exploitant procède aux opérations de surveillance, de maintenance et d'entretien nécessaires au maintien de l'installation dans un état sûr.

Art. 4. – Les opérations de démantèlement mentionnées au I de l'article 1^{er} sont achevées au plus tard le 31 décembre 2034.

Art. 5. – A l'issue des opérations de démantèlement mentionnées au I de l'article 1^{er}, les bâtiments ne comportent ni zone à production possible de déchets nucléaires ni zone délimitée au titre de la radioprotection, sauf dans le cas où la proximité d'une autre installation conduit à maintenir de telles zones. L'état des bâtiments, ainsi que celui des sols, est compatible avec une utilisation à des fins industrielles ou de recherche.

Art. 6. – Gestion des effluents gazeux et liquides

– Effluents gazeux :

L'air provenant des parties ventilées de l'installation qui présentent un risque de dissémination de substances dangereuses ou radioactives est traité au moyen de dispositifs appropriés. Il est contrôlé avant d'être rejeté à l'extérieur.

– Effluents liquides :

Les rejets d'effluents radioactifs et chimiques liquides issus des opérations de démantèlement de l'installation sont interdits.

Les effluents liquides sont transférés vers des installations de traitement des effluents autorisées à cet effet.

Art. 7. – Au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du décret, l'exploitant transmet au ministre chargé de la sûreté nucléaire et à l'Autorité de sûreté nucléaire un bilan, à la date d'entrée en vigueur du décret, des opérations préparatoires au démantèlement mentionnées au 1° du I de l'article R. 593-66 du code de l'environnement.

Art. 8. – L'exploitant informe au moins une fois par an la commission locale d'information du site de Cadarache de l'avancement des opérations de démantèlement mentionnées au I de l'article 1^{er} ainsi que des mesures prises en faveur de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

A cette fin, il présente les informations suivantes :

- l'avancement et le bilan de la sûreté des étapes et opérations de démantèlement mentionnées à l'article 3 ;
- le bilan des actions de surveillance des intervenants extérieurs, au sens de l'article L. 593-6-1 du code de l'environnement ;
- le bilan de la dosimétrie individuelle et collective des travailleurs et des intervenants extérieurs pour chaque opération ou étape de démantèlement mentionnée à l'article 3 et justifiant les éventuels écarts avec les dosimétries prévisionnelles ;
- le bilan annuel des déchets produits et de leur prise en charge dans les filières appropriées ;
- l'état de l'environnement au droit de l'installation en particulier, les résultats des dernières investigations de l'état des sols et sous-sols.

Cette information peut être réalisée dans le rapport mentionné à l'article L. 125-15 du code de l'environnement.

Art. 9. – Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mars 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*

CHRISTOPHE BÉCHU

(1) Le plan annexé à ce périmètre peut être consulté :

- au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15, rue Louis-Lejeune, 92120 Montrouge ;
- à la division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 36, boulevard des Dames, 13000 Marseille ;
- à la préfecture des Bouches-du Rhône, 2, boulevard Paul-Peytral, 13000 Marseille.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Décret n° 2024-256 du 22 mars 2024 prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 92, dénommée « Phébus », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) et modifiant le décret n° 77- 801 du 5 juillet 1977 modifié autorisant la création de cette installation

NOR : TREP2405165D

Publics concernés : installation nucléaire de base (INB) n° 92 dénommée « Phébus » exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives sur le site de Cadarache.

Objet : démantèlement de l'installation nucléaire de base.

Entrée en vigueur : conformément au IV de l'article R. 593-69 du code de l'environnement, le décret prend effet à la date à laquelle l'Autorité de sûreté nucléaire approuve la révision des règles générales d'exploitation et, au plus tard, un an après la publication du décret.

Notice : le texte modifie le décret d'autorisation de création n° 77-801 du 5 juillet 1977 de l'installation nucléaire de base n° 92 pour prescrire au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives les opérations de démantèlement et en définir les étapes. Il abroge les dispositions devenues sans objet relatives au fonctionnement de l'installation. Le texte abroge le décret n° 91-1154 du 7 novembre 1991 autorisant la modification de l'installation nucléaire de base dénommée « Phébus » sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône) afin de rétablir les dispositions du décret du 5 juillet 1977 en vigueur lors de sa publication.

Références : les textes modifiés par le décret peuvent être consultés, dans leurs versions issues de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-28 et R. 593-69 ;

Vu le décret n° 77-801 du 5 juillet 1977 modifié autorisant la création par le Commissariat à l'énergie atomique d'un réacteur expérimental dénommé « Phébus » sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire, notamment le V de son article 13 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le dossier de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 92 présenté le 14 février 2018 par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, complété par les mises à jour du 17 juillet 2019, du 30 juillet 2020 et du 30 novembre 2020 ;

Vu les décisions ministérielles du 13 juillet 2021 et du 6 juin 2023 prorogeant respectivement de dix-huit et six mois le délai d'instruction du dossier de démantèlement susvisé présenté par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives le 14 février 2018 ;

Vu l'avis n° 2021-46 de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable adopté lors de la séance du 21 juillet 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées rendus par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 26 septembre 2022 au 28 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission locale d'information de Cadarache en date du 24 octobre 2022 ;

Vu l'avis du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 5 décembre 2022 ;

Vu les observations communiquées par l'exploitant par courrier du 25 juillet 2023 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 19 septembre 2023,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le décret du 5 juillet 1977 susvisé est modifié conformément aux articles 3 à 12.

Art. 2. – Le décret n° 91-1154 du 7 novembre 1991 autorisant la modification de l’installation nucléaire de base dénommée Phébus sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône), précédemment autorisée par le décret n° 77-801 du 5 juillet 1977 est abrogé et les dispositions du décret du 5 juillet 1977 susvisées sont rétablies dans leur rédaction en vigueur à la date de sa publication.

Art. 3. – L’intitulé est complété par : « et prescrivant de procéder aux opérations de démantèlement de cette installation ».

Art. 4. – 1^{er} L’article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – I. – Le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), ci-après désigné “l’exploitant”, est autorisé à créer, sur le site nucléaire de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône), une installation nucléaire de base, dénommée Phébus, ci-après désignée “l’installation”, dans les conditions définies par la demande susvisée et le dossier joint à cette demande, modifiés et complétés.

« II. – L’exploitant procède aux opérations de démantèlement de l’installation, dans les conditions prévues par son dossier de démantèlement du 14 février 2018, complété par les mises à jour du 17 juillet 2019, du 30 juillet 2020 et du 30 novembre 2020, sous réserve des dispositions du présent décret.

« III. – Le périmètre de l’installation est délimité sur le plan annexé au présent décret (1). » ;

2^o Le nota (1) de bas de page est remplacé par les mots suivants :

« (1) Ce plan peut être consulté :

- au siège de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15, rue Louis-Lejeune, 92120 Montrouge ;
- à la division territoriale de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 36, boulevard des Dames, 13002 Marseille ;
- à la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix-Baret, 13006 Marseille. »

Art. 5. – L’article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 2.* – Les opérations de démantèlement mentionnées au II de l’article 1^{er} concernent l’ensemble de l’installation comprenant :

- « – le bâtiment n° 296, composé des bâtiments “réacteur”, “extension PF” et “auxiliaire” ;
- « – le bâtiment n° 730, composé du local dit “téléalarme” et du local dit “HT/BT n° 1” abritant des postes de transformation permettant l’alimentation en puissance du bâtiment réacteur ;
- « – le bâtiment n° 758, composé du local dit “HT/BT n° 2” abritant des postes de transformation permettant l’alimentation en puissance du bâtiment “extension PF” ;
- « – le bâtiment n° 759, constituant une zone d’entreposage de déchets ;
- « – une zone extérieure d’entreposage de déchets. »

Art. 6. – L’article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 3.* – Les opérations de démantèlement mentionnées au II de l’article 1^{er}, réparties en cinq étapes, dont certaines peuvent se dérouler concomitamment, sont :

« 1^o Etape 1 : la fin des opérations préparatoires au démantèlement.

« 2^o Etape 2 :

- « – le démantèlement des locaux et circuits du bâtiment “extension PF” ;
- « – l’assainissement final des structures du bâtiment “extension PF” ;
- « – le démantèlement des salles électroniques et électrotechniques du bâtiment “extension PF” ;

« 3^o Etape 3 :

- « – le démantèlement des locaux et circuits du bâtiment “réacteur” ;
- « – l’assainissement final des structures du bâtiment “réacteur” ;
- « – le démantèlement des salles électroniques et électrotechniques du bâtiment “réacteur” ;

« 4^o Etape 4 :

- « – le démantèlement des locaux de ventilation des bâtiments “extension PF” et “réacteur” ;
- « – le démantèlement des locaux dit “HT/BT n° 1” et “HT/BT n° 2” ;
- « – le démantèlement des locaux restants ;

« 5^o Etape 5 : l’assainissement final des structures et des sols ayant pu être contaminés du fait des activités exercées dans l’installation permettant d’atteindre l’état défini à l’article 5.

« Une période de surveillance, d’une durée de cinq ans au plus, peut survenir durant l’étape 1 du démantèlement.

« L’exploitant procède, en outre, aux opérations de surveillance, maintenance et entretien nécessaires au maintien de l’installation dans un état sûr. »

Art. 7. – L’article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 4.* – Les opérations de démantèlement mentionnées au II de l’article 1^{er} sont achevées au plus tard le 31 décembre 2057. »

Art. 8. – L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 5.* – I. – A l'issue des opérations de démantèlement mentionnées au II de l'article 1^{er}, l'installation nucléaire de base et son terrain d'assiette ne comportent aucune zone délimitée au titre de la radioprotection ni zone à production possible de déchets nucléaires.

« II. – Leur état, ainsi que celui des sols, est compatible avec une utilisation à des fins industrielles ou tertiaires. »

Art. 9. – L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 6.* – Gestion des effluents gazeux et liquides

« – Effluents gazeux

« L'air provenant des parties ventilées de l'installation qui présentent un risque de dissémination de substances dangereuses ou radioactives est traité à travers de dispositifs appropriés. Il est contrôlé avant d'être rejeté à l'extérieur.

« – Effluents liquides

« Les rejets d'effluents radioactifs et chimiques liquides issus des opérations de démantèlement de l'installation sont interdits.

« Les effluents liquides sont transférés vers des installations de traitement des effluents autorisées à cet effet. »

Art. 10. – L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 7.* – Au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent décret, l'exploitant transmet au ministre chargé de la sûreté nucléaire et à l'Autorité de sûreté nucléaire un bilan, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, des opérations préparatoires au démantèlement mentionnées au 1^o du I de l'article R. 593-66 du code de l'environnement. »

Art. 11. – L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 8.* – L'exploitant informe au moins une fois par an la commission locale d'information de Cadarache de l'avancement des opérations de démantèlement mentionnées au II de l'article 1^{er} ainsi que des mesures prises en faveur de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

« A cette fin, il présente les informations suivantes :

« – l'avancement et le bilan de la sûreté des étapes et opérations de démantèlement mentionnées à l'article 3 ;

« – le bilan des actions de surveillance des intervenants extérieurs, au sens de l'article L. 593-6-1 du code de l'environnement ;

« – le bilan de la dosimétrie individuelle et collective des travailleurs pour chaque opération ou étape de démantèlement mentionnée à l'article 3 et justifiant les éventuels écarts avec les dosimétries prévisionnelles ;

« – le bilan annuel des déchets produits et de leur prise en charge dans les filières appropriées ;

« – l'état de l'environnement au droit de l'installation, en particulier les résultats des dernières investigations de l'état des sols et sous-sols.

« Cette information peut être réalisée dans le rapport mentionné à l'article L. 125-15 du code de l'environnement. »

Art. 12. – Les articles 9, 10 et 11 du décret du 5 juillet 1977 susvisé sont abrogés.

Art. 13. – Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mars 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*

CHRISTOPHE BÉCHU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Décret du 21 mars 2024 portant délégation de signature (bureau d'enquêtes sur les événements de mer)

NOR : TREM2407649D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code des transports, notamment son article R. 1621-17 ;

Vu le décret du 9 janvier 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu les décrets du 11 janvier et du 8 février 2024 relatifs à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-38 du 24 janvier 2024 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2019 portant nomination du directeur du bureau des enquêtes sur les événements de mer (BEA mer),

Décète :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. François-Xavier RUBIN DE CERVENS, directeur du bureau d'enquêtes sur les événements de mer, à l'effet de signer, au nom du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les décisions de commissionnement des enquêteurs techniques mentionnés à l'article R. 1621-17 du code des transports.

Art. 2. – Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mars 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*

CHRISTOPHE BÉCHU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 7 mars 2024 modifiant l'arrêté du 26 novembre 2015 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la constitution d'un référentiel des navires professionnels dénommé « NAVPRO »

NOR : TREM2404240A

Publics concernés : marins-pêcheurs embarqués à bord des navires armés à la petite pêche et basés dans les ports de Guadeloupe et de Martinique, Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) de Poitou-Charentes.

Objet : ajout de l'URSSAF de Poitou-Charentes dans la liste des destinataires de tout ou partie des données du référentiel « NAVPRO ».

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : à compter du 1^{er} janvier 2024, l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles dans le cadre du plan chlordécone IV est accordée par l'URSSAF de Poitou-Charentes par déduction des sommes lui étant dues au titre de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). L'URSSAF détermine les bénéficiaires de l'aide à partir des données du référentiel « NAVPRO ».

Références : le présent arrêté et l'arrêté du 26 novembre 2015 dans sa version modifiée par le présent arrêté peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 portant création d'une aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche Antilles, dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone, modifié par le décret n° 2023-961 du 19 octobre 2023, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2015 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la constitution d'un référentiel des navires professionnels dénommé « NAVPRO »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 novembre 2015 susvisé, les mots : « de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (direction générale des infrastructures de transport et de la mer) » sont remplacés par les mots : « chargé de la mer (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture) ».

Art. 2. – Le sixième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 26 novembre 2015 susvisé est supprimé.

Art. 3. – L'article 4 de l'arrêté du 26 novembre 2015 susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« – l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) de Poitou-Charentes. »

Art. 4. – A l'article 7 de l'arrêté du 26 novembre 2015 susvisé, les mots : « direction des affaires maritimes » sont remplacés par les mots : « direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ».

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2024.

Pour le secrétaire d'État et par délégation :
Le directeur général des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture,

E. BANEL

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 8 mars 2024 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

NOR : TRET2316085A

Publics concernés : piétons, autorités chargées des services de la voirie, forces de l'ordre.

Objet : modification de l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'arrêté modifie l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, pour :

- actualiser les références réglementaires à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- préciser qu'aucun marquage au sol n'est obligatoire pour les traversées par les piétons des voies sur lesquelles circulent des véhicules de transport public assujettis à suivre, de façon permanente, une trajectoire déterminée par un ou des rails matériels.

Références : le texte modifié par le présent arrêté peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Legifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pris pour l'application de l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment son article 118 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 26 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'évaluation des normes en date du 8 février 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le 4° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4° Traversées pour piétons :

« Au droit de chaque traversée pour piétons, des "abaissés" de trottoir, ou "bateaux", sont réalisés avec des ressauts respectant les prescriptions du 5° du présent article. La partie abaissée du bateau a une largeur minimale de 1,20 mètre et les pentes des plans inclinés sont conformes au 1° du présent article.

« Si la largeur du trottoir le permet, un passage horizontal d'au moins 0,80 mètre est réservé au droit des traversées pour piétons entre la pente du plan incliné vers la chaussée et le cadre bâti ou tout autre obstacle.

« Une bande d'éveil de vigilance conforme aux normes en vigueur est implantée pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes au droit des traversées matérialisées.

« Les passages pour piétons sont dotés d'un marquage réglementaire conformément à la septième partie (Marques sur chaussées) de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et notamment son article 118. Ils comportent un contraste visuel, tel que précisé en annexe 1 du présent arrêté.

« L'obligation du marquage réglementaire mentionnée à l'alinéa précédent ne s'applique pas aux traversées par les piétons des voies sur lesquelles circulent des véhicules de transport public assujettis à suivre, de façon permanente, une trajectoire déterminée par un ou des rails matériels.

« Un contraste tactile appliqué sur la chaussée ou le marquage, ou tout autre dispositif assurant la même efficacité, permet de se situer sur les passages pour piétons ou d'en détecter les limites.

« Les matériaux utilisés et les éventuels dispositifs d'éclairage respectent les dispositions de l'annexe 2 du présent arrêté. »

Art. 2. – La directrice des mobilités routières est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 mars 2024.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des mobilités routières,
S. CHINZI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 8 mars 2024 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2015 définissant le dispositif d'intéressement à la performance collective dans les services de l'établissement public Météo-France

NOR : TREK2406557A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le décret n° 2011-1038 du 29 août 2011 modifié instituant une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2015 modifié définissant le dispositif d'intéressement à la performance collective dans les services de l'établissement public Météo-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2015 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective dans les services de l'établissement public Météo-France,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 décembre 2015 définissant le dispositif d'intéressement à la performance collective dans les services de l'établissement public Météo-France est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – La prime d'intéressement à la performance collective instituée par le décret du 29 août 2011 susvisé est versée au titre des années 2022 et 2023 aux agents en fonction dans les services de l'établissement public Météo-France. »

Art. 2. – Le I de l'article 2 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs retenus dans le cadre du dispositif d'intéressement à la performance collective sont les suivants :

« 1^o Taux de réussite des prévisions pour le lendemain :

« – Cible de l'intéressement versé chaque année : supérieure à 80 % ;

« 2^o Taux de détection à l'échelle départementale des vigilances orange ou rouge anticipées de plus de 6 heures :

« – Cible de l'intéressement versé chaque année : supérieure ou égale à 60 % ;

« 3^o Part de marché du site internet grand public et des applications mobiles grand public :

« – Cible de l'intéressement versé chaque année : supérieure ou égale à 25 % ;

« 4^o Nombre annuel de publications par chercheur dans des revues internationales à comité de lecture :

« – Cible de l'intéressement versé chaque année : supérieure ou égale à 1,8 par an ;

« 5^o Taux de satisfaction du client Défense :

« – Cible de l'intéressement versé chaque année : supérieure à 85 % ;

« 6^o Quantité d'énergie réelle, en kWh, consommée chaque année pour les bâtiments de Météo-France (hors calculateurs et hors réseau d'observation) :

« – Cible de l'intéressement versé chaque année : baisse d'au moins 3 %. »

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 mars 2024.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. CLÉMENT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 21 mars 2024 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2024 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile

NOR : TREA2408129A

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, en date du 21 mars 2024, le nombre d'emplois offerts, au titre de l'année 2024, aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile est fixé à un, selon les modalités prévues par le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les informations relatives au poste offert sont consultables sur le site dédié aux inscriptions à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/emploi-et-handicap-direction-generale-laviation-civile>.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à la direction générale de l'aviation civile, SG/SDCRH/GC/division recrutement, 50, rue Henry-Farman, 75720 Paris Cedex 15. Courriel : concours-techniques-sg-sdp@aviation-civile.gouv.fr.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Décision du 20 mars 2024 portant délégation de signature (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture)

NOR : TREM2408347S

Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture,

Vu le décret n° 2005-850 modifié du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret du 2 mars 2022 portant nomination du directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, M. BANEL (Éric) ;

Vu le décret du 24 janvier 2024 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Vu le décret du 8 février 2024 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret du 21 février 2024 modifiant le décret n° 2024-38 du 24 janvier 2024 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié créant un service à compétence nationale, dénommé « Armement des phares et balises » ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2024 portant organisation et fonctionnement d'un service à compétence nationale dénommé « Ecole du service public de la mer »,

Décide :

Art. 1^{er}. – Dans la limite des attributions du cabinet du directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, délégation est donnée à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à M. Adrien Morin, administrateur de 1^{re} classe des affaires maritimes, directeur de cabinet.

Art. 2. – Dans la limite des attributions de la mission de la vie des services et des ressources humaines, délégation est donnée à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à :

M. Vincent Lelionnais, administrateur principal des affaires maritimes, chef de mission, pour les affaires relatives à l'organisation générale du dialogue de gestion, à la gestion des emplois et des compétences, à la formation des personnels et la gestion des ressources humaines de proximité relevant de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ;

M. Jean-Christophe Schlegel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du bureau ressources humaines et logistique, pour les affaires relatives à la gestion des ressources humaines et à la logistique, à la signature électronique dans le logiciel Chorus DT de toute demande d'ordre de mission et tout état de frais au statut service gestionnaire (SG), gestionnaire contrôleur (GC) et gestionnaire valideur (GV) ;

M. Jean-Baptiste Michel, administrateur principal des affaires maritimes, chef du bureau du pilotage des ressources humaines de l'administration de la mer, pour les affaires relatives à l'organisation générale du dialogue de gestion, à la gestion des emplois et des compétences et à la formation des personnels du programme relevant de la responsabilité de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ;

Mme Hajja Rabia, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du pilotage des ressources humaines de l'administration de la mer, pour les affaires relatives à l'organisation générale du dialogue de gestion, à la gestion des emplois et des compétences et à la formation des personnels du programme relevant de la responsabilité de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ;

Mme Martine Tordjman, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef du bureau ressources humaines et logistique, cheffe du pôle ressources humaines de proximité, pour les affaires relatives à la gestion des ressources humaines de proximité et à la logistique de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ;

Mme Marie-Josée Derrien, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, cheffe du pôle logistique, pour les affaires relatives à la logistique et aux frais de mission, à la validation et à la signature électronique dans le logiciel Chorus DT de toute demande d'ordre de mission et tout état de frais au statut service gestionnaire (SG), gestionnaire contrôleur (GC) et gestionnaire valideur (GV) ;

Mme Florence Angerville, adjointe administrative des administrations de l'Etat, pour les affaires relatives aux interfaces Chorus, à la validation et à la signature électronique dans le logiciel Chorus DT de toute demande d'ordre de mission et tout état de frais au statut, service gestionnaire (SG), gestionnaire contrôleur (GC) et Gestionnaire valideur (GV) ;

Mme Anne Cornée, administratrice en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes, cheffe de bureau de la gestion du site de Saint-Malo, pour les affaires relatives à l'entretien, au fonctionnement, à la sécurité et au budget du site de Saint Malo ;

M. Jean-Michel Courtay, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau de la gestion du site de Saint-Malo, pour les affaires relatives à l'entretien, au fonctionnement, à la sécurité et au budget du site de Saint-Malo.

Art. 3. – Dans la limite des attributions de la mission du budget et de la commande publique, délégation est donnée à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à :

Mme Alice Grandjean, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la mission budget et commande publique, pour les affaires relatives au pilotage, à la gestion, à la commande publique et aux ressources budgétaires du programme, à la validation et à la signature électronique dans le logiciel Chorus de toute demande relevant de la responsabilité de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ;

M. Sébastien Piquot, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la mission budget et commande publique, chef du bureau pilotage et ressources budgétaires, pour les affaires relatives au pilotage, à la gestion, à la commande publique et aux ressources budgétaires, à la validation et à la signature électronique dans le logiciel Chorus de toute demande relevant de la responsabilité de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ;

M. François Caro, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la gestion et de la commande publique, pour les affaires relatives à la gestion et la commande publique, à la validation et à la signature électronique dans le logiciel Chorus de toute demande relevant de la responsabilité de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ;

Mme Christianne Assani Fatouma, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau pilotage et ressources budgétaires, pour les affaires relatives au pilotage, à la gestion, à la commande publique et aux ressources budgétaires, à la validation et à la signature électronique dans le logiciel Chorus de toute demande relevant de la responsabilité de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ;

Mme Mathilde Camara, secrétaire administrative et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chargée de mission pilotage et ressources budgétaires, pour les affaires relatives au pilotage, à la gestion, à la commande publique et aux ressources budgétaires, à la validation et à la signature électronique dans le logiciel Chorus de toute demande relevant de la responsabilité de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ;

M. Olivier Lawson Boemigan, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale, chef de pôle, gestionnaire budgétaire, à la validation et à la signature électronique dans le logiciel Chorus de toute demande relevant de la responsabilité de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ;

M. Thierry Audinet, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale, gestionnaire budgétaire, à la validation et à la signature électronique dans le logiciel Chorus de toute demande relevant de la responsabilité de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ;

Mme Cindy Rabot, adjointe administrative des administrations de l'Etat, gestionnaire budgétaire, à la validation et à la signature électronique dans le logiciel Chorus de toute demande relevant de la responsabilité de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture.

Art. 4. – Dans la limite des attributions de la sous-direction de la transformation numérique, délégation est donnée à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets et des arrêtés, à :

M. Arnaud Granger, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint de la sous-directrice, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Mme Aurélie Charbonneau, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, cheffe de bureau pour les affaires relatives aux systèmes d'information de la pêche et de l'aquaculture, au pilotage et développement du système d'information de la pêche et de l'aquaculture, incluant les aspects budgétaires, RGPD, urbanisation, archivages, PSSI de l'Etat ;

Mme Claire Robert, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau pour les affaires relatives aux systèmes d'information de la pêche et de l'aquaculture, au pilotage et développement du

système d'information de la pêche et de l'aquaculture, incluant les aspects budgétaires, RGPD, urbanisation, archivages, PSSI de l'Etat ;

M. Noël Monot, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, chef de bureau, pour les affaires relatives au pilotage par processus et la gouvernance des projets ;

M. Patrick Barusseau, inspecteur principal de 1^{re} classe des finances publiques, chef de bureau, pour les affaires relatives à la maîtrise d'œuvre des projets informatiques et numériques, au pilotage, de la conception et au développement de nouvelles applications à partir des besoins exprimés par la maîtrise d'ouvrage ;

M. Arnaud Morel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef de bureau, pour les affaires relatives à la maîtrise d'œuvre des projets informatiques et numériques, au pilotage, de la conception et au développement de nouvelles applications à partir des besoins exprimés par la maîtrise d'ouvrage ;

M. Stéphane Bellec, ingénieur civil divisionnaire de la défense, chef de bureau, pour les affaires relatives à l'hébergement des systèmes et à l'assistance informatique ;

M. Jean-Yves Mayot, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau, pour les affaires relatives à l'hébergement des systèmes et à l'assistance informatique.

Art. 5. – Dans la limite des attributions de la sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches, délégation est donnée à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à :

M. Matthieu Le Hello, administrateur de l'Etat, adjoint au sous-directeur de l'aquaculture et de l'économie des pêches ;

Mme Fanny Faure, administratrice en chef de 2^e classe des affaires maritimes, cheffe de bureau, pour les affaires relatives à la conception, à l'orientation et à l'animation de la politique aquacole, à la définition de la réglementation relative au régime des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public, à la pêche à pied professionnelle et aux piscicultures, au suivi économique de la pêche professionnelle en eau douce, à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'aide aux entreprises et de gestion des risques dans ces secteurs ;

Mme Lydia Wendling, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la cheffe de bureau, pour les affaires relatives à la conception, à l'orientation et à l'animation de la politique aquacole, à la définition de la réglementation relative au régime des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public, à la pêche à pied professionnelle et aux piscicultures, au suivi économique de la pêche professionnelle en eau douce, à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'aide aux entreprises et de gestion des risques dans ces secteurs ;

Mme Padma Chinta, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, pour les affaires relatives à l'économie des pêches, à l'identification des principaux enjeux socio-économiques de la filière des pêches maritimes et la mise en œuvre des solutions d'accompagnement afin de favoriser sa résilience et sa durabilité, au suivi de l'ensemble de la filière de l'amont à l'aval ;

Mme Amina Mazouzi, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau, pour les affaires relatives à l'économie des pêches, à l'identification des principaux enjeux socio-économiques de la filière des pêches maritimes et la mise en œuvre des solutions d'accompagnement afin de favoriser sa résilience et sa durabilité, au suivi de l'ensemble de la filière de l'amont à l'aval ;

Mme Cécile Danneels, attachée principale de l'Etat, cheffe de bureau, pour les affaires relatives aux fonds européens et d'investissement, à l'élaboration et la mise en œuvre du cadre national de gestion du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, à l'élaboration du programme national et des maquettes financières pour chaque programmation européenne, au soutien à la construction des dispositifs nationaux de mise en œuvre, à la coordination et l'interface avec les corps d'audits et de contrôle ;

Mme Ingrid Beauseigneur, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau, pour les affaires relatives aux fonds européens et d'investissement, à l'élaboration et la mise en œuvre du cadre national de gestion du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, à l'élaboration du programme national et des maquettes financières pour chaque programmation européenne, au soutien à la construction des dispositifs nationaux de mise en œuvre, à la coordination et l'interface avec les corps d'audits et de contrôle ;

Art. 6. – Dans la limite des attributions de la sous-direction des ressources halieutiques, délégation est donnée à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à :

M. Mayeul de Drouas, administrateur principal des affaires maritimes, chargé de mission auprès de la cheffe de service de la pêche maritime et de l'aquaculture durables, chargé de l'intérim de sous-directeur des ressources halieutiques ;

M. Arnold Rondeau, administrateur en chef 1^{re} de classe des affaires maritimes, adjoint au sous-directeur des ressources halieutiques ;

Mme Alice Boiffin, administratrice de 1^{re} classe des affaires maritimes, adjointe au chef de bureau, pour les affaires relatives aux négociations internationales concernant la pêche et l'aquaculture, à la coordination de la préparation des travaux sur la pêche menés au sein des différentes instances du Conseil de l'Union européenne et des organisations internationales, notamment au sein des organisations régionales de gestion de la pêche, au suivi des obligations réglementaires requises par les instances européennes et internationales ;

M. Mafal Thiam, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau, pour les affaires relatives aux négociations internationales concernant la pêche et l'aquaculture, à la coordination de la préparation des travaux sur la pêche menés au sein des différentes instances du Conseil de l'Union européenne et des organisations internationales, notamment au sein des organisations régionales de gestion de la pêche, au suivi des obligations réglementaires requises par les instances européennes et internationales ;

Mme Hélène Renault, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe de bureau, pour les affaires relatives à l'appui scientifique, à la production d'avis scientifiques et de données pour la négociation, l'élaboration, le suivi et l'application des politiques publiques des pêches maritimes, à la coordination de la collecte de données réglementaires, à la valorisation et à la transmission des données d'activités de pêche, à la mise en œuvre et au suivi des politiques environnementales en lien avec la pêche et notamment les sujets relatifs à l'incidence de la pêche sur l'environnement marin ;

M. Pierre Calvy, agent contractuel, adjoint à la cheffe de bureau, pour les affaires relatives à l'appui scientifique, à la production d'avis scientifiques et de données pour la négociation, l'élaboration, le suivi et l'application des politiques publiques des pêches maritimes, à la coordination de la collecte de données réglementaires, à la valorisation et à la transmission des données d'activités de pêche, à la mise en œuvre et au suivi des politiques environnementales en lien avec la pêche et notamment les sujets relatifs à l'incidence de la pêche sur l'environnement marin ;

M. Olivier Dion, administrateur principal des affaires maritimes, chef de bureau, pour les affaires relatives à la conception, au pilotage et à la mise en œuvre de la politique de contrôle des pêches maritimes et de l'aquaculture, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la politique commune des pêches ;

Mme Clémence Tisserand, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau, pour les affaires relatives à la conception, au pilotage et à la mise en œuvre de la politique de contrôle des pêches maritimes et de l'aquaculture, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la politique commune des pêches ;

Mme Louise Véron, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de bureau, pour les affaires relatives à la mise en œuvre des réglementations européennes et internationales relatives à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques mais également à la gestion de l'activité de pêche professionnelle et de loisir et de ses répercussions sur l'écosystème marin, à l'exercice de la tutelle de l'organisation interprofessionnelle, à la gestion capacitaire de la flotte de pêche française et la maîtrise d'ouvrage des outils informatiques liés à la gestion de la flotte et des droits de pêche ;

M. Tristan Brunet, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau, pour les affaires relatives à la mise en œuvre des réglementations européennes et internationales relatives à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques mais également à la gestion de l'activité de pêche professionnelle et de loisir et de ses répercussions sur l'écosystème marin, à l'exercice de la tutelle de l'organisation interprofessionnelle, à la gestion capacitaire de la flotte de pêche française et la maîtrise d'ouvrage des outils informatiques liés à la gestion de la flotte et des droits de pêche ;

Art. 7. – Dans la limite des attributions du service de flotte et marins, délégation est donné à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à M. Marc Lebas, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes, chef de projet qualité, pour les affaires relatives à la qualité au sein du programme des affaires maritimes.

Art. 8. – Dans la limite des attributions de la sous-direction des gens de mer, délégation est donnée à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à :

M. Arnaud Lacourt, ingénieur de recherche de 1^{er} classe de l'éducation nationale, adjoint au sous-directeur des gens de mer ;

M. Thierry Sauvage, médecin contractuel, pour les affaires relatives à la réalisation des missions prévues par les décrets n° 2015-1574 et n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 ;

Mme Laurence Denis, administratrice en chef de 2^e classe des affaires maritimes, cheffe de bureau, pour les affaires relatives à la formation et à l'emploi maritimes, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'emploi maritimes ;

M. Sébastien De Maria, administrateur de 1^{er} classe des affaires maritimes, adjoint à la cheffe de bureau, pour les affaires relatives à la formation et à l'emploi maritimes, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'emploi maritimes ;

Mme Claudie Dahoo, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau, pour les affaires relatives au pilotage des lycées professionnels maritimes ;

Mme Sarah Maurel, administratrice de 1^{er} classe des affaires maritimes, cheffe de bureau, pour les affaires relatives au travail maritime, à la santé et à la sécurité au travail maritime, à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre des normes juridiques relatives à la profession de marin, aux documents professionnels, aux conditions sociales de l'Etat d'accueil à la certification sociale des navires et aux titres de navigation maritime ;

Mme Aurélie Virion, agent contractuel, adjointe à la cheffe de bureau, pour les affaires relatives au travail maritime, à la santé et à la sécurité au travail maritime, à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre des normes juridiques relatives à la profession de marin, aux documents professionnels, aux conditions sociales de l'Etat d'accueil à la certification sociale des navires et aux titres de navigation maritime ;

M. Philippe Gabriel, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du bureau, pour les affaires relatives à la sécurité sociale des marins et à la tutelle sur l'Etablissement national des invalides de la marine ;

Mme Khanh-Minh Vu, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau, pour les affaires relatives à la sécurité sociale des marins et à la tutelle sur l'Etablissement national des invalides de la marine ;

M. Gilbert Gabriel, professeur en chef de 1^{re} classe de l'enseignement maritime, chef de bureau, pour les affaires relatives aux examens maritimes ;

M. Jean-Frédéric Bouillon, professeur en chef de 2^e classe de l'enseignement maritime, adjoint au chef de bureau, pour les affaires relatives aux examens maritimes.

Art. 9. – Dans la limite des attributions de la sous-direction de la sécurité et de la transition écologique des navires, délégation est donnée à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à :

Mme Caroline Neuman, ingénieure en chef de 2^e classe des études et techniques de l'armement, adjointe au sous-directeur de la sécurité et de la transition écologique des navires ;

M. Michel Ardohain, administrateur principal des affaires maritimes, chef de bureau, pour les affaires relatives à la transition écologique et à la réglementation environnementale des navires, au pilotage des stratégies de la sous-direction et des négociations internationales dans le domaine de la transition écologique des navires, et à la transposition des textes internationaux, dans la limite des attributions qui lui sont confiées ;

M. Romain Cazzato, administrateur de 1^{re} classe des affaires maritimes, adjoint au chef de bureau, pour les affaires relatives à la transition écologique et à la réglementation environnementale des navires, au pilotage des stratégies de la sous-direction et des négociations internationales dans le domaine de la transition écologique des navires, et à la transposition des textes internationaux, dans la limite des attributions qui lui sont confiées ;

M. Matthieu Le Quenven, administrateur principal des affaires maritimes, chef de bureau, à compter du 1^{er} novembre 2023, pour les affaires relatives à l'élaboration et à la veille réglementaire nécessaires à la mise en œuvre des dispositions relatives au contrôle de la sécurité des navires, à l'étude et à l'instruction des dossiers des navires à passagers en navigation internationale, au traitement des exemptions des navires, à la coordination de la commission centrale de sécurité, à la coordination de l'action des centres de sécurité des navires en matière de contrôle des navires sous pavillon français et à la représentation de la France dans les instances internationales, dans la limite des attributions qui lui sont confiées ;

M. Guillaume Maes, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef de bureau, pour les affaires relatives au contrôle des navires par l'Etat du port et des contrôles environnementaux, à la mise en œuvre des dispositions internationales et de l'Union Européenne relatives aux contrôles au titre de l'Etat du port et aux inspections environnementales des navires, dans la limite des attributions qui lui sont confiées ;

M. Richard Tura, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au chef de bureau, pour les affaires relatives au contrôle des navires par l'Etat du port et des contrôles environnementaux, à la mise en œuvre des dispositions internationales et de l'Union européenne relatives aux contrôles au titre de l'Etat du port et aux inspections environnementales des navires, dans la limite des attributions qui lui sont confiées ;

M. Laurent Banitz, ingénieur hors classe des travaux publics de l'Etat, chef de la mission sûreté et cybersécurité du navire administrateur système d'information GINA, dans la limite des attributions qui lui sont confiées ;

M. Michaël Patetta, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, pour les affaires relatives à la certification des compagnies maritimes françaises au code international de gestion de la sécurité, à l'organisation des audits et à la délivrance ou au renouvellement des titres, à l'habilitation et à l'organisation des audits des sociétés de classifications, dans la limite des attributions qui lui sont confiées.

Art. 10. – Dans la limite des attributions de la mission de la flotte de commerce, délégation est donnée à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets et des arrêtés, à :

M. Xavier Guérin, conseiller d'administration de l'écologie et de l'aménagement durable, adjoint au chef de la mission, pôle économique ;

Mme Alix de Guerre, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef de la mission, pôle juridique.

Dans la limite des attributions du guichet unique du registre international français, délégation est donnée à M. Stéphane Garziano, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes, chef du guichet unique du registre international français, à son adjoint M. Fabien Raffray, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes, à M. Emmanuel Dejardin, agent contractuel, inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes, à Mme Sophie Rapacchi attachée principale d'administration de l'Etat, et à M. Dylan Vloëbergh-Lair, administrateur de 2^e classe des affaires maritimes, à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous actes et décisions pour les affaires relatives à la gestion administrative des navires et à leurs équipages, aux hypothèques maritimes et à la promotion du pavillon français.

Art. 11. – Dans la limite des attributions de la sous-direction de la planification maritime, délégation est donnée à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à M. Antoine Hannedouche, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au sous-directeur de la planification maritime.

Art. 12. – Dans la limite des attributions de la sous-direction sauvetage, navigation et contrôle, délégation est donnée à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à :

M. Vincent Lassourd, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes, chef de bureau, pour les affaires relatives au sauvetage et à la surveillance du trafic maritime et portuaire, à l'action des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage en mer (CROSS) et des maritime rescue coordination center d'outre-mer, au fonctionnement du centre français de contrôle de mission Cospas-Sarsat localisé à Toulouse, à l'organisation des capitaineries et à leur fonctionnement ;

M. Hervé Metayer, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au chef de bureau, pour les affaires relatives au sauvetage et à la surveillance du trafic maritime et portuaire, à l'action des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage en mer (CROSS) et des maritime rescue coordination center d'outre-mer, au fonctionnement du centre français de contrôle de mission Cospas-Sarsat localisé à Toulouse, à l'organisation des capitaineries et à leur fonctionnement ;

M. Yves Damay, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes, chef de bureau, pour les affaires relatives aux phares et balises, aides à la navigation, à la définition de la politique en matière de signalisation maritime et au pilotage de sa mise en œuvre par les directions interrégionales de la mer et le service à compétence nationale dénommé « Armement des Phares et Balises » ;

M. Corinne Lavigne, ingénieure de l'industrie et des mines, adjointe au chef de bureau, pour les affaires relatives aux phares et balises, aides à la navigation, à la définition de la politique en matière de signalisation maritime et au pilotage de sa mise en œuvre par les directions interrégionales de la mer et le service à compétence nationale dénommé « Armement des Phares et Balises » ;

Mme Anaïs Mélard, administratrice de 1^{re} classe des affaires maritimes, cheffe du bureau, pour les affaires relatives au dispositif de contrôle et de surveillance des activités maritimes, à l'élaboration et au suivi des politiques liées au pôle national d'expertise Polmar Terre, à l'action de l'Etat en mer et sur le littoral, en particulier dans le domaine de la protection de l'environnement marin et littoral ;

Mme Anne Charlotte Tremembert, administratrice de 2^e classe des affaires maritimes, adjointe à la cheffe du bureau, pour les affaires relatives au dispositif de contrôle et de surveillance des activités maritimes, à l'élaboration et au suivi des politiques liées au pôle national d'expertise Polmar Terre, à l'action de l'Etat en mer et sur le littoral, en particulier dans le domaine de la protection de l'environnement marin et littoral ;

M. Charles-André Massa, administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes, directeur du pôle d'expertise Polmar Terre, pour les affaires relatives à l'élaboration et au suivi des politiques liées au pôle national d'expertise Polmar Terre, à l'action de l'Etat en mer et sur le littoral, en particulier dans le domaine de la protection de l'environnement marin et littoral.

Art. 13. – Dans la limite des attributions de l'armement des phares et balises et des attributions de la cellule chargée des ressources humaines, délégation est donnée à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets et des arrêtés à :

M. Armel Chancerelle, capitaine d'armement ;

M. Nicolas Thuayre, capitaine d'armement adjoint ;

Mme Nathalie Quillévéry, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, responsable de la formation et de la prévention des risques.

Dans la limite des attributions de l'armement des phares et balises et des attributions de la cellule technique, délégation est donnée à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets et des arrêtés, à M. Benoît Vigot, capitaine principal, responsable technique.

Dans la limite des attributions de l'armement des phares et balises et des attributions de la cellule chargée de l'hygiène, de la sécurité, de la formation et de la prévention, délégation est donnée à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets et des arrêtés, à Mme Nathalie Quillévéry, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, responsable de la formation et de la prévention des risques.

Pour les validations dans les interfaces Chorus, ainsi qu'en matière de marchés publics et d'accords-cadres, délégation est donnée à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, à M. Hervé Plouhinec, capitaine principal, capitaine d'armement.

Dans la limite des attributions de l'armement des phares et balises, en matière d'ordonnancement secondaire, y compris pour les validations dans les interfaces Chorus et les échanges de flux Place, délégation est donnée à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les seules pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes :

Dans le cadre de leurs attributions et sans limitation de montant à :

M. Gwendal Tréguer, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable gestion-comptabilité ;

Mme Catherine Baccaert, adjointe administrative principale de 2^e classe, chargée de gestion budgétaire, en l'absence du responsable gestion-comptabilité ;

Mme Sandrine Durand, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée de commande publique ;

Dans le cadre de ses attributions et dans la limite de vingt-cinq mille euros hors taxes à :

M. Damien Lavigne, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au responsable technique de l'APB et ingénieur d'armement.

Dans le cadre de leurs attributions et dans la limite de neuf mille euros hors taxes à :

M. Fabrice Ameline, chef mécanicien principal, ingénieur d'armement ;

M. Lionel Penisson, capitaine principal, ingénieur d'armement ;

M. Eric Quillivic, capitaine principal, ingénieur d'armement ;

M. Victor Bourdin, chef mécanicien principal, ingénieur d'armement ;

M. Jean-Yves Valère, capitaine principal, adjoint polyvalent ;

M. Pascal Brantonne, ingénieur des travaux publics de l'Etat, ingénieur d'armement ;

M. Didier Stamer, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes, ingénieur d'armement.

Dans le cadre de leurs attributions et dans la limite de trois mille euros hors taxes à :

M. Vincent Labroche, chef-mécanicien, acheteur ;

M. David Lebreton, chef-mécanicien, acheteur ;

M. David Biger, chef-mécanicien principal, acheteur ;

M. Roland Cottin, capitaine principal, acheteur ;

Mme Hélène Le Dortz, syndic principale des gens de mer de 1^{re} classe, chargée de prestations comptables ;

M. Rudy Lefranc, chef-mécanicien, acheteur.

Art. 14. – Dans la limite des attributions de la mission nautisme et plaisance, délégation est donnée à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets et des arrêtés, à :

M. Julien Fernandez, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef de la mission, pour les affaires relatives à l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation applicable à la filière d'activités de nautisme et de plaisance, à l'élaboration des règles relatives à la sécurité et à la prévention des pollutions des navires de plaisance en mer et des bateaux de plaisance en eaux intérieures, à l'élaboration et la mise en œuvre des règles relatives à la surveillance du marché des bateaux de plaisance au plan national et communautaire, et aux compétences exercées par le guichet unique de gestion de la fiscalité plaisance (GUFiP) ou en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;

M. Fabien Gelebart, attaché d'administration hors classe de l'Etat, adjoint au chef de la mission, chef bureau du guichet unique fiscalité de la plaisance, pour les affaires relatives à l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation applicable à la filière d'activités de nautisme et de plaisance, à l'élaboration des règles relatives à la sécurité et à la prévention des pollutions des navires de plaisance en mer et des bateaux de plaisance en eaux intérieures, à l'élaboration et la mise en œuvre des règles relatives à la surveillance du marché des bateaux de plaisance au plan national et communautaire, et aux compétences exercées par le guichet unique de gestion de la fiscalité plaisance (GUFiP), en particulier pour l'exercice de fonctions d'ordonnateur de la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel, de gestion des pénalités, recours et contentieux et la signature électronique dans les interfaces Chorus ou en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

Dans la limite des attributions du Guichet unique de gestion de la fiscalité plaisance (GUFiP), délégation est donnée à Mme Aurélie Laurens, inspectrice régionale des douanes, cheffe du pôle contrôle, expertise et prospective du GUFiP, et à M. Roland Joffroy, inspecteur des finances, chef du pôle de gestion fiscale du GUFiP, à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, pour les affaires relatives au guichet unique de gestion de la fiscalité plaisance (GUFiP), en particulier pour l'exercice de fonctions d'ordonnateur de la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel, de gestion des pénalités, recours et contentieux, dans la limite des attributions de la mission de la navigation de plaisance et des loisirs nautiques, et à la signature électronique dans les interfaces Chorus.

Art. 15. – Dans la limite des attributions de l'Ecole du service public de la mer, délégation est donnée à l'effet de signer, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets et des arrêtés, à :

M. Sébastien Roux, administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes, directeur adjoint de l'Ecole du service public de la mer ;

M. Léon Labille, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes, adjoint au directeur de l'Ecole du service public de la mer.

Dans la limite des attributions qui leurs sont confiées et pour un montant maximal de 9 000 euros :

M. Joël Davo, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes, chef du département planification et durabilité des activités maritimes et littorales ;

M. Charles-Antoine Magnien, administrateur principal des affaires maritimes, chef du département sécurité des navires, sureté et signalisation maritimes ;

M. Jean-Pierre Albaret, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes, chef du département surveillance et sauvetage maritime.

Dans la limite des attributions qui lui sont confiées pour engager les dépenses avec la carte achat et pour un montant maximal de 2 000 € par transaction :

M. Jordan Henrio, adjoint administratif des administrations de l'Etat, secrétaire de direction et assistant moyens généraux.

Dans la limite des attributions qui leurs sont confiées pour les validations dans les interfaces Chorus :

Mme Karine Le Bourvellec, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, coordonnatrice pédagogique ;

Mme Caroline Lasselin, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, coordonnatrice pédagogique ;

Mme Pauline Melet, adjointe administrative principale des administrations de l'Etat, gestionnaire scolarité.

Dans la limite des attributions qui leurs sont confiées pour la validation et la signature des ordres de mission, des états de frais et des seules pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes, dans la limite de 20 000 € :

Mme Hélène Deboosere, adjointe administrative, gestionnaire finances ;

Mme Mélissa Haeffele, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, gestionnaire ressources humaines, en l'absence de la gestionnaire finances.

Art. 16. – La décision du 9 octobre 2023 portant délégation de signature (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture) est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Art. 17. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mars 2024.

E. BANEL

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

**Décision du 21 mars 2024 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2024
au concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs des travaux de la météorologie**

NOR : TRED2408413S

Par décision de la présidente-directrice générale de Météo-France en date du 21 mars 2024, le nombre total de postes offerts au concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs des travaux de la météorologie, au titre de 2024, est fixé à 6.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 29 février 2024 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 89-776 du 23 octobre 1989 relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants en fonctions dans l'enseignement supérieur

NOR : ESRH2331498A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 89-776 du 23 octobre 1989 modifié relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants en fonctions dans l'enseignement supérieur, notamment son article 2,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le taux annuel de la prime d'enseignement supérieur, instituée par le décret du 23 octobre 1989 susvisé, est fixé à 3 142,75 €.

Art. 2. – L'attribution de la prime d'enseignement supérieur est effectuée par versement mensuel.

Art. 3. – L'arrêté du 1^{er} août 2023 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 89-776 du 23 octobre 1989 relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants en fonctions dans l'enseignement supérieur est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 février 2024.

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général des ressources humaines,
B. MELMOUX-EUDE*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
chargé de la 3^e sous-direction
de la direction du budget,*

A. HAUTIER

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service des politiques sociales,
salariales et des carrières,*

G. TINLOT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décision du 6 mars 2024 portant modification de la décision du 22 septembre 2021 portant délégation de signature (direction des affaires financières)

NOR : ESRA2402432S

La directrice des affaires financières,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2021 portant nomination de la directrice des affaires financières des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation – Mme CAMIADE (Marine) ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la décision du 22 septembre 2021 modifiée portant délégation de signature (direction des affaires financières),

Décide :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de la décision du 22 septembre 2021 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Délégation est donnée à Mme Géraldine LOMBARD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe du département du contrôle interne et des systèmes d'information financière, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du département du contrôle interne et des systèmes d'information financière ».

Art. 2. – L'article 6 de la même décision est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 6.* – Délégation est donnée à Mme Marion MOULIN, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du bureau des opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

Art. 3. – L'article 13 de la même décision est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 13.* – Délégation est donnée à Mme Sarah SADMI, attachée d'administration de l'Etat, valideur Chorus, du bureau de la comptabilité de l'enseignement supérieur et de la recherche, centre de services partagés subventions et recettes, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du bureau de la comptabilité de l'enseignement supérieur et de la recherche, centre de services partagés subventions et recettes ».

Art. 4. – L'article 16 de la même décision est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 16.* – Délégation est donnée à Mme Pierra MERY, administratrice de l'Etat, adjointe à la sous-directrice de l'expertise statutaire, de la masse salariale, des emplois et des rémunérations, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de la sous-direction de l'expertise statutaire, de la masse salariale, des emplois et des rémunérations ».

Art. 5. – L'article 17 de la même décision est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 17.* – Délégation est donnée à Mme Véronique CADET, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe du bureau de l'expertise statutaire et indemnitaire, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de

l'enseignement supérieur et de la recherche, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du bureau de l'expertise statutaire et indemnitaire ».

Art. 6. – L'article 18 de la même décision est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 18.* – Délégation est donnée à M. Cyril COURTIAT, administrateur de l'Etat, chef du bureau de la masse salariale et du suivi du plafond d'emplois, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du bureau de la masse salariale et du suivi du plafond d'emplois ».

Art. 7. – L'article 20 de la même décision est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 20.* – Délégation est donnée à Mme Frédérique PELLETIER-DUBOIS, administratrice de l'Etat, cheffe du bureau des rémunérations, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du bureau des rémunérations ».

Art. 8. – L'article 22 de la même décision est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 22.* – Délégation est donnée à Mme Amelle BEKHADA, agente contractuelle, cheffe de section du département des retraites et des cotisations, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du département des retraites et des cotisations ».

Art. 9. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mars 2024.

M. CAMIADE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 19 mars 2024 portant admission à la retraite (administrateurs de l'Etat)

NOR : PRMG2332508A

Par arrêté du Premier ministre en date du 19 mars 2024, M. Hugues FANTOU, administrateur de l'Etat du 1^{er} grade, affecté au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur demande, à compter du 1^{er} mai 2024.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 21 mars 2024 portant nomination au cabinet de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations

NOR : PRMX2408373A

La ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 modifié relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 9 janvier 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 11 janvier 2024 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Agathe LE NAHENEK est nommée directrice du cabinet de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, à compter du 25 mars 2024.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mars 2024.

AUORE BERGÉ

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 21 mars 2024 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations

NOR : PRMX2408375A

La ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 modifié relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 9 janvier 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 11 janvier 2024 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin, à compter du 15 mars 2024, aux fonctions de M. Jean-Baptiste FROSSARD, directeur du cabinet de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mars 2024.

AURORE BERGÉ

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 21 mars 2024 portant nomination à la Commission supérieure de codification

NOR : PRMX2408391A

Par arrêté du Premier ministre en date du 21 mars 2024, sur proposition du premier président de la Cour des comptes, Mme Marie-Nil CHOUNET, conseillère référendaire en service extraordinaire de la Cour des comptes, est désignée en qualité de membre suppléant de la Commission supérieure de codification en remplacement de Mme Raphaëlle GODDET.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Décret du 21 mars 2024 portant réintégration pour ordre et radiation des cadres
(inspection générale des finances) - M. LIEB (Jean-Pierre)

NOR : ECON2406413D

Par décret du Président de la République en date du 21 mars 2024, M. Jean-Pierre LIEB, inspecteur général des finances, en disponibilité pour convenances personnelles, est réintégré pour ordre dans le corps de l'inspection générale des finances, à compter du 3 mars 2024, et radié des cadres à la même date.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 13 mars 2024 portant nomination d'une administratrice de l'Etat

NOR : ECOE2404942A

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, en date du 13 mars 2024, Mme Nathalie BIQUARD, administratrice de l'Etat du grade transitoire, est nommée dans l'emploi de déléguée de la directrice générale des finances publiques pour l'interrégion Ile-de-France (niveau 2, groupe II) pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1^{er} avril 2024.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 13 mars 2024 portant réintégration et admission à la retraite
(ingénieurs de l'industrie et des mines)

NOR : *ECOP2407309A*

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 13 mars 2024, M. Thierry Baras, ingénieur de l'industrie et des mines, est réintégré dans son administration d'origine et admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1^{er} octobre 2024. A cette même date, l'intéressé est radié des cadres.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 14 mars 2024 portant réintégration et admission à la retraite (corps des mines)

NOR : ECOG2406968A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 14 mars 2024, Mme Catherine RUDLOFF, ingénieure générale des mines, est admise à faire valoir ses droits à la retraite en limite d'âge, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 14 mars 2024 portant nomination à la commission d'examen des pratiques commerciales

NOR : ECOC2404549A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 14 mars 2024, Mme Sacha PILLET, juriste responsable du droit des affaires auprès de l'Ameublement français, est nommée membre suppléant de la commission d'examen des pratiques commerciales, au titre des représentants des producteurs et des fournisseurs, en remplacement de Mme Adeline DARGENT, pour la durée du mandat restant à courir.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 18 mars 2024 portant nomination (agents comptables)

NOR : ECOE2408128A

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, en date du 18 mars 2024, Mme Danielle VILLARDO, inspectrice des finances publiques, est nommée agent comptable de la caisse de crédit municipal de Toulon, en remplacement de Mme Marie-José PINI.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressée.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 15 mars 2024 portant nomination d'une inspectrice générale des services actifs de la police nationale

NOR : IOMC2406575A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 15 mars 2024, Mme Lucile ROLLAND, inspectrice générale des services actifs de la police nationale, est reconduite dans les fonctions de directrice adjointe de l'inspection générale de la police nationale à Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 15 juillet 2024.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 22 mars 2024 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée des outre-mer

NOR : IOMM2408691A

La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée des outre-mer,
Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels ;
Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;
Vu le décret du 9 janvier 2024 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 11 janvier 2024 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret du 8 février 2024 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du 9 février 2024 portant nomination au cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée des outre-mer,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin, à compter du 25 mars 2024, aux fonctions de directeur du cabinet, exercées par M. Lionel BEFFRE.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mars 2024.

MARIE GUÉVENOUX

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 22 mars 2024 portant nomination des membres du comité d'histoire des administrations chargées de la santé

NOR : TSSZ2407046A

Par arrêté de la ministre du travail, de la santé et des solidarités en date du 22 mars 2024, sont nommés membres du comité d'histoire des administrations chargées de la santé :

1° Au titre du collège des membres de droit, en application de l'alinéa 3 de l'article 4 de l'arrêté du 11 mars 2024 portant création d'un comité d'histoire des administrations chargées de la santé :

Mme Clara de BORT, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
M. Pascal GRISET, président du comité d'histoire de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

2° Au titre du collège des personnalités qualifiées, en application de l'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté du 11 mars 2024 portant création d'un comité d'histoire des administrations chargées de la santé :

Mme Virginie ALAUZET ;
M. Jean-Olivier ARNAUD ;
Mme Catherine BAUDE ;
M. Marc DANZON ;
M. Bertrand FRAGONARD ;
M. Bernard HECKEL ;
M. Didier HOUSSIN ;
Mme Jennifer JACQUOT ;
Mme Alexandra PRUM ;
Mme Isabelle RICHARD ;

3° Au titre du collège constituant la commission scientifique, en application de l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté du 11 mars 2024 portant création d'un comité d'histoire des administrations chargées de la santé :

M. Philippe ARTIÈRES ;
Mme Claire BARILLÉ ;
M. Henri BERGERON ;
M. Christian BONAHE ;
M. Joël CHANDELIER ;
Mme Lucile DOUCHIN ;
Mme Claire FREDJ ;
Mme Auriane GUILBAUD ;
M. Hervé GUILLEMAIN ;
Mme Magalie MOYSAN ;
M. Thomas PERROUD ;
Mme Judith RAINHORN ;
Mme Hélène SERVANT ;
M. Georges VIGARELLO.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 20 mars 2024 portant nomination au cabinet de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

NOR : MENB2408051A

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 modifié relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 9 janvier 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 8 février 2024 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Catherine MOALIC est nommée conseillère territoires au cabinet de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, à compter du 18 mars 2024.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mars 2024.

NICOLE BELLOUBET

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 15 mars 2024 portant admission à la retraite (santé publique vétérinaire)

NOR : AGRS2406864A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 15 mars 2024, M. Luc Petit, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, affectée à la direction départementale de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} juillet 2024.

L'intéressé est radié des cadres à cette même date.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 22 mars 2024 portant nomination (administration centrale)

NOR : AGRS2406721A

Par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 22 mars 2024, Mme Marie-Aude STOFER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, est nommée sous-directrice « filières forêt-bois, cheval et bioéconomie » à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, à compter du 25 mars 2024, pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret du 21 mars 2024 portant affectation d'officiers généraux

NOR : ARMB2406046D

Par décret du Président de la République en date du 21 mars 2024 :

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT

M. l'ingénieur général de 1^{re} classe de l'armement François COJAN est nommé adjoint au directeur de la préparation de l'avenir et de la programmation de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 1^{re} classe de l'armement Yves COLIN est nommé adjoint au directeur international de la coopération et de l'export de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 1^{re} classe de l'armement Michel SAYEGH est nommé directeur de l'unité de management « Combat infovalorisé, renseignement, cyber, espace et avions de missions » à la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 1^{re} classe de l'armement Jean-Pierre CLERC est nommé adjoint « achats » au directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique de la direction générale de l'armement, et chef du service des achats d'armement.

M. l'ingénieur général de 1^{re} classe de l'armement Hubert L'EBRALY est nommé adjoint au directeur de l'ingénierie et de l'expertise de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 1^{re} classe de l'armement Arvind BADRINATH est nommé directeur de l'unité de management « Combat aérien » à la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 1^{re} classe de l'armement Richard PRIOU est nommé chargé des fonctions de chef du service de l'exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités à la direction de la préparation de l'avenir et de la programmation de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 1^{re} classe de l'armement Stéphane KAMMERER est nommé adjoint au directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 1^{re} classe de l'armement Patrick PUYHABILIER est nommé chargé de mission auprès du directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 1^{re} classe de l'armement Olivier BEAURENAUT est nommé chargé des fonctions de chef du service d'architecture du système de défense à la direction de la préparation de l'avenir et de la programmation de la direction générale de l'armement.

Mme l'ingénieure générale de 1^{re} classe de l'armement Carole FERRAND est nommée déléguée au haut encadrement militaire et civil à la direction des ressources humaines de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 1^{re} classe de l'armement Erwan SALMON est nommé directeur de l'unité de management « Combat terrestre » à la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Pascal PROPHÈTE est nommé adjoint au chef du service de la stratégie et des projets d'exportation et de coopération à la direction internationale de la coopération et de l'export de la direction générale de l'armement, et chef du pôle des stratégies de coopération et d'exportation.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Michel WENCKER est nommé directeur de l'agence d'appui à l'interopérabilité et la normalisation de défense à la direction de l'ingénierie et de l'expertise de la direction générale de l'armement.

Mme l'ingénieure générale de 2^e classe de l'armement Marie-Hélène BAROUX est nommée adjointe au chef du service de la transformation et de la performance, en charge de la sous-direction de la transformation et de la simplification au service de la transformation et de la performance de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Emmanuel LAPORTE est nommé directeur de l'unité de management « Action 3D » à la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Laurent MERCIER est nommé chargé des fonctions de chef du service de la stratégie et des projets d'exportation et de coopération à la direction internationale de la coopération et de l'export à la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Nicolas FRAGER est nommé chef de la division maintien en condition opérationnelle à la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Jérôme LEMAIRE est nommé chargé des fonctions de chef du service de la performance et de la qualité industrielle à la direction de l'industrie de défense de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Frédéric BOUYER est nommé directeur du centre analyse technico-opérationnelle de défense à la direction de la préparation de l'avenir et de la programmation de la direction générale de l'armement.

Mme l'ingénieure générale de 2^e classe de l'armement Emmanuelle THIVILLIER est nommée directrice de l'unité de management « Combat Naval » à la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique à la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Olivier LECOINTE est nommé chargé des fonctions de chef du service des orientations industrielles à la direction de l'industrie de défense de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Eric KOBAK est nommé chargé des fonctions de chef du service de la transformation et de la performance de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Pascal FINTZ est nommé chargé des fonctions de sous-directeur de la stratégie et du pilotage des ressources humaines à la direction des ressources humaines de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Raphaël JAMMES est nommé chargé des fonctions de sous-directeur de la programmation, de la gestion et de la gouvernance financière à la direction de la préparation de l'avenir et de la programmation de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Walter ARNAUD est nommé adjoint au directeur de l'industrie de défense de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Stéphane ROGET est nommé chargé des fonctions de sous-directeur de l'animation des opérations d'armement, du maintien en condition opérationnelle et de l'international à la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Claude CARCENAC est nommé adjoint au sous-directeur de l'attractivité et de la fidélisation à la direction des ressources humaines de la direction générale de l'armement.

Mme l'ingénieure générale de 2^e classe de l'armement Hélène ROMAGNAN est nommée adjointe au directeur de l'unité de management « Combat terrestre » à la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Philippe KOFFI est nommé architecte de système de défense Engagement-Combat au sein du service d'architecture du système de défense de la direction de la préparation de l'avenir et de la programmation de la direction générale de l'armement.

M. l'ingénieur général de 2^e classe des études et techniques de l'armement André PARRIEL est nommé, au titre de l'article R. 4139-45-3 du code de la défense, directeur de programme « système d'information des ressources humaines ministériel » à la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique de la direction générale de l'armement. Il sera admis dans la 2^e section des officiers généraux le 30 juin 2026.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 21 mars 2024 portant maintien en détachement (magistrature) - Mme DOURTHE (Bertille)

NOR : JUSB2403578D

Par décret du Président de la République en date du 21 mars 2024, Mme Bertille DOURTHE, magistrate du premier grade, est maintenue en position de détachement, dans le corps des administrateurs de l'Etat, afin d'exercer les fonctions de conseillère juridique auprès de la sous-direction du droit de l'Union européenne et du droit international économique de la direction des affaires juridiques du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, à compter du 17 avril 2024 et jusqu'au 31 août 2026.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 21 mars 2024 portant maintien en détachement (magistrature) - M. DE LAGUICHE (Arnaud)

NOR : JUSB2204688D

Par décret du Président de la République en date du 21 mars 2024, M. Arnaud DE LAGUICHE, magistrat du premier grade, est maintenu en position de détachement auprès de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués, afin d'exercer les fonctions de chef du département immobilier, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} avril 2024.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 21 mars 2024 portant élévation de grade (magistrature) - Mme BAUDOUIN (Alexandra)

NOR : JUSB2404274D

Par décret du Président de la République en date du 21 mars 2024, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature lors de sa séance du 13 décembre 2023, Mme Alexandra BAUDOUIN, magistrate du second grade de l'ordre judiciaire, est élevée au premier grade, à compter du 9 mars 2024.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 21 mars 2024 portant nomination (magistrature)

NOR : JUSB2404804D

Par décret du Président de la République en date du 21 mars 2024, sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature lors de sa séance du 15 février 2024, sont nommés :

COUR DE CASSATION

Conseillers :

Mme Marthe-Elisabeth OPPELT, magistrate hors hiérarchie placée en position en service détaché ;
Mme Anne MENARD, présidente de chambre à la cour d'appel de Paris ;
M. Guéric HENON, président de chambre à la cour d'appel de Nancy ;
Mme Hélène FILLIOL-GENEVEY, présidente de chambre à la cour d'appel de Paris ;
M. Philippe BUSCHE, président de la chambre de l'instruction à la cour d'appel de Colmar ;
Mme Christine FOUCHER-GROS, présidente de chambre à la cour d'appel de Rouen ;
Mme Sylvia LE FISCHER, présidente de chambre à la cour d'appel de Versailles ;
M. Jean-Christophe CHAZALETTE, président de chambre à la cour d'appel de Paris ;
Mme Elvire GOUARIN, présidente de chambre à la cour d'appel de Rouen ;
Mme Valérie SAUZE-GUILLAUDIER, conseillère à la cour d'appel de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 21 mars 2024 portant admission à la retraite et maintien en activité (magistrature) - M. CAVALERIE (Philippe)

NOR : JUSB2404836D

Par décret du Président de la République en date du 21 mars 2024, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature lors de sa séance du 8 février 2024 :

M. Philippe CAVALERIE, conseiller à la Cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 16 juillet 2024.

M. Philippe CAVALERIE est, sur sa demande, maintenu en activité en surnombre au-delà de la limite d'âge du 16 juillet 2024 au 15 juillet 2026 inclus pour exercer les fonctions de conseiller à la Cour de cassation.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 21 mars 2024 portant nomination (magistrature)

NOR : JUSB2405125D

Par décret du Président de la République en date du 21 mars 2024, sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature lors de sa séance du 28 février 2024, sont nommés :

M. Thierry PITOIS-ETIENNE, premier vice-président au tribunal judiciaire de Pontoise, est nommé président de chambre à la cour d'appel de Basse-Terre pour exercer les fonctions de président du tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre.

M. Charles MOYNOT, premier vice-président adjoint au tribunal judiciaire de Bordeaux, est nommé conseiller à la cour d'appel d'Agen pour exercer les fonctions de président du tribunal judiciaire d'Agen.

Mme Sophie BOYER, présidente du tribunal judiciaire de Gap, est nommée conseillère à la cour d'appel de Bastia pour exercer les fonctions de présidente du tribunal judiciaire d'Ajaccio.

Mme Ankeara KALY, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Saint-Pierre de La Réunion, est nommée conseillère à la cour d'appel de Pau pour exercer les fonctions de présidente du tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan.

Mme Fabienne KARROUZ, vice-présidente au tribunal judiciaire de Basse-Terre affectée au tribunal de proximité de Saint-Martin, est nommée conseillère à la cour d'appel de Toulouse pour exercer les fonctions de présidente du tribunal judiciaire de Castres.

Mme Ségolène CHALLAMEL-PASQUIER, première substitue à l'administration centrale du ministère de la justice, est nommée conseillère à la cour d'appel de Basse-Terre pour exercer les fonctions de présidente du tribunal judiciaire de Basse-Terre.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 21 mars 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence France-Presse

NOR : EAEH2408251A

Par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 21 mars 2024, Mme Alexandra MIAS, sous-directrice du porte-parolat, est nommée représentante du ministère de l'Europe et des affaires étrangères au conseil d'administration de l'Agence France-Presse, en remplacement de Mme Anne-Claire LEGENDRE.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Décret du 21 mars 2024 portant radiation des cadres (ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts)

NOR : TREK2403692D

Par décret du Président de la République en date du 21 mars 2024, M. Jean-Yves AUDIBERT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, placé en disponibilité pour convenances personnelles, est réintégré pour ordre dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et radié des cadres, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 5 mars 2024 portant nomination à la délégation française au comité de sécurité de la liaison fixe trans-Manche

NOR : TRET2406435A

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 mars 2024, M. Henri Dupuis, chargé de mission international à l'établissement public de sécurité ferroviaire, est nommé membre de la délégation française au comité de sécurité de la liaison fixe trans-Manche, en remplacement de M. Gilles Noël.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 12 mars 2024 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports Ile-de-France

NOR : TREK2406948A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 12 mars 2024, Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, est renouvelée dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports (groupe II) de la région Ile-de-France, en charge de l'eau et du développement durable, à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée d'un an.

Conseil économique, social et environnemental

Assemblées plénières

NOR : CESSG2408712X

Semaine du lundi 25 au vendredi 29 mars 2024

Mardi 26, mercredi 27 et jeudi 28 mars 2024 avec l'ordre du jour suivant :

Mardi 26 mars 2024, à 14 heures (horaire modifié) :

Expression libre sur un thème d'actualité.

Présentation du projet d'avis intitulé : « Soutenir l'autonomie : les besoins et leurs financements » par Mme Martine VIGNAU, rapporteure, au nom de la commission affaires sociales et santé, présidée par Mme Angeline BARTH.

Intervention des groupes (2 mn par groupe).

Vote.

Mercredi 27 et jeudi 28 mars 2024 (toute la journée) :

Les rencontres européennes du CESE.

Conseil économique, social et environnemental

Formations de travail

NOR : CESG2408714X

Semaine du lundi 25 au vendredi 29 mars 2024

Mardi 26 mars 2024, à 9 h 30 :

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité (salle 79 et visioconférence) :

Point sur le RAEF.

Saisine : « L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) » (Mme Cécile GONDARD-LALANNE, rapporteure et M. Evanne JEANNE-ROSE, rapporteur) :

Point sur la journée délibérative du 2 avril ;

Examen en 2^{de} lecture de la partie 1 du rapport : 1/2.

Mardi 26 mars 2024, à 9 h 30 :

Commission affaires européennes et internationales (salle 249) :

Saisine : « Quel avenir pour le Pacte vert pour l'Europe et ses citoyens ? » (MM. Lucien CHABASON et Didier KLING, rapporteurs) :

Début de l'examen de l'avant-projet d'avis en 2^{de} lecture.

Mardi 26 mars 2024, à 9 h 30 :

Commission de l'éducation, de la culture et de la communication (salle 214) :

Projet d'avis : « Réussite à l'École, réussite de l'École » (Mme Bernadette GROISON, rapporteure) :

1^{re} lecture de l'avant-projet de rapport : débat général et début de l'examen page par page.

Mardi 26 mars 2024, à 9 h 30 :

Commission travail et emploi (salle 229) :

Saisine : « Articulation des temps et évolutions de l'organisation du travail » (Mmes Christelle CAILLET et Elisabeth TOME GERTHEINRICHS rapporteures) :

Examen en deuxième lecture de la partie préconisations de l'avant-projet d'avis.

Mardi 26 mars 2024, à 17 heures :

Délégation aux outre-mer (salle 249) :

Saisine : « Mieux connecter les Outre-mer » :

Désignation des rapporteures et rapporteurs ;

Discussion sur les orientations de la saisine / programme d'audition ;

Audition (en cours de définition).

Autorité de sûreté nucléaire

Avis n° 2023-AV-0427 du 19 septembre 2023 sur le projet de décret prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 92, dénommée « Phébus », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) et modifiant le décret n° 77-801 du 5 juillet 1977 autorisant la création de cette installation

NOR : ASN2405168V

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-28 ;

Vu le décret n°77-801 du 5 juillet 1977 modifié autorisant la création par le Commissariat à l'énergie atomique d'un réacteur expérimental dénommé « Phébus » sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu la décision n° 2010-DC-0179 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 avril 2010 instituant une procédure d'audition des exploitants d'installations nucléaires de bases et des commissions locales d'information avant l'adoption de certains avis ou décisions ;

Vu le dossier de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 92 présenté le 14 février 2018 par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, complété par les mises à jour du 17 juillet 2019, du 30 juillet 2020 et du 30 novembre 2020 ;

Vu le courrier n° CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 177 du CEA du 5 mars 2020 présentant les engagements du CEA relatifs au démantèlement et au réexamen périodique de Phébus ;

Vu les courriers n° CODEP-DRC-2023-046522 et CODEP-DRC-2023-046514 du 22 août 2023 proposant respectivement à la commission locale d'information de Cadarache et au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives d'être entendus par l'Autorité de sûreté nucléaire avant que celle-ci ne rende son avis au Gouvernement ;

Vu le courrier n° DG/CEACAD/CSN DO 2023-557 du CEA du 31 août 2023 indiquant qu'il ne souhaitait pas être auditionné ;

Vu le courriel de la CLI de Cadarache du 6 septembre 2023 indiquant qu'elle ne souhaitait pas être auditionnée et transmettant ses remarques sur le projet de décret ;

Saisie le 7 août 2023 par la ministre de la transition énergétique d'un projet de décret prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 92, dénommée « Phébus », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) ;

Considérant ce qui suit :

1. L'article L. 593-28 du code de l'environnement dispose que le démantèlement d'une installation nucléaire de base est prescrit par décret pris après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire, ce décret fixant les caractéristiques du démantèlement, son délai de réalisation et, le cas échéant, les opérations à la charge de l'exploitant après le démantèlement ;
2. L'article R. 593-69 de ce même code dispose que le décret de démantèlement modifie le décret d'autorisation de création pour prescrire les opérations de démantèlement, en définir les étapes et autoriser la création des équipements nécessaires au démantèlement, décrire les éléments essentiels des opérations de démantèlement, de l'état du site après démantèlement et, le cas échéant, des opérations à la charge de l'exploitant après le démantèlement, et fixer le délai de réalisation du démantèlement ;
3. Sur la base du dossier du 14 février 2018 susvisé et de ses mises à jour, la ministre de la transition énergétique a saisi l'Autorité de sûreté nucléaire d'un projet de décret prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 92, dénommée « Phébus », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) ;
4. L'état final retenu par le CEA, permettant une réutilisation industrielle ou tertiaire de l'installation, est atteint en privilégiant un assainissement complet. Cet objectif est conforme aux préconisations du guide n° 14 de l'Autorité de sûreté nucléaire relatif à l'assainissement des structures des installations nucléaires de base du 30 août 2016 ;
5. Les dispositions des articles du projet de décret sont appropriées pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement. Les délais prévus par le projet de décret répondent globalement à l'objectif de démantèlement dans un délai aussi court que possible dans des conditions économiques acceptables ;
6. Par ailleurs, en application de l'article L. 593-29 du code de l'environnement, l'ASN peut préciser les conditions du démantèlement par des prescriptions particulières,

Rend un avis favorable au projet de décret prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 92, dénommée « Phébus », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône).

Suggère, pour le projet de décret, la prise en compte des modifications figurant en annexe 2.

Fait à Montrouge, le 19 septembre 2023.

Le collègue de l'Autorité de sûreté nucléaire (*),

B. DOROSZCZUK
S. CADET-MERCIER
L. TOURJANSKY

(*) Commissaires présents en séance.

ANNEXES

ANNEXE 1

À L'AVIS N° 2023-AV-0427 DE L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023 SUR LE PROJET DE DÉCRET PRESCRIVANT AU COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET AUX ÉNERGIES ALTERNATIVES DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE DÉMANTÈLEMENT DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE N° 92, DÉNOMMÉE « PHÉBUS », IMPLANTÉE SUR LE SITE DE CADARACHE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE (DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE) ET MODIFIANT LE DÉCRET N° 77-801 DU 5 JUILLET 1977 AUTORISANT LA CRÉATION DE CETTE INSTALLATION

Projet de décret prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 92, dénommée « Phébus », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) et modifiant le décret n° 77- 801 du 5 juillet 1977 modifié autorisant la création de cette installation.

ANNEXE 2

À L'AVIS N° 2023-AV-0427 DE L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023 SUR LE PROJET DE DÉCRET PRESCRIVANT AU COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET AUX ÉNERGIES ALTERNATIVES DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE DÉMANTÈLEMENT DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE N° 92, DÉNOMMÉE « PHÉBUS », IMPLANTÉE SUR LE SITE DE CADARACHE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE (DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE) ET MODIFIANT LE DÉCRET N° 77-801 DU 5 JUILLET 1977 AUTORISANT LA CRÉATION DE CETTE INSTALLATION

Modifications proposées sur le projet de décret

L'ASN propose la prise en compte des modifications suivantes :

A l'article 6 :

- supprimer les mots : « directs dans l'environnement » ;
- remplacer les mots « Ces effluents » par « Les effluents ».

Autorité de sûreté nucléaire

Avis n° 2023-AV-0432 du 7 novembre 2023 sur le projet de décret prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 53, dénommée « Magasin central des matières fissiles », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône)

NOR : ASN2330751V

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-28 ;

Vu la déclaration d'existence du 8 janvier 1968 du Commissariat à l'énergie atomique des installations nucléaires de base existantes antérieurement à la publication du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, notamment du magasin de stockage d'uranium enrichi et de plutonium sur le centre d'études nucléaires de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu la décision n° 2010-DC-0179 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 avril 2010 instituant une procédure d'audition des exploitants d'installations nucléaires de base et des commissions locales d'information avant l'adoption de certains avis ou décisions ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2018-038887 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 août 2018 enregistrant l'installation nucléaire de base n° 53, dénommée Magasin central des matières fissiles, exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives situé sur le centre de Cadarache situé dans la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) ;

Vu le dossier de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 53 présenté le 30 octobre 2018 présenté par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, complété par les mises à jour du 21 janvier 2020 et du 6 août 2021 ;

Vu le courrier n° D450719020153 d'EDF du 22 août 2019, transmettant le rapport de conclusions du réexamen de l'INB n° 157 ;

Vu le courrier n° DG/CEACAD/CSN DO 877 du 22 décembre 2020 du CEA présentant les engagements du CEA relatifs au démantèlement du Magasin central des matières fissiles ;

Vu les courriers n°s CODEP-DRC-2023-049268 et CODEP-DRC-2023-049271 du 25 septembre 2023 de l'Autorité de sûreté nucléaire proposant respectivement à la commission locale d'information de Cadarache et au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives d'être entendus par l'Autorité de sûreté nucléaire avant que celle-ci ne rende son avis au Gouvernement ;

Vu le courrier du 27 septembre 2023 de la commission locale d'information de Cadarache déclinant l'invitation d'être auditionnée ;

Vu le courrier n° DG/CEACAD/CSN DO 2023-666 du CEA du 13 octobre 2023 déclinant l'invitation d'être auditionné ;

Saisie le 15 septembre 2023 par la ministre de la transition énergétique d'un projet de décret prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 53, dénommée « Magasin central des matières fissiles », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) ;

Considérant ce qui suit :

1. L'article L. 593-28 du code de l'environnement dispose que le démantèlement d'une installation nucléaire de base est prescrit par décret pris après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire, ce décret fixant les caractéristiques du démantèlement, son délai de réalisation et, le cas échéant, les opérations à la charge de l'exploitant après le démantèlement ;
2. L'article R. 593-69 de ce même code dispose que le décret de démantèlement modifie le décret d'autorisation de création pour prescrire les opérations de démantèlement, en définir les étapes et autoriser la création des équipements nécessaires au démantèlement, décrire les éléments essentiels des opérations de démantèlement, de l'état du site après démantèlement et, le cas échéant, des opérations à la charge de l'exploitant après le démantèlement, et fixer le délai de réalisation du démantèlement. ;
3. Sur la base du dossier du 30 octobre 2018 susvisé et de ses mises à jour, la ministre de la transition énergétique a saisi l'Autorité de sûreté nucléaire d'un projet de décret prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 53, dénommée « Magasin central des matières fissiles », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) ;
4. L'état final retenu par le CEA, permettant une réutilisation industrielle ou de recherche de l'installation, est atteint en privilégiant un assainissement complet. Cet objectif est conforme aux préconisations du guide n° 14

de l'Autorité de sûreté nucléaire relatif à l'assainissement des structures des installations nucléaires de base du 30 août 2016 :

5. Les dispositions des autres articles du projet de décret sont appropriées pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement, par ailleurs les délais prévus par le projet de décret répondent à l'objectif de démantèlement dans un délai aussi court que possible dans des conditions économiques acceptables ;
6. Par ailleurs, en de l'article L. 593-29 du code de l'environnement, l'ASN peut préciser les conditions du démantèlement par des prescriptions particulières,

Rend un avis favorable au projet de décret prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 53, dénommée « Magasin central des matières fissiles », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône).

Suggère, pour le projet de décret, la prise en compte des modifications figurant en annexe 2.

Fait à Montrouge, le 7 novembre 2023.

Le collègue de l'Autorité de sûreté nucléaire (*),

B. DOROSZCZUK
J.-L. LACHAUME
L. TOURJANSKY

(*) Commissaires présents en séance

ANNEXES

ANNEXE 1

PROJET DE DÉCRET PRESCRIVANT AU COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET AUX ÉNERGIES ALTERNATIVES DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE DÉMANTÈLEMENT DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE N° 53, DÉNOMMÉE « MAGASIN CENTRAL DES MATIÈRES FISSILES », IMPLANTÉE SUR LE SITE DE CADARACHE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE (DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE)

NOR : *ENEP2330658D*

Publics concernés : installation nucléaire de base (INB) n° 53 exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) sur le site de Cadarache.

Objet : démantèlement de l'installation nucléaire de base.

Entrée en vigueur : conformément au IV de l'article R. 593-69 du code de l'environnement, le présent décret prend effet à la date à laquelle l'Autorité de sûreté nucléaire approuve la révision des règles générales d'exploitation et, au plus tard, un an après la publication du présent décret.

Notice : le présent décret prescrit au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives les opérations de démantèlement de l'INB n° 53, définit ses étapes et autorise la création des équipements nécessaires à son démantèlement. Le décret fixe le périmètre de l'installation.

Références : le texte peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition énergétique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-25, L. 593-28 et R. 593-69 ;

Vu le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire, notamment le V de son article 13 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, notamment son article 8.3.2 ;

Vu la déclaration d'existence du 8 janvier 1968 du Commissariat à l'énergie atomique des installations nucléaires de base existantes antérieurement à la publication du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, notamment du magasin de stockage d'uranium enrichi et de plutonium sur le centre d'études nucléaires de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2018-038887 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 août 2018 enregistrant l'installation nucléaire de base n° 53, dénommée Magasin central des matières fissiles, exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives situé sur le centre de Cadarache situé dans la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) ;

Vu le dossier de démantèlement du 30 octobre 2018 présenté par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, complété par les mises à jour du 21 janvier 2020 et du 6 août 2021 ;

Vu les décisions ministérielles du 24 janvier 2022 et du 6 juin 2023 prorogeant d'un an le délai d'instruction du dossier de démantèlement susvisé présenté par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives le 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis n° 2021-116 de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable adopté lors de la séance du 22 décembre 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées rendus par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 26 septembre 2022 au 28 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission locale d'information de Cadarache en date du 24 octobre 2022 ;

Vu l'avis du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 5 décembre 2022 ;

Vu les observations communiquées par l'exploitant par courrier du 6 août 2023 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 7 novembre 2023,

Décète :

Art. 1^{er}. – I. – Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après désigné « l'exploitant », procède aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 53 (ci-après désignée « l'installation »), implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance, dans les conditions définies par le dossier de démantèlement du 30 octobre 2018 susvisé, complété par les mises à jour du 21 janvier 2020 et du 6 août 2021, sous réserve des dispositions du présent décret.

II. – Le plan de l'installation est délimité par le plan annexé au présent décret⁽¹⁾. Ce périmètre se substitue au périmètre fixé par l'arrêté du 16 mai 2018 fixant le périmètre de l'installation nommée Magasin central des matières fissiles (MCMF), exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) sur le centre de Cadarache situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône).

Art. 2. – Les opérations de démantèlement mentionnées au I de l'article 1^{er} concernent l'installation qui comprend le bâtiment 418 composé du bâtiment principal et du hangar, le bâtiment 419 et le bâtiment 440.

Art. 3. – Les opérations de démantèlement mentionnées au I de l'article 1^{er}, réparties en trois étapes, dont certaines peuvent se dérouler concomitamment, sont :

1^o Etape 1 : la fin des opérations préparatoires au démantèlement.

2^o Etape 2 :

– l'évacuation du bâtiment modulaire 440 ;

– l'assainissement du génie civil des deux bâtiments restants (418 et 419) et des zones et structures le nécessitant en fonction des investigations ;

– le démantèlement du réseau d'effluents liquides et de la ventilation.

3^o Etape 3 : l'assainissement final des structures et des sols ayant pu être contaminés du fait des activités exercées dans l'installation, permettant d'atteindre l'état final défini à l'article 5.

Pendant toute la durée des opérations de démantèlement mentionnées au I de l'article 1^{er}, l'exploitant procède aux opérations de surveillance, de maintenance et d'entretien nécessaires au maintien de l'installation dans un état sûr.

Art. 4. – Les opérations de démantèlement mentionnées au I de l'article 1^{er} sont achevées au plus tard le 31 décembre 2034.

Art. 5. – A l'issue des opérations de démantèlement mentionnées au I de l'article 1^{er}, les bâtiments ne comportent ni zone à production possible de déchets nucléaires ni zone délimitée au titre de la radioprotection, sauf dans le cas où la proximité d'une autre installation conduit à maintenir de telles zones. L'état des bâtiments, ainsi que celui des sols, est compatible avec une utilisation à des fins industrielles ou de recherche.

Art. 6. – Gestion des effluents gazeux et liquides

Effluents gazeux :

L'air provenant des parties ventilées de l'installation qui présentent un risque de dissémination de substances dangereuses ou radioactives est traité au moyen de dispositifs appropriés. Il est contrôlé avant d'être rejeté à l'extérieur.

Effluents liquides :

Les rejets directs dans l'environnement d'effluents radioactifs et chimiques liquides issus des opérations de démantèlement de l'installation sont interdits.

Ces effluents liquides sont transférés vers des installations de traitement des effluents autorisées à cet effet.

Art. 7. – Au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du décret, l'exploitant transmet au ministre chargé de la sûreté nucléaire et à l'Autorité de sûreté nucléaire un bilan, à la date d'entrée en vigueur du décret, des opérations préparatoires au démantèlement mentionnées au 1^o du I de l'article R. 593-66 du code de l'environnement.

Art. 8. – L'exploitant informe au moins une fois par an la commission locale d'information du site de Cadarache de l'avancement des opérations de démantèlement mentionnées au I de l'article 1^{er} ainsi que des mesures prises en faveur de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

A cette fin, il présente les informations suivantes :

- l'avancement et le bilan de la sûreté des étapes et opérations de démantèlement mentionnées à l'article 3 ;
- le bilan des actions de surveillance des intervenants extérieurs, au sens de l'article L. 593-6-1 du code de l'environnement ;
- le bilan de la dosimétrie individuelle et collective des travailleurs et des intervenants extérieurs pour chaque opération ou étape de démantèlement mentionnée à l'article 3 et justifiant les éventuels écarts avec les dosimétries prévisionnelles ;
- le bilan annuel des déchets produits et de leur prise en charge dans les filières appropriées ;
- l'état de l'environnement au droit de l'installation en particulier, les résultats des dernières investigations de l'état des sols et sous-sols.

Cette information peut être réalisée dans le rapport mentionné à l'article L. 125-15 du code de l'environnement.

Art. 9. – La ministre de la transition énergétique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

La ministre de la transition énergétique,

AGNÈS PANNIER-RUNACHER

(1) Le plan annexé à ce périmètre peut être consulté :

- au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15, rue Louis-Lejeune, 92120 Montrouge ;
- à la division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 36, boulevard des Dames, 13000 Marseille ;
- à la préfecture des Bouches-du Rhône, 2, boulevard Paul-Peytral, 13000 Marseille.

ANNEXE 2

À L'AVIS N° 2023-AV-0432 DE L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023 SUR LE PROJET DE DÉCRET PRESCRIVANT AU COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET AUX ÉNERGIES ALTERNATIVES DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE DÉMANTÈLEMENT DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE N° 53, DÉNOMMÉE « MAGASIN CENTRAL DES MATIÈRES FISSILES », IMPLANTÉE SUR LE SITE DE CADARACHE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE (DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE)

Modifications proposées sur le projet de décret

L'ASN propose la prise en compte des modifications suivantes :

A l'article 6 :

- supprimer les mots : « directs dans l'environnement » ;
- remplacer les mots : « Ces effluents » par : « Les effluents ».

Autorité de sûreté nucléaire

Avis n° 2023-AV-0433 du 21 novembre 2023 sur le projet de décret modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 de la centrale nucléaire de Civaux, exploitées par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) et situées sur le territoire de la commune de Civaux (département de la Vienne)

NOR : ASN2333337V

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Saisie par lettre enregistrée le 15 septembre 2023 par la ministre de la transition énergétique d'une demande d'avis portant sur un projet de décret modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 de la centrale nucléaire de Civaux, exploitées par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) et situées sur le territoire de la commune de Civaux (département de la Vienne) ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-3, R. 593-26 et R. 593-48 ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu le guide n° 9 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2013 ;

Vu la demande d'Électricité de France du 8 septembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

1. Sur la base de la demande du 8 septembre 2022 susvisée, la ministre de la transition énergétique a saisi l'ASN d'un projet de décret modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 de la centrale nucléaire de Civaux.

2. Le projet de décret a pour objet l'intégration au périmètre de l'installation nucléaire de base n° 158 de terrains ou seront implantés de nouveaux équipements nécessaires à son exploitation.

3. Le projet de décret a aussi pour objet l'intégration aux périmètres des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 des installations et des équipements nécessaires à leur exploitation, selon les principes exposés dans le guide du 31 octobre 2013 susvisé, et permet la mise en cohérence de ces périmètres vis-à-vis des activités qui y seront exercées, conformément aux dispositions de l'article L. 593-3 et du 2° du II de l'article R. 593-26 du code de l'environnement,

Rend un avis favorable au projet de décret, dans sa version en annexe au présent avis.

Fait à Montrouge, le 21 novembre 2023.

Le collègue de l'Autorité de sûreté nucléaire (*),

B. DOROSZCZUK
S. CADET-MERCIER
J.-L. LACHAUME
L. TOURJANSKY

(*) Commissaires présents en séance.

ANNEXE

À L'AVIS N° 2023-AV-0433 DE L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE DU 21 NOVEMBRE 2023 SUR LE PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LES PÉRIMÈTRES DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE N° 158 ET N° 159 DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE CIVAUX, EXPLOITÉES PAR LA SOCIÉTÉ ÉLECTRICITÉ DE FRANCE - SOCIÉTÉ ANONYME (EDF-SA) ET SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CIVAUX (DÉPARTEMENT DE LA VIENNE)

Projet de décret modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 de la centrale nucléaire de Civaux, exploitée par la société Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et située sur le territoire de la commune de Civaux (département de la Vienne)

Projet de décret n° du

modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 136 de la centrale nucléaire de Penly, exploitée par la société Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et située sur le territoire des communes de Penly et de Saint-Martin-en-Campagne (département de la Seine-Maritime)

NOR : ENEPXXX

Publics concernés : *Électricité de France (EDF), exploitant de l'installation nucléaire de base (INB) n° 158 et n° 159.*

Objet : *modification des périmètres des INB n° 158 et n° 159, comportant les tranches n° 1 et n° 2 du centre nucléaire de production d'électricité de Civaux (département de la Vienne).*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le décret modifie les périmètres des INB n° 158 et n° 159.*

Références : *le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne est modifié par le présent décret. Ce texte, modifié par le présent décret, peut être consulté dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

La Première ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition énergétique,

Vu le code de l'environnement, notamment les sous-sections 4 et 5 de la section 7 du chapitre III du titre IX de son livre V ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu la demande présentée le 8 septembre 2022 par la société EDF et le dossier joint à l'appui de cette demande ;

Vu l'absence d'observation de la société EDF en date du 2 août 2023 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du XX XXX 2023,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le décret du 6 décembre 1993 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er}, les mots : « fixé en trait continu sur le plan annexé au présent décret, constitue une installation nucléaire de base (1) » sont remplacés par les mots : « fixé sur le plan annexé au présent décret, constitue une installation nucléaire de base (1) » ;

2° La note de bas de page « (1) Le plan annexé au présent décret peut être consulté :

« – à la direction de la sûreté des installations nucléaires, 99, rue de Grenelle, 75353 Paris 07 SP ;

« – à la direction du gaz, de l'électricité et du charbon, 99, rue de Grenelle, 75353 Paris 07 SP ;

« – à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement région Poitou-Charentes, maison de l'industrie, rue de la Goélette, Grand Large 2, 86280 Saint-Benoît ;

« – à la préfecture de la Vienne, place Aristide-Briand, 86021 Poitiers Cedex ».

est remplacée par les mots : « (1) Ce plan peut être consulté :

« – au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15, rue Louis-Lejeune, 92120 Montrouge ;

« – à la division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), cité administrative de Bordeaux, 2, rue Jules-Ferry, 33000 Bordeaux ;

« – à la préfecture de la Vienne, 7 place Aristide-Briand, CS 30 589, 86021 Poitiers Cedex. »

3° Le plan annexé au décret est remplacé par le plan annexé au présent décret.

Art. 2. – La ministre de la transition énergétique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

La ministre de la transition énergétique,
AGNÈS PANNIER-RUNACHER

Commission nationale du débat public

Avis relatif à l'élection d'une membre de la Commission nationale du débat public

NOR : CNPX2408564V

En application du 4° de l'article L. 121-3 du code de l'environnement, Mme Anne Berriat, première avocate générale à la Cour de cassation, a été élue en qualité de membre de la Commission nationale du débat public à l'unanimité des membres de l'assemblée générale de la Cour de cassation.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2023-2024

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPA2408721X

1. Composition

Modifications à la composition des commissions

DÉMISSIONS

Affaires culturelles	M. Roger Vicot
Affaires économiques	M. Philippe Naillet
Défense	Mme Anna Pic
Développement durable	Mme Marietta Karamanli
Lois	Mme Fatiha Keloua Hachi M. Bertrand Petit

NOMINATIONS

Le groupe Socialistes et apparentés a désigné :

Affaires culturelles	Mme Fatiha Keloua Hachi
Affaires économiques	Mme Anna Pic
Défense	M. Philippe Naillet
Développement durable	M. Bertrand Petit
Lois	Mme Marietta Karamanli M. Roger Vicot

2. Réunions

Lundi 25 mars 2024

Commission des affaires culturelles,

A 18 heures (Salle Lamartine – 101, rue de l'Université, 1^{er} sous-sol) :

- table ronde sur les actes antisémites dans les établissements d'enseignement supérieur réunissant MM. Laurent Champaney, président de la Conférence des grandes écoles (CGE), Michel Deneken, président d'Udice, Emmanuel Duflos, président de la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI), et Guillaume Gellé, président de France Universités.

Mardi 26 mars 2024

Commission des affaires culturelles,

A 16 h 30 (Salle 6242 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- examen de la proposition de loi visant à protéger la liberté éditoriale des médias sollicitant des aides de l'Etat (n° 1638) (Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure).

Commission des affaires économiques,

A 16 h 30 (Salle 6241 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- examen de la proposition de loi visant à garantir un revenu digne aux agriculteurs et à accompagner la transition agricole (n° 2231) (Mme Marie Pochon, rapporteure).

Commission des lois,

A 14 h 45 (6^e Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements à la proposition de loi visant à prévenir les ingérences étrangères en France (n° 2343) (M. Sacha Houlié, rapporteur) ;
- examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements à la proposition de loi visant à reconnaître le bénévolat de sécurité civile (n° 2383) (M. Yannick Chenevard, rapporteur).

Commission d'enquête sur le montage juridique et financier du projet d'autoroute A69,

A 16 h 30 (Salle 7040 – 103, rue de l'Université, 2^e sous-sol) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Philippe Ledenvic, membre de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, ancien président de l'Autorité environnementale.

A 17 h 45 (Salle 7040 – 103, rue de l'Université, 2^e sous-sol) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Thibaut Lépingle, directeur général de Setec International et de M. Gilles Bertolus, directeur d'études.

Commission d'enquête visant à établir les raisons de la perte de souveraineté alimentaire de la France,

A 16 h 30 (6^e Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- table ronde, ouverte à la presse, sur l'histoire et le fonctionnement de la Politique agricole commune (PAC) : M. Yves Madre, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, ancien conseiller du commissaire européen à l'agriculture et au développement rural, économiste au sein du groupe de réflexion Farm Europe, M. Jean-Christophe Bureau, professeur d'économie à l'université de Paris-Saclay, M. Hervé Guyomard, directeur de recherche à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), Mme Alessandra Kirsch, ingénieure agricole, docteure en économie agricole, directrice générale du groupe de réflexion Agriculture stratégies ;
- audition, ouverte à la presse, sur l'état des lieux de la souveraineté alimentaire de la France de Mme Christine Avelin, directrice générale de FranceAgriMer, accompagnée de M. Pierre Claquin, directeur Marchés, études et prospective.

Mercredi 27 mars 2024**Commission des affaires culturelles,**

A 10 heures (Salle 6242 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition de MM. Michel Cadot, délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques 2024, et Tony Estanguet, président du comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024.

A 16 h 30 (Salle 6242 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition de Mme Nicole Belloubet, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Commission des affaires économiques,

A 9 h 30 (Salle 6241 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- examen de la proposition de loi visant à instaurer de nouveaux objectifs de programmation énergétique pour répondre concrètement à l'urgence climatique (n° 2228) (Mme Julie Laernoes, rapporteure).

A 15 heures (Salle 6241 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition de Mme Amélie Rebière, membre du comité directeur de la Coordination Rurale, dans le cadre du cycle d'auditions préalables à l'examen du projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture.

A 16 h 45 (Salle 6241 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition de Mme Véronique Marchesseau, secrétaire générale, et de M. Thomas Gibert, secrétaire national de la Confédération paysanne, dans le cadre du cycle d'auditions préalables à l'examen du projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture.

Commission des affaires étrangères,

A 9 heures (Salle 4223 – Commission des affaires étrangères, 33, rue Saint Dominique, 2^e étage) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Jérémie Pellet, directeur général d'Expertise France.

A 11 heures (Salle 4223 – Commission des affaires étrangères, 33, rue Saint Dominique, 2^e étage) :

- examen, ouvert à la presse, et vote sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord global dans le domaine du transport aérien entre les États membres de l'association des nations de l'Asie du

Sud-Est, et l'Union européenne et ses Etats membres, signé à Bali le 17 octobre 2022 (n° 2253) (Mme Mereana Reid Arbelot, rapporteure).

Commission des affaires sociales,

A 9 h 30 (Salle 6351 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- examen de la proposition de loi visant à reconnaître et protéger la santé menstruelle et gynécologique dans le monde du travail (n° 2227) ;
- désignation d'un rapporteur sur la recevabilité de la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les manquements des politiques de protection de l'enfance (n° 2350).

Commission de la défense,

A 9 heures (Salle 4123 – 33, rue Saint Dominique, 1^{er} étage) :

- audition conjointe, ouverte à la presse, de M. Alex Berger, président de TOP (The originals productions) (producteur du Bureau des légendes), de M. Nathanaël Karmitz, président du directoire du groupe mk2 et de M. Pierre Bellanger, président du groupe Skyrock (propriétaire de SkyrockPLM), sur l'apport de la culture à l'esprit de défense.
- désignation d'un rapporteur sur la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête relative à la politique française d'expérimentation nucléaire, à l'ensemble des conséquences de l'installation et des opérations du Centre d'expérimentation du Pacifique en Polynésie française, à la reconnaissance, à la prise en charge et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, ainsi qu'à la reconnaissance des dommages environnementaux et à leur réparation (n° 2326).

A 11 heures (Salle 4123 – 33, rue Saint Dominique, 1^{er} étage) :

- audition conjointe, ouverte à la presse, de M. Jean-François de Manheulle, adjoint au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises au ministère de l'intérieur et des outre-mer, du général Joseph Dupré La Tour, commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du lieutenant-colonel Jean-Paul Bosland, président de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, sur la défense globale.

Commission du développement durable,

A 9 h 30 (Salle 6238 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- désignation d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture (sous réserve de son dépôt) ;
- examen de la proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances per- et polyfluoroalkylées (sous réserve de son inscription à l'ordre du jour) (n° 2229) (M. Nicolas Thierry, rapporteur) ;
- éventuellement, examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements restant en discussion sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à favoriser le réemploi des véhicules, au service des mobilités durables et solidaires sur les territoires (n° 2382) (Mme Marie Pochon, rapporteure).

A 15 heures (Salle 6238 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- éventuellement, suite de l'examen de la proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances per- et polyfluoroalkylées (sous réserve de son inscription à l'ordre du jour) (n° 2229) (M. Nicolas Thierry, rapporteur) ;
- éventuellement, examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements restant en discussion sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à favoriser le réemploi des véhicules, au service des mobilités durables et solidaires sur les territoires (n° 2382) (Mme Marie Pochon, rapporteure).

Commission des finances,

A 9 h 30 (Salle 6350 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- examen de la proposition de loi visant à protéger les Français des risques climatiques et financiers associés aux investissements dans les énergies fossiles (n° 2230) (Mme Cyrielle Chatelain, rapporteure).

Commission des lois,

A 9 heures (6^e Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- examen de la proposition de loi constitutionnelle pour un article 49 respectueux de la représentation nationale (n° 940) (M. Jérémie Iordanoff, rapporteur) ;
- examen de la proposition de loi portant dépenalisation de l'accès à la nature (n° 1835) (Mme Lisa Belluco, rapporteure) ;
- examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements à la proposition de loi visant à reconnaître et à sanctionner la discrimination capillaire (n° 2384) (M. Olivier Serva, rapporteur) ;
- nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, relative au renforcement de la sûreté dans les transports (n° 2223).

Commission d'enquête sur l'attribution, le contenu et le contrôle des autorisations de services de télévision à caractère national sur la télévision numérique terrestre,

A 9 heures (Salle Lamartine – 101, rue de l'Université, 1^{er} sous-sol) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Ara Aprikian, directeur général adjoint des contenus du groupe TF1, de M. Thomas Courcelle, directeur de la conformité des programmes du groupe TF1, de M. Yann Barthès, gérant de Bangumi, producteur et animateur de Quotidien, de M. Laurent Bon, gérant de Bangumi, producteur de Quotidien, et de M. Julien Bellver, journaliste et chroniqueur pour Quotidien.

A 10 h 30 (Salle Lamartine – 101, rue de l'Université, 1^{er} sous-sol) :

- audition, à huis clos, de M. Rodolphe Saadé, président-directeur général du groupe CMA CGM, accompagné de M. Jean-Christophe Tortora, directeur général de Whynot Media, président de La Tribune, et Mme Camille Andrieu, directrice de cabinet.

Commission d'enquête sur le montage juridique et financier du projet d'autoroute A69,

A 15 h 30 (Visioconférence sans salle) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Sébastien Albouy, président de la chambre d'agriculture de Haute-Garonne et de M. Jean-Claude Huc, président de la chambre d'agriculture du Tarn, sur le protocole d'accord d'éviction signé avec les exploitants agricoles
- audition, ouverte à la presse, de Mme Stéphanie Cavenne, directrice de l'attractivité et de la culture du département du Tarn, sur le remembrement foncier agricole consécutif aux travaux de l'A69 accompagnée de M. Jean Barillot, directeur général adjoint des mobilités, de l'aménagement durable, de l'environnement et des citoyennetés, Mme Inès Bertin, chargée de mission pour l'aménagement foncier et M. Patrick Maury, assistant à maîtrise d'ouvrage du département, géomètre-expert agréé en aménagement foncier et directeur du cabinet Yantris (Toulouse).
- audition conjointe, ouverte à la presse, de M. Philippe Jougla, président de la FNSEA d'Occitanie, de M. Jean-Guillaume Cadastrant et M. Bruno Cabrol, membres de la Confédération paysanne du Tarn et de M. Xavier Palous, président de la Coordination rurale du Tarn.

Commission d'enquête visant à établir les raisons de la perte de souveraineté alimentaire de la France,

A 15 heures (Salle 6350 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- table ronde, ouverte à la presse, sur les enjeux géopolitiques de la souveraineté alimentaire : M. Sylvain Fournel, représentant permanent adjoint de la France auprès des organisations des Nations unies à Rome (FAO – FIDA – PAM) (par visioconférence), M. Pierre-Marie Aubert, directeur du programme Politiques agricoles et alimentaires à l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI), (sous réserve de confirmation) M. Thierry Pouch, chef du service Études, références et prospectives à l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA).

A 17 heures (Salle 6350 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- table ronde, ouverte à la presse, sur le thème « agriculture et libre-échange » : Mme Muriel Lacoue-Labarthe, directrice générale adjointe de la direction générale du Trésor, et Mme Sabine Lemoyne de Forges, sous-directrice de la politique commerciale et de l'investissement, Mme Anne-Célia Disdier, professeure à l'École d'économie de Paris, directrice de recherche à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ;
- audition conjointe, ouverte à la presse, réunissant : M. Olivier Le Nézet, président du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM), M. Michel Berthommier, président du Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture (CIPA), accompagnée de Mme Marine Levadoux, directrice générale, et M. Philippe Le Gal, président du Comité national de la conchyliculture (à confirmer).

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation,

A 15 heures (Salle Lamartine – 101, rue de l'Université, 1^{er} sous-sol) :

- audition de M. Eric WOERTH, député de l'Oise, questeur de l'Assemblée nationale, chargé d'une mission sur la décentralisation par le président de la République.

Jeudi 28 mars 2024

Commission des affaires culturelles,

A 9 h 30 (Salle 6242 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- en lien avec les Etats généraux de l'information, table ronde sur la formation et le développement de l'esprit critique réunissant M. Grégoire Lemarchand, rédacteur en chef Investigation numérique au sein de l'Agence-France-Presse (AFP), M. Bruno Maquart, président d'Universcience, M. Jonathan Parienté, chef du service des Décodeurs du journal Le Monde, Mmes Nathalie Sonnac, présidente du conseil d'orientation et de perfectionnement (COP) du Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (Clémi) et Virginie Sassoon, directrice adjointe.

A 11 heures (Salle 6242 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- en lien avec les Etats généraux de l'information, table ronde sur les nouveaux créateurs de contenu réunissant M. Rémy Buisine, journaliste chez Brut, M. Gaspard Guernonprez, créateur et animateur de la chaîne YouTube Gaspard G, M. Joel Ronez, président du Syndicat des producteurs audio indépendants (PIA) et Mme Katia Sanerot, vice présidente.

Commission d'enquête sur l'attribution, le contenu et le contrôle des autorisations de services de télévision à caractère national sur la télévision numérique terrestre,

A 15 heures (Salle Lamartine – 101, rue de l'Université, 1^{er} sous-sol) :

- audition commune, ouverte à la presse, d'anciens ministres de la Culture et de la communication : M. Jacques Toubon, M. Renaud Donnedieu de Vabres, Mme Fleur Pellerin (en visioconférence), Mme Roselyne Bachelot, Mme Rima Abdul Malak.

Commission d'enquête visant à établir les raisons de la perte de souveraineté alimentaire de la France,

A 11 heures (6^e Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Gilles Huttepain, vice-président de l'Association nationale interprofessionnelle de la volaille de chair (ANVOL), et de M. Yann Brice, directeur-adjoint.

A 14 h 30 (6^e Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Thierry Roquefeuil, président du Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL) ;
- audition, ouverte à la presse, de M. Jean-François Loiseau, président d'Intercéréales, accompagné de M. Maxime Costilhes, directeur général, et de Mme Marine Imbault, responsable des affaires publiques.

Mardi 2 avril 2024

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes,

A 16 h 30 (Salle 6351 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- audition, ouverte la presse, de Mmes Sylvie Pierre-Brossolette, Présidente, et Mme Julia Méry, déléguée à la formation Égalité professionnelle du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, sur leur rapport « Salaires : 5 ans après l'Index, toujours pas d'égalité ».

Mercredi 3 avril 2024

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation,

A 15 heures (Salle 7040 – 103, rue de l'Université, 2^e sous-sol) :

- audition de M. Martin MALVY, ancien ministre, président de l'association Sites & Cités remarquables de France, et de M. Fabien SÉNÉCHAL, président de l'Association nationale des architectes des bâtiments de France (ANABF).

Mardi 9 avril 2024

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation,

A 16 h 30 (Salle 6238 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition de MM. Benoît Leguet, directeur général et François Thomazeau, chercheur sénior à l'I4CE, et de MM. Christophe Jerretie, président du comité d'orientation des finances locales et Luc-Alain Vervisch, directeur des études de La Banque Postale, sur le financement de l'action climatique des collectivités territoriales.

Mercredi 10 avril 2024

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation,

A 15 heures (Salle 7040 – 103, rue de l'Université, 2^e sous-sol) :

- présentation du rapport d'information sur un nouvel acte de décentralisation à la suite des débats organisés les 7 et 27 février 2024 par la délégation (M. David VALENCE, rapporteur).

3. Membres présents ou excusés

Commission d'enquête sur l'attribution, le contenu et le contrôle des autorisations de services de télévision à caractère national sur la télévision numérique terrestre

Réunion du jeudi 21 mars 2024 à 9 heures

Excusé. - Mme Constance Le Grip

Commission d'enquête sur le montage juridique et financier du projet d'autoroute A69

Réunion du jeudi 21 mars 2024 à 10 heures

Présents. - Mme Christine Arrighi, Mme Karen Erodi, M. Philippe Frei, M. Jean-François Rousset, M. Jean Terlier, Mme Corinne Vignon

Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale

Réunion du jeudi 21 mars 2024 à 9 h 30

Présents. - M. Hadrien Clouet, M. Marc Ferracci, M. Jérôme Guedj, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Stéphanie Rist

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2023-2024

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPA2408726X

Documents parlementaires

Dépôt du vendredi 22 mars 2024

Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 22 mars 2024, de Mme Marie-Christine Dalloz et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi constitutionnelle visant à garantir le retour à l'équilibre budgétaire.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 2394, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Dépôt d'une proposition de loi organique

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 22 mars 2024, de M. Jean-Claude Raux, une proposition de loi organique pour le renouvellement des élus par une limitation du cumul des mandats dans le temps.

Cette proposition de loi organique, n° 2393, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Dépôt de propositions de résolution

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 22 mars 2024, de Mme Aurélie Trouvé et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution européenne invitant le Gouvernement français à soutenir un moratoire sur tous les accords de libre-échange non encore entrés en vigueur et à mettre en place des prix planchers des matières premières agricoles au niveau européen, déposée en application de l'article 151-5 du règlement.

Cette proposition de résolution européenne, n° 2392, est renvoyée à la commission des affaires européennes, en application de l'article 151-5 du règlement.

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 22 mars 2024, de Mme Naïma Moutchou, une proposition de résolution européenne visant à étendre les compétences du Parquet européen aux infractions à l'environnement, déposée en application de l'article 151-5 du règlement.

Cette proposition de résolution européenne, n° 2395, est renvoyée à la commission des affaires européennes, en application de l'article 151-5 du règlement.

Distribution de documents en date du lundi 25 mars 2024

Rapport d'information

N° 2339. – Rapport d'information de MM. Arthur Delaporte, Stéphane Vojetta, Mmes Louise Morel et Virginie Duby-Muller déposé en application de l'article 145-7 alinéa 1 du règlement, par la commission des affaires économiques sur l'application de la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux.

Textes adoptés en commission

N° 2383 (annexe). – Proposition de loi visant à reconnaître le bénévolat de sécurité civile : texte de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

N° 2384 (annexe). – Proposition de loi visant à reconnaître et à sanctionner la discrimination capillaire : texte de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2023-2024

COMMISSIONS / ORGANES TEMPORAIRES

NOR : INPS2408722X

Réunions

Lundi 25 mars 2024

Commission d'enquête sur « les moyens mobilisés et mobilisables par l'État pour assurer la prise en compte et le respect par le groupe TotalEnergies des obligations climatiques et des orientations de la politique étrangère de la France » à partir de 16 heures (Salle René Monory)

A 16 heures

Captation

Audition de M. Jean-Yves Le Drian, Ancien ministre

A 17 h 15

A huis clos

Audition de M. Yann Pradeau, Ambassadeur de France au Mozambique et en Eswatini (en visioconférence)

Commission d'enquête sur l'impact du narcotrafic en France et les mesures à prendre pour y remédier à 14 h 30 (Salle A213 – 2^e étage, aile Est)

A huis clos

– Audition conjointe de MM. Jean-François Dutheil, directeur général par intérim des douanes et des droits indirects, et Florian Colas, directeur de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières.

Membres présents ou excusés

Commission d'enquête sur « les moyens mobilisés et mobilisables par l'État pour assurer la prise en compte et le respect par le groupe TotalEnergies des obligations climatiques et des orientations de la politique étrangère de la France »

Séance du jeudi 7 mars 2024

Présents : Pierre Barros, Yves Bleunven, Bernard Buis, Gilbert Favreau, Philippe Folliot, Yannick Jadot, Roger Karoutchi, Dominique de Legge, Didier Mandelli, Sophie Primas, Pierre-Alain Roiron, Jean-Claude Tissot, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber.

Excusé : Brigitte Devésa.

Séance du jeudi 14 mars 2024

Présents : Pierre Barros, Marie-Claire Carrère-Gée, Gilbert Favreau, Yannick Jadot, Roger Karoutchi, Dominique de Legge, Didier Mandelli, Sophie Primas, Jean-Claude Tissot, Jean-Marc Vayssouze-Faure.

Excusé : Pierre-Alain Roiron.

Commission des finances

Séance du mercredi 20 mars 2024

Présents : Arnaud Bazin, Bruno Belin, Grégory Blanc, Jean-Baptiste Blanc, Florence Blatrix Contat, Éric Bocquet, Isabelle Briquet, Michel Canévet, Vincent Capo-Canellas, Emmanuel Capus, Marie-Claire Carrère-Gée, Marie-Carole Ciuntu, Thierry Cozic, Raphaël Daubet, Vincent Éblé, Frédérique Espagnac, Rémi Féraud, Jean-Raymond Hugonet, Jean-François Husson, Éric Jeansannetas, Marc Laménie, Christine Lavarde, Antoine Lefèvre, Claude Nougéin, Olivier Paccaud, Didier Rambaud, Jean-François Rapin, Claude Raynal, Stéphane Sautarel, Laurent Somon, Sylvie Vermeillet.

Assistait en outre à la séance : Sabine Drexler (commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport).

Convocations

Commission d'enquête sur les politiques publiques face aux opérations d'influences étrangères

Jeudi 28 mars 2024

A 14 heures
(Salle René Monory)

Captations

1° Audition de M. Jean-Philippe Vachia, Président de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) ;

2° Audition de M. Henri Verdier, Ambassadeur pour le numérique ;

3° Questions diverses.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à adapter le droit de la responsabilité civile aux enjeux actuels

Mardi 26 Mars 2024

à 8 h 30

A l'Assemblée nationale

6° bureau (salle de la commission des lois)

– Nomination du Bureau

– Désignation des Rapporteurs

– Examen des dispositions de la proposition de loi restant en discussion

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à soutenir l'engagement bénévole et simplifier la vie associative

Mercredi 27 Mars 2024

à 19 heures

A l'Assemblée nationale

Salle n° 6242 (Commission des affaires culturelles)

– Nomination du Bureau

– Désignation des Rapporteurs

– Examen des dispositions de la proposition de loi restant en discussion

Délais limites de dépôt des amendements en commission

Commission des affaires sociales

Proposition de loi tendant à préserver l'accès aux pharmacies dans les communes rurales

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : Mardi 2 avril 2024 12h00

Proposition de loi d'abrogation de la réforme des retraites portant l'âge légal de départ à 64 ans

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : Mardi 2 avril 2024 12h00

Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

Proposition de loi visant à concilier la continuité du service public de transports avec l'exercice du droit de grève

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : Vendredi 29 mars 2024 12h00

Proposition de loi visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : Vendredi 29 mars 2024 12h00

Commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport

Projet de loi relatif à la restitution de biens culturels provenant d'États qui en font la demande

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 25 mars à 12 heures

Proposition de loi visant à renforcer le service civique

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : Vendredi 29 mars 2024 12h00

Commission des lois

Projet de loi visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 25 mars à 12 heures

Proposition de loi visant à proroger la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 relative à l'assainissement cadastral et à la résorption du désordre de la propriété

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : Mardi 2 avril 2024 12h00

Proposition de loi allongeant la durée de l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : Jeudi 11 avril 2024 12h00

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2023-2024

DOCUMENTS DÉPOSÉS

NOR : INPS2408718X

Addenda aux documents enregistrés à la Présidence du Sénat le jeudi 21 mars 2024

Dépôt de propositions de loi et de résolution

- N° 459 (2023-2024)** Proposition de loi présentée par Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, visant à protéger les mineurs face aux dangers de la nicotine et du vapotage, envoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.
- N° 460 (2023-2024)** Proposition de loi présentée par M. Jean HINGRAY, visant à instaurer au sein des programmes scolaires l'éducation à la mode écoresponsable, envoyée à la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.
- N° 461 (2023-2024)** Proposition de loi présentée par Mme Nadine BELLUROT, visant à abaisser le nombre de conseillers municipaux pour les communes de 100 à 3 499 habitants, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

Rectificatif aux documents enregistrés à la Présidence du Sénat le mercredi 20 mars 2024

- N° 446 rect. (2023-2024)** Texte de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, améliorant l'efficacité des dispositifs de saisie et de confiscation des avoirs criminels.

Documents enregistrés à la Présidence du Sénat le vendredi 22 mars 2024

Dépôt de rapports d'information

- N° 462 (2023-2024)** Rapport d'information fait par MM. Cédric PERRIN, Pascal ALLIZARD, Mme Marie-Arlette CARLOTTI et M. Guillaume GONTARD au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur « Une réforme de l'ONU est-elle possible ? ».

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2023-2024

DOCUMENTS PUBLIÉS

NOR : INPS2408720X

Documents publiés sur le site internet du Sénat le vendredi 22 mars 2024

- N° 438 (2023-2024)** Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole, envoyé à la commission spéciale.
- N° 442 (2023-2024)** Rapport fait par M. Francis SZPINER au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, créant l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière (n° 308, 2023-2024).
- N° 446 rect. (2023-2024)** Texte de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, améliorant l'efficacité des dispositifs de saisie et de confiscation des avoirs criminels.
- N° 447 (2023-2024)** Proposition de résolution présentée par Mmes Monique de MARCO, Mathilde OLLIVIER, MM. Guy BENARROCHE, Grégory BLANC, Ronan DANTEC, Thomas DOSSUS, Jacques FERNIQUE, Guillaume GONTARD, Mme Antoinette GUHL, MM. Yannick JADOT, Akli MELLOULI, Mme Raymonde PONCET MONGE, M. Daniel SALMON, Mmes Ghislaine SENÉE, Anne SOUYRIS et Mélanie VOGEL, tendant à la création d'une commission d'enquête relative à la mise en œuvre du contrôle de l'État sur les établissements d'enseignement privés sous contrat, envoyée à la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport et, pour avis, à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.
- N° 448 (2023-2024)** Rapport fait par M. Christian CAMBON au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative à la mise en place et au fonctionnement de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement instituée par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 (n° 264, 2023-2024).
- N° 450 (2023-2024)** Rapport fait par Mme Michelle GRÉAUME au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, autorisant la ratification du traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la République française et la République du Kazakhstan (n° 212, 2023-2024).
- N° 453 (2023-2024)** Rapport d'information fait par M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Karine DANIEL et M. Daniel GREMILLET au nom de la commission des affaires européennes sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés, et modifiant le règlement (UE) 2017/625 – COM (2023) 411 final.
- N° 455 (2023-2024)** Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes, envoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.

Informations parlementaires

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

NOR : INPX2408719X

1. Composition

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion
de la **proposition de loi visant à adapter le droit de la responsabilité civile aux enjeux actuels**

À la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale les jeudi 21 et vendredi 22 mars 2024 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 20 mars 2024, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires	Suppléants
M. Sacha Houlié	M. Jean-Pierre Pont
Mme Nicole Le Peih	Mme Pascale Bordes
Mme Caroline Yadan	N.
M. Stéphane Rambaud	Mme Naïma Moutchou
N.	M. Gérard Leseul
M. Julien Dive	N.
M. Hubert Ott	M. Pierre Morel-À-L'Huissier

Sénateurs

Titulaires	Suppléants
M. François-Noël Buffet	Mme Elsa Schalck
Mme Françoise Gatel	Mme Catherine Di Folco
Mme Nadine Bellurot	M. Philippe Bonnacarrère
Mme Françoise Dumont	M. Hussein Bourgi
Mme Audrey Linkenheld	M. Ian Brossat
M. Christophe Chaillou	M. Alain Marc
M. Olivier Bitz	M. Guy Benarroche

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion
de la **proposition de loi visant à soutenir l'engagement bénévole et simplifier la vie associative**

À la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale les jeudi 21 et vendredi 22 mars 2024 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 20 mars 2024, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle Rauch	Mme Graziella Melchior
M. Quentin Bataillon	M. Philippe Fait

Mme Fabienne Colboc	M. Roger Chudeau
M. Bruno Bilde	N.
M. Rodrigo Arenas	M. Jean-Claude Raux
N.	Mme Soumya Bourouaha
M. Laurent Esquenet-Goxes	Mme Martine Froger

Sénateurs

Titulaires	Suppléants
M. Laurent Lafon	Mme Béatrice Gosselin
M. Yan Chantrel	Mme Agnès Evren
Mme Catherine Belrhiti	M. Pierre-Antoine Levi
Mme Anne Ventalon	Mme Karine Daniel
M. Cédric Vial	M. Gérard Lahellec
Mme Marie-Pierre Monier	Mme Laure Darcos
M. Martin Lévrier	Mme Mathilde Ollivier

2. Réunions**Mardi 26 mars 2024**

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à adapter le droit de la responsabilité civile aux enjeux actuels,

A 8 h 30 (6^e Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- nomination du bureau ;
- nomination des rapporteurs ;
- examen des dispositions restant en discussion de la proposition de loi.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique,

A 16 heures au Sénat, salle n° 245 (salle de la commission de la culture) :

- nomination du bureau ;
- nomination des rapporteurs ;
- examen des dispositions restant en discussion du projet de loi

Mercredi 27 mars 2024

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative,

A 19 heures (Salle 6242 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- nomination du bureau ;
- nomination des rapporteurs ;
- examen des dispositions restant en discussion de la proposition de loi.

Informations parlementaires

OFFICES ET DÉLÉGATIONS

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

NOR : INPX2408717X

1. Réunions

Mardi 26 mars 2024

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques,

A 18 heures Sénat (salle Clemenceau - côté vestiaire - 15, rue de Vaugirard) :

- audition, conjointe avec la délégation à la prospective du Sénat, de Philippe Aghion et Anne Bouverot, co-présidents du Comité de l'IA générative, sur les conclusions de leur rapport au Premier ministre.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel adjoint (direction départementale de la protection des populations du Var)

NOR : IOMA2408472V

L'emploi de directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Var sera prochainement vacant.

Intérêt du poste

Le directeur départemental adjoint assiste la directrice départementale dans le management d'une équipe interministérielle de 53 agents. Il contribue à l'affirmation de l'unité de l'Etat et travaille, sous l'autorité du préfet, dans une optique interministérielle, en liaison étroite le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, les directeurs départementaux et régionaux et les unités territoriales des agences ou directions régionales.

L'intérêt du poste, situé dans un territoire divers, réside dans l'animation de politiques publiques variées et la richesse des dossiers traités en matière de prévention des risques sanitaires, alimentaires, économiques et environnementaux, la sécurité des établissements recevant du public et le travail interministériel tant au sein de la DDPP qu'avec les autres services de l'Etat et les nombreux partenaires et interlocuteurs de la DDPP.

Cette activité diversifiée du territoire permet d'appréhender les domaines entrant dans le champ de compétence des DDPP : prévention et gestion des risques en santé et protection des animaux et en environnement (installations classées et faune sauvage captive), contrôle de l'hygiène et de la sécurité des aliments, contrôle de la conformité et la sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service, protection économique du consommateur, veille concurrentielle dans la commande publique, prévention des risques en matière de protection civile dans les établissements recevant du public (ERP) et campings.

Il assure l'intérim de la directrice. A ce titre, il a compétence sur l'ensemble de la direction et met en œuvre, avec la directrice, les orientations et les décisions relatives aux politiques publiques relevant de cette direction en les adaptant au contexte local.

Missions

Les missions des directions départementales de la protection des populations sont définies à l'article 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Le directeur adjoint appuie la directrice dans la réalisation des missions suivantes :

- la mise en œuvre à l'échelle territoriale des orientations stratégiques définies par les ministres et déclinées au niveau régional ;
- la participation à la définition et à la mise en œuvre des stratégies territoriales pilotées par le préfet ;
- le pilotage, la coordination et l'évaluation de l'action de l'Etat au niveau territorial dans les domaines des politiques publiques dont la direction a la charge ;
- le pilotage et la coordination des services de la direction : fixation des objectifs, organisation et répartition des moyens, évaluation des résultats et de la performance, mise en œuvre du dialogue social ;
- la supervision de l'activité contentieuse des services ;
- la représentation auprès des partenaires institutionnels.

Le directeur départemental adjoint assure l'intérim de la directrice et peut la représenter en cas de besoin au niveau départemental, régional ou national.

Environnement

Le poste est situé à Toulon (boulevard du 112^e Régiment d'Infanterie), siège de la DDPP, qui dispose de deux implantations géographiques dans cette même ville et une antenne à Draguignan. Ville peuplée de 176 198 habitants, Toulon se trouve au cœur d'une aire urbaine de 600 000 habitants.

Premier département touristique de France, l'activité agricole du Var s'articule autour de deux productions majeures : vins et fleurs qui représentent 85 % de la potentialité agricole du département. Depuis le début des années 2000, l'arboriculture et l'élevage ovin subissent une chute du nombre d'exploitants. Sa position géographique en bord de mer implique une circulation importante, une population nombreuse pendant la période estivale et une vigilance sanitaire accrue autour des maladies émergentes. En 2024, les enjeux particuliers sont la mise en œuvre de la police unique de l'alimentation dans un département très touristique et l'accompagnement du plan Cités qui permettra le regroupement de la DDPP.

Sous l'autorité du préfet de département, la DDPP entretient, à l'échelle régionale, des liens étroits avec la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Au plan départemental, elle travaille en liaison avec tous les services de l'Etat et particulièrement les services de la préfecture et les sous-préfets, la direction départementale des territoires (DDTM), les unités territoriales des directions régionales précitées et de l'agence régionale de santé (ARS), l'office français de biodiversité (OFB), les services de la justice, les forces de sécurité. Dans le cadre des missions de protection civile, elle est en lien avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et les élus.

Profil recherché/Compétences

Les candidats doivent posséder une solide expérience (au moins 6 ans) d'encadrement direct d'un service important composé d'équipes pluridisciplinaires, portant des politiques publiques dans les domaines de la protection des populations. La capacité à manager en mode projet et à accompagner les changements doit être particulièrement mise en évidence dans la présentation de l'expérience des candidats. Ils doivent être en mesure d'assumer des responsabilités de direction stratégique, de conduire des négociations et de représenter le préfet en situation complexe et plus largement de savoir faire face à la pression.

Le poste requiert en outre :

- une capacité avérée d'analyse, de synthèse et de réactivité ;
- une expérience confirmée en animation d'équipes pluridisciplinaires et interministérielles ;
- une capacité à piloter des projets et faire prévaloir les enjeux de politiques publiques ;
- une aptitude au travail en réseau, à la communication, à l'écoute et à la négociation ;
- une capacité d'anticipation et de vision prospective ;
- une capacité à organiser les équipes et à décider en situation d'urgence ou de crise ;
- une connaissance des milieux économiques et des organisations professionnelles faisant partie de l'environnement de la DDPP.

Conditions d'emploi

Cet emploi, à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat (articles 3 à 9 et 47 à 49 notamment), et par l'article 7 de l'arrêté du 5 septembre 2023 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant, pour leur gestion, du secrétariat général du ministère de l'intérieur et des outre-mer, est classé dans le groupe IV en application des dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2009 modifié, fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles.

Le titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de quatre ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans.

La nomination sur cet emploi fait l'objet d'une période probatoire de 6 mois en application de l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 61 000 € et 108 700 €. A l'intérieur de cette fourchette, si le titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, sa rémunération est établie au regard de son classement dans sa grille indiciaire. Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir. Cette rémunération fixe peut être complétée par une part variable annuelle (complément indemnitaire annuel), qui dépend de la manière de servir, et dont le montant maximum est fixé à 8 280 €, sous réserve de la déclinaison ministérielle de la réforme de la haute fonction publique.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 9 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Concernant cet emploi :

- l'autorité de recrutement est le secrétaire général du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- l'autorité dont relève l'emploi est le préfet du Var.

Recevabilité des candidatures :

L'autorité de recrutement procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

Examen des candidatures :

L'autorité de recrutement réunit l'instance collégiale prévue à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019, qui procède à l'examen des candidatures recevables pour présélectionner les candidats à auditionner.

L'instance collégiale est composée :

- de la directrice du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ou son représentant ;
- ainsi que de deux membres parmi ceux énumérés ci-après : le secrétaire général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ou son représentant, la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ou son représentant, le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales ou son représentant et la directrice générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes ou son représentant.

Audition des candidats et choix du candidat retenu :

L'autorité dont relève l'emploi procède ensuite à l'audition des candidats présélectionnés.

A l'issue des auditions, l'autorité d'emploi transmet à l'autorité de recrutement un avis sur les candidats auditionnés afin de lui permettre de proposer à l'autorité investie du pouvoir de nomination le nom du candidat susceptible d'être nommé.

Nomination par l'autorité de recrutement :

A l'issue des auditions et dans un délai de deux semaines, les candidats non retenus pour occuper l'emploi à pourvoir sont informés.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis, dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, par voie dématérialisée :

- pour les candidats relevant du ministère de l'intérieur et des outre-mer, ayant accès à son intranet, sur le site MOB-MI accessible à l'adresse suivante : <https://ministereinterieur-employee.talent-soft.com/accueil.aspx?LCID=1036>.

Sur le site de MOB-MI, l'avis de vacance est accessible en renseignant les champs suivants :

- mot clé de l'offre : MINT-DDPPA83-2024-81748 ; ou
- catégorie : A+ (encadrement supérieur, emplois de direction).

La recherche par le seul critère de la catégorie permet d'accéder à tous les avis de vacance sur des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat publiés par le ministère de l'intérieur et des outre-mer.

- pour les candidats n'ayant pas accès à l'intranet du ministère de l'intérieur et des outre-mer, sur le site *Choisir le service public* : <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>.

Sur le site *Choisir le service public* l'avis de vacance, référencé MINT_MINT-DDPPA83-2024-81748, est accessible en renseignant les champs suivants :

- mot clé de l'offre : directeur départemental interministériel ;
- catégorie : A+ (encadrement supérieur, emplois de direction) ;
- localisation : Var.

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :

- une lettre de motivation, celle-ci pourra être enregistrée en formulaire de mobilité ;
- un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les fonctionnaires, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- du dernier contrat de travail ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Déontologie

Conformément à l'article 2 du décret n° 2016-1967 modifié du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique, l'accès à cet emploi est soumis au dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination.

Le formulaire de la déclaration d'intérêts prévue par la circulaire du 4 décembre 2018 relative à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts dans la fonction publique de l'Etat peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/12/cir_44142.pdf.

Ce formulaire sera demandé par l'autorité de recrutement au candidat retenu préalablement à sa nomination.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-4 du code général de la fonction publique.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, un séminaire de prise de poste.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Personnes à contacter

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général du Var, tél : 04-94-18-81-86, courriel : secretaire-general@var.gouv.fr ;

Mme Nathalie GUERSON, directrice départementale de la protection des populations du Var, tél : 04-83-24-61-52, courriel : nathalie.guerson@var.gouv.fr ;

M. Jocelyn SNOECK, délégué à la mobilité et aux carrières des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat au ministère de l'intérieur et des outre-mer, tél : 01-49-27-38-20 ; courriel : jocelyn.snoeck@interieur.gouv.fr.

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (article 14-I).

Arrêté du 10 janvier 2017 pris pour l'application aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 2022-1452 du 23 novembre 2022 modifiant le statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat.

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 2022-1454 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions relatives à l'échelonnement indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat.

Décret n° 2022-1455 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 5 septembre 2023 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant, pour leur gestion, du secrétariat général du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau, secrétaire général de la Conférence des parties (COP) de la région Occitanie (administration territoriale : région Occitanie)

NOR : IOMA2408477V

Un emploi d'expert de haut niveau « secrétaire général de la Conférence des parties (COP) » (groupe III) est à pourvoir auprès du préfet de la Haute-Garonne, préfet de la région Occitanie.

Description du poste, de la mission et de son environnement

Dans la circulaire n° 6420/SG du 29 septembre 2023, la Première ministre a demandé aux préfets de région et aux préfets de départements d'organiser les modalités de déploiement de la planification écologique dans chaque territoire. Elle a chargé le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires de coordonner ce déploiement. Le secrétariat général à la planification écologique (SGPE) est chargé des objectifs déclinés par région en termes de réduction de gaz à effet de serre, de préservation et de restauration de la biodiversité à l'horizon 2030, ainsi que du suivi.

La mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique passera par la mise en place d'une Conférence des parties (COP) à l'échelle régionale, co-animée par le binôme constitué du préfet de région et du président du conseil régional.

A cette occasion, un expert de haut niveau est placé auprès du SGAR.

Le secrétaire général de la COP régionale a, sous l'autorité du SGAR et en pilotage étroit avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour missions de :

- assurer le secrétariat de la COP durant ses phases décrites dans la circulaire ;
- favoriser, accélérer et coordonner l'engagement des collectivités territoriales dans le cadre de la COP, en particulier le partenariat avec le conseil régional. Il participera à la conception de la stratégie, l'organisation et le déploiement de l'accompagnement des collectivités territoriales (coordination des différents acteurs au sein de l'Etat territorial, des agences ou opérateurs de l'Etat, des partenaires, des collectivités territoriales). A la demande du SGAR, il veillera au pilotage du déploiement et plus particulièrement à l'implication des collectivités en infra-régional (conseils départementaux et des EPCI porteurs de CRTE et SCOT), en lien avec les secrétaires généraux des préfets de département ;
- traduire l'ambition des collectivités à l'issue de ces premières COP à travers un plan d'actions opérationnel à l'échelle régionale ;
- intégrer, par un travail interministériel, de manière cohérente, tous les volets de la transition écologique et notamment ceux qui sont déjà engagés ou en cours d'élaboration (plan eau, rénovation des écoles, identification des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables, adaptation et transition agricole) ;
- assurer l'interface avec le cabinet du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le SGPE et le commissariat général au développement durable (CGDD) et le lien avec les autres ministères en tant que de besoin ;
- veiller à assurer l'efficacité de la méthode, l'ambition de la démarche de planification et la cohérence entre les orientations territoriales en cours de sélection et le niveau national, en particulier avec le SGPE ;
- mobiliser les services déconcentrés tels que la DREAL, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et les agences et opérateurs de l'Etat.

Au titre des services publics écoresponsables (SPE) :

- veiller à la cohérence entre la COP et les actions mises en œuvre pour le SPE avec la meilleure coordination entre les acteurs territoriaux et le responsable SPE du SGAR ;
- faciliter et relayer l'action du responsable « SPE ».

Après la COP :

- appuyer la conception et le déploiement des dispositifs de mise en œuvre des actions au niveau des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) ;
- veiller à la coordination et à l'implication des agences ou opérateurs de l'Etat pour leur implication à accompagner, éventuellement, des actions nouvelles ou déjà engagées.

Il suivra la production des groupes de travail thématiques mis en place pour la territorialisation d'un plan d'actions opérationnel à l'échelle de la région Occitanie (thématiques identifiées à ce stade : logement, énergie, industrie, mobilité, biodiversité, agriculture et forêt, eau, déchets, données), et leur articulation avec l'approche territoriale infra-régionale pour que le plan d'actions soit opérationnel et territorialisé (secteurs/territoires).

Il s'assurera aussi de la cohérence et de l'articulation du travail mené avec les questions de l'eau traitées au niveau du bassin Rhône-Méditerranée et du bassin Adour-Garonne (le préfet de la région Occitanie étant préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne), les questions de la mer et du littoral (le préfet pilotant un Programme des Interventions Territoriales de l'Etat « le PITE Plan Littoral 21 ») et les questions de massif et de montagne (le préfet étant coordonnateur du Massif des Pyrénées). Des contributions spécifiques pourront être proposées sur ces sujets et à ces échelles.

Dans le cadre de ses fonctions, il intervient dans un environnement de haut niveau à parties prenantes multiples, avec une forte visibilité. En particulier, le titulaire peut être amené à réaliser de multiples présentations externes.

Profil des candidats recherchés

Une expérience minimale de six années d'activités professionnelles diversifiées en tant que cadre supérieur ainsi qu'une expérience significative d'encadrement sont exigées.

Vous disposez de connaissances et d'une expérience solide en matière de transition écologique et de travail avec les collectivités territoriales (services et/ou élus).

Des compétences dans d'autres domaines liés à la planification écologique ou sur des sujets transversaux seraient un plus. Vous avez pratiqué les administrations publiques, le travail interministériel et ses différentes parties prenantes. Vous avez également impérativement une expérience en pilotage de projet en milieu complexe.

Savoir être :

- polyvalence, approche transversale ;
- esprit d'initiative, autonomie, persévérance ;
- sens de l'analyse, rigueur, esprit de synthèse ;
- aisance relationnelle et esprit d'équipe ;
- grande faculté d'adaptation.

Savoir-faire :

- travailler en équipe, en mode projet et en partenariat ;
- capacité à produire des analyses et documents adaptés aux différents niveaux de discussion et décisions ;
- animer un groupe.

Conditions d'emploi

Cet emploi est à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat (articles 3 à 16 et 27 à 33 notamment).

Le titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de trois ans.

La nomination sur cet emploi fait l'objet d'une période probatoire de six mois en application de l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné.

Cet emploi est classé dans le groupe III en application de l'arrêté du 29 juin 2016 pris pour l'application à certains emplois de responsabilités supérieures des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part indiciaire brute ainsi qu'une part indemnitaire brute dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi. Elle est complétée par un complément indemnitaire annuel dont le montant dépend de la manière de servir.

Si le ou la titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, la part indiciaire brute est établie au regard de son classement dans la grille indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat (décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat). Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 9 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Concernant cet emploi d'expert de haut niveau, l'autorité de recrutement est le secrétaire général du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

L'autorité dont relève cet emploi est le préfet de la Haute-Garonne, préfet de la région Occitanie.

Recevabilité des candidatures :

L'autorité de recrutement procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

Examen des candidatures :

L'autorité de recrutement réunit l'instance collégiale prévue à l'article 6 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019, qui procède à l'examen des candidatures recevables pour présélectionner les candidats à auditionner.

L'instance collégiale est composée :

- du directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant ;
- du directeur du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ou son représentant ;
- du secrétaire général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ou son représentant ;
- ainsi que de deux représentants, au moins, des secrétaires généraux des ministères concernés par l'administration territoriale de l'Etat ou par le projet prioritaire correspondant à l'emploi.

Audition des candidats et choix du candidat retenu :

L'autorité dont relève l'emploi procède ensuite à l'audition des candidats présélectionnés et propose à l'autorité investie du pouvoir de nomination le nom du candidat susceptible d'être nommé.

Nomination par l'autorité de recrutement :

A l'issue des auditions et dans un délai de deux semaines, les candidats auditionnés non retenus pour occuper l'emploi à pourvoir sont informés.

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit être transmis, dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, par voie dématérialisée :

- pour les candidats relevant du ministère de l'intérieur et des outre-mer, ayant accès à son intranet, sur le site MOB-MI accessible à l'adresse suivante : <https://ministereinterieur-employee.talent-soft.com/accueil.aspx?LCID=1036>.

Sur le site de MOB-MI, l'avis de vacance, référencé MINT-EHN-SGCOP31-2024-81863, est accessible en renseignant les champs suivants :

- mot clé de l'offre : MINT-EHN-SGCOP31-2024-81863 ; ou
- catégorie : A+ (encadrement supérieur, emplois de direction).

La recherche par le seul critère de la catégorie permet d'accéder à tous les avis de vacance publiés sur des emplois de direction de l'Etat au sein de l'administration centrale et territoriale du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

- pour les candidats n'ayant pas accès à l'intranet du ministère de l'intérieur, sur le site *Choisir le service public* : <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>.

Sur le site *Choisir le service public*, l'avis de vacance, référencé MINT_MINT-EHN-SGCOP31-2024-81863, est accessible en renseignant les champs suivants :

- mot clé de l'offre : expert de haut niveau ;
- catégorie : A+ (encadrement supérieur, emplois de direction) ;
- employeur : ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- localisation : Toulouse au sein de la préfecture de la région Occitanie.

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :

- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les fonctionnaires, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- du dernier contrat de travail ;

– des trois derniers bulletins de salaire.

Déontologie

L'accès à cet emploi n'est pas soumis à une déclaration de situation patrimoniale ni à une déclaration d'intérêts préalable à la prise de fonctions.

Toutefois, pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-4 du code général de la fonction publique.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Personnes à contacter

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, tél. : 05-34-45-36-01, courriel : prefet@haute-garonne.gouv.fr.

M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, tél. : 05-34-45-34-45, courriel : frederic.viseur@occitanie.gouv.fr.

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (article 13).

Arrêté du 29 juin 2016 pris pour l'application à certains emplois de responsabilités supérieures des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 30 juillet 2021 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant, pour leur gestion, du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Décret n° 2022-1452 du 23 novembre 2022 modifiant le statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat.

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 2022-1454 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions relatives à l'échelonnement indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat.

Décret n° 2022-1455 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Avis de vacance d'un emploi de directeur général de l'administration de la Guyane

NOR : IOMA2408524V

L'emploi de directeur général de l'administration de Guyane est vacant.

Intérêt du poste

A la suite de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 de la réforme de l'organisation des services de l'Etat en Guyane (OSE) inscrite dans le décret n° 2019-894 du 28 août 2019, les services de l'Etat en Guyane (SEG), issus de la fusion de la préfecture et des directions départementales placées sous l'autorité du préfet, sont réorganisés au sein de trois sous-préfectures et cinq grandes directions générales, dont la direction générale de l'administration (DGA).

La DGA est la structure qui centralise et coordonne les fonctions de support pour les services de l'Etat en Guyane. Composée de 165 agents, elle assure les fonctions support des services du ministère de l'intérieur et des outre-mer, dont les sous-préfectures, de la direction générale des territoires et de la mer (DGTM) et de la direction générale de la cohésion des populations (DGCOPOP), ainsi que de la direction générale des finances publiques (DRFiP) et du rectorat pour certaines fonctions relatives à l'immobilier et à la logistique. Elle comprend la plateforme Chorus qui assure la chaîne de mise en paiement de l'ensemble de ces directions mais aussi de la police et de la gendarmerie nationales, des juridictions et de l'agence régionale de santé (plateforme Chorus).

Les missions de la DGA sont les suivantes :

- appuyer les équipes métier dans l'accomplissement de leur activité au quotidien en assurant la mise à disposition de moyens de fonctionnement humains, financiers, techniques et informatiques ;
- mettre en œuvre les processus de fonctionnement internes des SEG, en matière de ressources humaines, de formation, de finances et de budget, d'achats, de systèmes d'information, de communication interne, de médecine de prévention, d'action sociale, d'entretien et de maintenance du patrimoine et de conseil juridique ;
- assurer les conditions de l'accroissement de l'attractivité des services de l'Etat en Guyane.

La DGA est composée de cinq directions :

- la direction des finances et des moyens ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction de l'attractivité et de la communication interne ;
- la direction du juridique et contentieux ;
- la direction des systèmes d'information.

Elle comprend également une antenne Ouest, logée au sein et au service de la sous-préfecture et des autres services de l'Etat du périmètre servi logés à Saint-Laurent-du-Maroni.

Missions

Les missions du directeur général de l'administration sont les suivantes :

- superviser et encadrer l'ensemble des directions qui composent la direction générale et assurer leur performance au service de chacune des directions générales et des sous-préfectures ;
- piloter, organiser et coordonner le fonctionnement régulier des activités d'administration générale ;
- impulser des projets au sein des services de l'Etat en Guyane, notamment en matière immobilière et de modernisation du fonctionnement de l'administration ;
- contribuer à l'animation de la communication interne ;
- appuyer et conseiller le préfet et les directeurs généraux dans la conduite du dialogue social ;
- superviser le budget, les ressources humaines, et les moyens de la DGA.

Environnement

Le poste est situé à Cayenne (rue Fiedmond), chef-lieu de la région Guyane.

Rattaché hiérarchiquement au préfet, le directeur général de l'administration est placé sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général des services de l'Etat. Il encadre l'ensemble des équipes de la direction générale de l'administration.

Membre du comité stratégique des SEG présidé par le préfet, il est en lien permanent avec les directeurs généraux (direction générale des populations, direction générale des territoires et de la mer, direction générale de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, direction générale de la coordination et de l'animation territoriale) et les directions des administrations hors périmètre RÉATE qui s'appuient sur les services de la DGA.

Compétences

L'emploi proposé exige une expérience confirmée du management d'au moins 6 ans dans l'encadrement direct d'un service important et pluridisciplinaire, une pratique concrète du dialogue social et des capacités de pilotage de missions diversifiées, dans un contexte de fortes attentes en termes de développement territorial. Un profil ayant une expérience antérieure sur un poste de direction en service déconcentré serait apprécié.

La mission nécessite une forte aptitude au travail en interministériel, en réseau et d'excellentes capacités relationnelles avec les services concernés par la réforme, les agents et les organisations syndicales. Il nécessite aussi réactivité, forte autonomie, esprit d'initiative, sens pédagogique et une grande disponibilité.

Une bonne connaissance générale des services déconcentrés de l'Etat et une expérience du fonctionnement des services fonctions supports est attendue.

Le poste requiert en outre les qualités suivantes :

- aptitude à impulser le changement, la performance de services ;
- capacités d'animation, d'organisation, d'analyse et de synthèse ;
- aptitudes et appétence pour la conduite de projet, le dialogue social, la négociation ;
- réactivité et capacité d'appréhension rapide de problématiques très diversifiées ;
- goût pour le travail en équipe, en interministériel et capacité à mobiliser les compétences dans la durée ;
- capacité à emporter l'adhésion et à suivre la mise en œuvre des orientations prises ;
- rendre compte et conseiller le corps préfectoral sur les politiques d'administration générale des services de l'Etat.

Savoir-faire :

- diriger une structure, un service ;
- conduire le changement ;
- manager ;
- négocier ;
- décider ;
- élaborer une stratégie, une politique ;
- piloter la performance.

Savoir-être :

- faire preuve d'autorité ;
- faire preuve de diplomatie ;
- faire preuve de leadership ;
- réactivité.

Connaissances :

- droit/réglementation ;
- environnement administratif, institutionnel et politique ;
- méthode de gouvernance et de pilotage ;
- outils et techniques du contrôle de gestion ;
- conduite et gestion de projet ;
- gestion budgétaire.

Conditions d'emploi

Cet emploi, à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat (articles 3 à 9 et 47 à 49 notamment), et par l'article 7 de l'arrêté du 5 septembre 2023 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant, pour leur gestion, du secrétariat général du ministère de l'intérieur et des outre-mer, est classé dans le groupe II en application des dispositions de l'arrêté du 3 janvier 2020 fixant la liste et le classement des emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat en Guyane.

Le titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de quatre ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans.

La nomination sur cet emploi fait l'objet d'une période probatoire de 6 mois en application de l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 96 000 € et 144 100 €. A l'intérieur de cette fourchette, si le titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, sa rémunération est établie au regard de son classement dans sa grille indiciaire. Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir. Cette rémunération fixe peut être complétée par une part variable annuelle (complément indemnitaire annuel), qui dépend de la manière de servir, et dont le montant maximum est fixé à 12 940 €, sous réserve de la réforme de la haute fonction publique en cours.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 9 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Pour cet emploi de directeur :

- l'autorité de recrutement est le secrétaire général du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- l'autorité dont relève l'emploi est le préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane.

Recevabilité des candidatures :

L'autorité de recrutement procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

Examen des candidatures :

L'autorité de recrutement réunit l'instance collégiale prévue à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné, qui procède à l'examen des candidatures recevables pour présélectionner les candidats à auditionner.

L'instance collégiale est composée :

- de la directrice du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ou son représentant ;
- ainsi que de deux membres parmi ceux énumérés ci-après : le secrétaire général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ou son représentant, la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ou son représentant, le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales ou son représentant et la directrice générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes ou son représentant.

Audition des candidats et choix du candidat retenu :

L'autorité dont relève l'emploi procède ensuite à l'audition des candidats présélectionnés.

A l'issue des auditions, l'autorité d'emploi transmet à l'autorité de recrutement un avis sur les candidats auditionnés afin de lui permettre de proposer à l'autorité investie du pouvoir de nomination le nom du candidat susceptible d'être nommé.

Nomination par l'autorité de recrutement :

A l'issue des auditions et dans un délai de deux semaines, les candidats non retenus pour occuper l'emploi à pourvoir sont informés.

Dossier de candidature

I. – Le dossier de candidature doit être transmis, dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, par voie dématérialisée :

1° Pour les candidats relevant du ministère de l'intérieur et des outre-mer, ayant accès à son intranet, sur le site MOB-MI accessible à l'adresse suivante : <https://ministereinterieur-employee.talent-soft.com/accueil.aspx?LCID=1036>.

Sur le site de MOB-MI, l'avis de vacance est accessible en renseignant les champs suivants :

mot clé de l'offre : MINT-DGA973-2024-81900 ; ou
catégorie : A+ (encadrement supérieur, emplois de direction).

La recherche par le seul critère de la catégorie permet d'accéder à tous les avis de vacance sur des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat publiés par le ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

2° Pour les candidats n'ayant pas accès à l'intranet du ministère de l'intérieur et des outre-mer, sur le site *Choisir le service public* : <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>.

Sur le site *Choisir le service public* l'avis de vacance, référencé MINT_MINT-DGA973-2024-81900, est accessible en renseignant les champs suivants :

- mot clé de l'offre : directeur départemental interministériel ;

- catégorie : A+ (encadrement supérieur, emplois de direction) ;
 - localisation : Guyane.
- II. – Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :
- une lettre de motivation, celle-ci pourra être enregistrée en formulaire de mobilité ;
 - un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les fonctionnaires, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- du dernier contrat de travail ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Déontologie

Conformément à l'article 2 du décret n° 2016-1967 modifié du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique, l'accès à cet emploi est soumis au dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination.

Le formulaire de la déclaration d'intérêts prévue par la circulaire du 4 décembre 2018 relative à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts dans la fonction publique de l'Etat peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/12/cir_44142.pdf.

Ce formulaire sera demandé par l'autorité de recrutement au candidat retenu préalablement à sa nomination.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-4 du code général de la fonction publique.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, un séminaire de prise de poste.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Personnes à contacter

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

M. Antoine POUSSIER, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, tél. : 05-94-39-45-00, courriel : prefet@guyane.pref.gouv.fr ;

M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'Etat de la préfecture de la Guyane, tél. : 05-94-39-46-24, courriel : mathieu.gatineau@guyane.pref.gouv.fr ;

M. Jocelyn SNOECK, délégué à la mobilité et aux carrières des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat au ministère de l'intérieur et des outre-mer, tél. : 01-49-27-38-20, courriel : jocelyn.snoeck@interieur.gouv.fr.

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (article 14-I).

Arrêté du 10 janvier 2017 pris pour l'application aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 5 septembre 2023 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant, pour leur gestion, du secrétariat général du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

Décret n° 2022-1452 du 23 novembre 2022 modifiant le statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat.

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 2022-1454 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions relatives à l'échelonnement indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat.

Décret n° 2022-1455 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis de vacance du poste de directeur général de l'Institut national du cancer

NOR : TSSP2406673V

L'Institut national du cancer (INCa) est l'agence d'expertise sanitaire et scientifique en cancérologie de l'Etat chargée de coordonner les actions de lutte contre le cancer. Créée par la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, elle est placée sous la tutelle conjointe du ministère chargé de la santé et du ministère chargé de la recherche.

L'INCa a pour principales missions de coordonner les actions de lutte contre les cancers, d'initier et soutenir l'innovation scientifique, médicale, technologique et organisationnelle, de concourir à la structuration d'organisations. Son action s'inscrit dans le contexte de la stratégie nationale de santé qui constitue le cadre de la politique de santé en France. Il produit des expertises sous forme de recommandations nationales, de référentiels, de rapports et d'avis en réponse notamment aux saisines des ministères de tutelle et développe l'observation des cancers par des outils de veille, des études, du recueil, de l'analyse et de la diffusion de données dans tous les domaines de la cancérologie. Ces domaines d'intervention s'appliquent à la recherche, à la santé publique et aux soins. Le pilotage de la stratégie décennale de lutte contre les cancers lui a été confié par la loi du 8 mars 2019. Le conseil d'administration de l'établissement est composé des représentants des membres constitutifs du groupement d'intérêt public (GIP) et de huit personnalités qualifiées. Il s'appuie sur un conseil scientifique et sur trois instances consultatives : un comité de déontologie et d'éthique, un comité d'audit et un comité de démocratie sanitaire. L'INCa dispose d'un budget annuel d'environ 120 M€. Les recettes sont, en majeure partie, constituées des subventions des ministères en charge de la santé et de la recherche, complétées des contributions des autres membres du GIP et de ressources issues de partenariats avec des organismes publics et privés. Il emploie environ 150 personnes, relevant du code du travail.

Le directeur ou la directrice générale est placé sous l'autorité du président du conseil d'administration de l'INCa. Le directeur ou la directrice générale assure la direction des services et met en œuvre la gestion de l'INCa.

Spécificités du poste/Contraintes : Il ou Elle :

- prépare les orientations stratégiques de l'établissement ;
- prépare et exécute les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration ;
- recrute des personnels régis par le code du travail, par les titres II, III et IV du statut général des fonctionnaires ou des agents publics régis par des statuts particuliers, des agents contractuels de droit public mentionnés à l'article L. 1415-6 du code de la santé publique (CSP) ;
- prépare et met en œuvre les plans d'actions annuels et le budget suivant les principes du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- prépare et met en œuvre les orientations de politiques publiques dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) avec l'Etat représenté par les ministères chargés de la santé et de la recherche et contribue à l'évolution de la gouvernance des agences sanitaires ;
- pilote la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie décennale de lutte contre les cancers, son évaluation, et la préparation de la prochaine feuille de route 2026-2030 de la stratégie décennale ;
- met en œuvre les conditions nécessaires à la bonne articulation des travaux entre agences sanitaires ;
- organise les relations avec l'Etat dans le cadre du protocole établi avec les directions d'administration centrale des ministères chargés de la santé et de la recherche ;
- prépare et met en œuvre le plan d'action stratégique annuel et veille à leur cohérence avec la politique de l'Etat, dans les domaines de la prévention et de la recherche, l'organisation des soins, l'information et la communication ;
- représente l'Institut à l'égard de tiers pour tous les actes rentrant dans son objet, ainsi qu'en justice et peut passer des contrats, marchés et conventions de partenariats, baux et conventions, ainsi que des actes d'acquisition et de vente ;
- initie la transition écologique dans le fonctionnement de l'Institut.

Pour ce poste de cadre dirigeant de l'Etat, il est attendu des candidats à cette fonction une aptitude à diriger un établissement public à vocation scientifique et d'expertise, à la conduite de stratégies scientifiques dans le domaine de la prévention et de la recherche en cohérence avec les évolutions des politiques publiques avec une capacité de porter une politique de communication sur ces sujets, notamment avec des partenaires institutionnels et associatifs, et entretenir un dialogue de qualité avec l'ensemble des parties prenantes, dans le strict respect des règles déontologiques de l'agence et sous la tutelle de la direction générale de la santé et de la direction générale de la recherche et de l'innovation. Ils devront avoir démontré une expérience significative en matière de conduite des politiques publiques, disposer d'une excellente connaissance de l'organisation administrative et sanitaire française/européenne et des questions de santé publique. Des compétences affirmées de management et d'accompagnement au changement sont attendues. Les candidats devront avoir une expérience significative en encadrement, pilotage administratif, gestion d'équipes et d'établissements, pilotage de projets, accompagnement au changement, élaboration et pilotage de politiques publiques, ainsi qu'une bonne maîtrise de l'administration et de l'organisation sanitaire française et européenne.

Ce poste nécessite en outre une très bonne maîtrise de la prise de parole en public et face aux médias, en français et en anglais.

La sélection des candidats comporte une audition par un comité de sélection mis en place par le ministère du travail, de la santé et des solidarités et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, tutelles de l'établissement. A l'issue de la sélection, le candidat retenu sera auditionné par les deux assemblées parlementaires avant sa nomination.

Le dossier de candidature, comprenant un *curriculum vitae* détaillé avec la liste des expériences et la liste des publications et travaux, ainsi qu'une lettre d'intention, est à adresser dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française aux directeurs de cabinet des ministres, ainsi qu'au directeur général de la santé uniquement par voie électronique aux adresses suivantes :

gregory.emery@sante.gouv.fr ;

sarah.sauneron@sante.gouv.fr ;

DGS-SP@sante.gouv.fr ;

DGS-DR1-RH@sante.gouv.fr.

Le poste requiert des garanties d'indépendance et d'impartialité. Pour que leur candidature soit prise en compte, les candidats devront simultanément remplir une déclaration publique d'intérêts conforme à la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé, étendu à l'ensemble des acteurs dans le champ de la santé publique et la sécurité sanitaire, en accédant au site : <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr>.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis modifiant un avis de vacance d'emplois de direction dans les établissements mentionnés à l'article L. 5 (1° et 2°) du code général de la fonction publique

NOR : TSSN2408605V

L'avis de vacance d'emplois de direction dans les établissements mentionnés à l'article L. 5 (1° et 2°) du code général de la fonction publique publié au *Journal officiel* de la République française n° 0062 du 14 mars 2024 (NOR : TSSN2407398V), texte n° 172, est modifié comme suit :

1° Au lieu de :

« – centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande, de Blaye et EHPAD de Coutras et de Castillon-la-Bataille (Gironde), un emploi de directeur délégué du centre hospitalier de Sainte-Foy-La-Grande »,

lire :

« – centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande, de Blaye et EHPAD de Coutras et de Castillon-la-Bataille (Gironde), un emploi de directeur délégué du centre hospitalier de Sainte-Foy-La-Grande et directeur référent des centres de santé de Sainte-Foy-La-Grande et de Coutras » ;

2° Au lieu de :

« – centre hospitalier de Douai (Nord), un emploi de chargé des affaires médicales »,

lire :

« – centre hospitalier de Douai (Nord), un emploi de chargé des affaires médicales, stratégie, coopérations » ;

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis de vacance d'emplois de direction dans les établissements mentionnés à l'article L. 5 (1° et 2°) du code général de la fonction publique

NOR : TSSN2408617V

Emplois de directeurs adjoints dans les établissements publics de santé proposés, aux directeurs ou directrices d'hôpital de classe normale, hors classe ou classe exceptionnelle :

- centre hospitalier universitaire de Nice et centre hospitalier de Tende (Alpes-Maritimes), un emploi d'adjoint à la directrice des ressources humaines ;
- centre hospitalier de Rodez, centre hospitalier intercommunal d'Espalion, centres hospitaliers de Saint-Geniez-d'Olt et du Vallon (Aveyron), trois emplois de :
 1. Chargé de la qualité et des droits des patients ;
 2. Chargé de la contractualisation interne et du dialogue avec les pôles ;
 3. Chargé des affaires médicales ;
- centre hospitalier intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, centre hospitalier Saint-Louis à Ornans, centre hospitalier de Morteau et EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche Doubs), un emploi de chargé des ressources matérielles et du développement durable ;
- EPSM du Finistère Sud à Quimper et EHPAD Ty Pors Moro à Pont-l'Abbé (Finistère), deux emplois de :
 1. Chargé des ressources humaines, des affaires médicales et du système d'information ;
 2. Chargé du patrimoine et de la protection des biens et des personnes ;
- centre hospitalier de Pau, centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon, centre hospitalier de Mauléon-Licharre (Pyrénées-Atlantiques), un emploi de préfigurateur de la direction déléguée du centre hospitalier d'Oloron Sainte-Marie ;
- centre hospitalier d'Oloron Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques), un emploi de directeur adjoint ;
- centre hospitalier universitaire de Strasbourg (Collectivité européenne d'Alsace - Bas-Rhin), deux emplois de :
 1. Chargé du développement des ressources humaines au sein du département des ressources humaines et des relations sociales ;
 2. Chargé du département des ressources humaines, des relations sociales ;
- centres hospitaliers de Versailles, de Plaisir, du Vésinet, de la Mauldre et EHPAD Les Aulnettes à Viroflay (Yvelines), un emploi de chargé de l'organisation et des ressources médicales, chargé de la recherche ;
- centre hospitalier universitaire de Limoges, centres hospitaliers de Saint-Yrieix-la-Perche, de Saint-Junien et EHPAD de Rochechouart (Haute-Vienne), un emploi de directeur délégué du centre hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche ;
- centre hospitalier Esquirol à Limoges (Haute-Vienne), centre hospitalier La-Valette à Saint-Vaury et EHPAD de la Chapelle-Taillefert (Creuse) (Haute-Vienne), un emploi de chargé des ressources humaines et de la formation ;
- centre hospitalier d'Argenteuil et Hôpital de Taverny (Val d'Oise), un emploi de chargé des affaires financières et du pilotage médico-économique ;
- EPSM de la Guadeloupe (Guadeloupe), un emploi de chargé des établissements sociaux et médico-sociaux.

Peuvent faire acte de candidature :

1. Les directeurs et directrices d'hôpital titulaires ;
2. Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2024 des personnels de direction des établissements énumérés à l'article L. 5 (1° et 2°) du code général de la fonction publique (arrêté du 30 novembre 2023 portant inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2024 (tour extérieur des directeurs d'hôpital) ;

3. Les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou un cadre d'emplois d'un niveau comparable au sens de l'article L. 513-8 du code général de la fonction publique, dont le dossier se compose de :
- la photocopie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille ;
 - la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emplois actuel,
 - l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ce corps ;
 - la copie de la dernière décision indiciaire.

Toute demande de communication de fiche de poste devra être effectuée par l'intéressé auprès de l'établissement de santé concerné.

Les candidats doivent adresser leur candidature, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis, aux destinataires suivants :

- le chef des établissements de santé où ils sont candidats (*curriculum vitae*, lettre de motivation, trois dernières fiches d'évaluation) ;
- le Centre national de gestion par courriel à l'adresse suivante : cng-mobilite-dh-da@sante.gouv.fr (*curriculum vitae*, lettre de motivation).

Un accusé de réception leur sera adressé.

Les candidatures, si elles sont multiples, seront regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et accompagnée d'un *curriculum vitae*.

Aucune candidature ne pourra être prise en compte sans l'avis du chef d'établissement d'origine.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 74 à 89)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"